

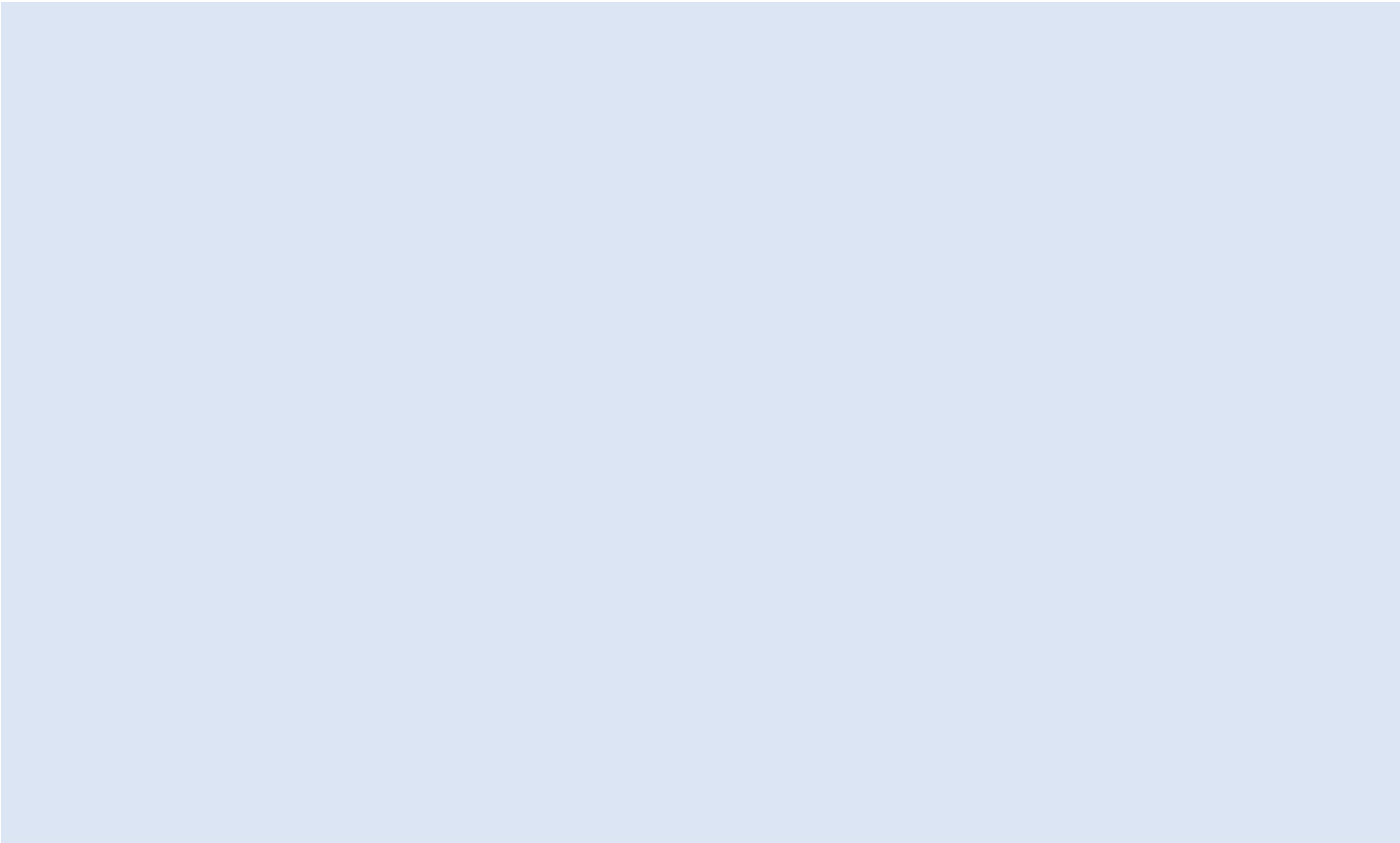


**Autorité
des marchés
financiers**

Volume 22 - Numéro 37

18 septembre 2025

Bulletin



Bulletin de l'Autorité des marchés financiers

Autorité des marchés financiers

Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2025

ISSN 1710-4149

Table des matières

1. Gouvernance de l’Autorité des marchés financiers	6	5.2 Réglementation et lignes directrices	
1.1 Avis et communiqués		5.3 Autres consultations	
1.2 Réglementation		5.4 Avis d’intention des assujettis et autres avis	
1.3 Autres décisions		5.5 Sanctions administratives	
2. Tribunal administratif des marchés financiers	14	5.6 Protection des dépôts	
2.1 Rôle des audiences, décisions et autres publications du TMF		5.7 Autres décisions	
2.2 Avis légaux de l’Autorité		6. Marchés de valeurs et des instruments dérivés	97
3. Distribution de produits et services financiers	65	6.1 Avis et communiqués	
3.1 Avis et communiqués		6.2 Réglementation et instructions générales	
3.2 Réglementation		6.3 Autres consultations	
3.3 Autres consultations		6.4 Sanctions administratives pécuniaires	
3.4 Retraits aux registres des représentants		6.5 Interdictions	
3.5 Modifications aux registres des inscrits		6.6 Placements	
3.6 Avis d’audiences		6.7 Agréments, autorisations et opérations sur dérivés de gré à gré	
3.7 Décisions administratives et disciplinaires		6.8 Offres publiques	
3.8 Autres décisions		6.9 Information sur les valeurs en circulation	
4. Indemnisation	83	6.10 Autres décisions	
4.1 Avis et communiqués		6.11 Annexes et autres renseignements	
4.2 Réglementation		7. Bourses, chambres de compensation, organismes d’autorégulation et autres entités réglementées	150
4.3 Autres consultations		7.1 Avis et communiqués	
4.4 Fonds d’indemnisation des services financiers		7.2 Réglementation de l’Autorité	
4.5 Autres décisions		7.3 Réglementation des bourses, des chambres de compensation, des OAR et d’autres entités réglementées	
5. Institutions financières	89	7.4 Autres consultations	
5.1 Avis et communiqués		7.5 Autres décisions	
		8. Mesures de transparence dans les industries minière, pétrolière et gazière	200
		8.1 Avis et communiqués	
		8.2 Réglementation	
		8.3 Sanctions administratives pécuniaires	
		8.4 Décisions de révision	
		8.5 Annexes et autres renseignements	
		9. Régimes volontaires d’épargne-retraite	206
		9.1 Avis et communiqués	
		9.2 Réglementation	
		9.3 Autorisation d’agir comme administrateur d’un régime volontaire d’épargne-retraite	
		9.4 Autres décisions	
		10. Agents d’évaluation du crédit	211
		10.1 Avis et communiqués	
		10.2 Réglementation et lignes directrices	
		10.3 Désignation à titre d’agent d’évaluation du crédit	
		10.4 Sanctions administratives	

10.5 Autres décisions

Liste des acronymes et abréviation :

AMF : Autorité des marchés financiers
instituée en vertu de la LESF
TMF : Tribunal administratif des marchés financiers
OAR : Organismes d'autoréglementation
OCRI : Organisme canadien de réglementation des investissements

1.

Gouvernance de l'Autorité des marchés financiers

- 1.1 Avis et communiqués
 - 1.2 Réglementation
 - 1.3 Autres décisions
-

1.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS**Autorité des marchés financiers**

Signature de certains actes, documents ou écrits

Loi sur l'encadrement du secteur financier
(chapitre E-6.1, art. 24 et 24.1)

Avis est donné par les présentes que l'Autorisation du président-directeur général de l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF ») de signature de certains actes, documents ou écrits ainsi que la délégation de pouvoirs correspondante (conjointement appelées l'« Acte d'autorisation »), ont été modifiées par décision du président-directeur général de l'AMF. Ces modifications correspondent aux changements dans les processus décisionnels internes et visent à confier la délégation de pouvoirs d'autorisation de liés aux poursuites au Directeur général du contrôle des marchés.

L'acte d'autorisation modifié est diffusé sur le site Internet de l'AMF à l'adresse suivante : www.lautorite.qc.ca. La décision est également publiée à la section 1.3 du présent bulletin. Elle entre en vigueur le 18 septembre 2025.

Le Secrétaire et directeur général des affaires juridiques
Philippe Lebel

Le 18 septembre 2025

1.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

1.3 AUTRES DÉCISIONS

DÉCISION N° 2025-PDG-0048

Autorisation du président-directeur général de l'Autorité des marchés financiers pour la signature de certains actes, documents ou écrits

Loi sur l'encadrement du secteur financier (chapitre E-6.1, a. 24 et 24.1)

Vu l'article 21 de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier*, RLRQ, c. E-6.1 (la « LESF ») qui prévoit que le président-directeur général exerce les fonctions et les pouvoirs qui sont relatifs à l'application d'une loi visée à l'article 7 de la LESF à l'endroit de quiconque est sujet à cette application;

Vu le premier alinéa de l'article 24 de la LESF qui permet au président-directeur général de déléguer, généralement ou spécifiquement, à l'un des surintendants, à tout autre membre du personnel de l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF ») ou à toute autre personne qu'il désigne, l'exercice d'une fonction ou d'un pouvoir résultant d'une loi visée à l'article 7 de la LESF;

Vu le premier alinéa de l'article 24.1 de la LESF qui prévoit qu'à l'égard des fonctions et pouvoirs visés aux articles 21 et 24 de la LESF, nul acte, document ou écrit n'engage l'AMF ni ne peut lui être attribué, s'il n'est signé par le président-directeur général ou par un membre du personnel dûment autorisé par lui;

Vu le deuxième alinéa de l'article 24.1 de la LESF qui prévoit la possibilité pour le président-directeur général de permettre que la signature de la personne à laquelle des pouvoirs sont délégués soit apposée au moyen d'un appareil automatique sur les documents qu'il détermine;

Vu l'autorisation de signature et la délégation de pouvoirs par la décision du président-directeur général n° 2022-PDG-0061 et son Annexe 1 du 1^{er} décembre 2022 et leurs modifications subséquentes;

Vu les modifications apportées aux processus décisionnels internes et l'opportunité de retirer les conditions à l'exercice de certains pouvoirs d'autorisation de poursuite et d'en confier la délégation au Directeur général du contrôle des marchés suivant les balises d'application convenues;

Vu la nécessité d'ajuster en conséquence l'autorisation de signature et la délégation de pouvoirs;

Vu la recommandation du Secrétaire et directeur général des affaires juridiques;

En conséquence :

Le président-directeur général,

1. modifie la décision n° 2022-PDG-0061 et son Annexe 1 tel que modifiées par les décisions n° 2024-PDG-0001, 2024-PDG-0016 et 2025-PDG-0007 afin de déléguer au Directeur général du contrôle des marchés, les pouvoirs ci-après :

a) Recours devant les tribunaux

DISPOSITIONS LÉGISLATIVES	ADMINISTRATION PROVISOIRE – Cour supérieure
19.1 LESF	Recommander à la Cour supérieure le nom de personnes qui pourraient agir à titre d'administrateur provisoire
19.1 in fine LESF	Demander à la Cour supérieure de prononcer une ordonnance pour nommer un administrateur provisoire dans les cas prévus à cet article
19.6 LESF	Demander à la Cour supérieure de tenir l'audition de la requête sans délai et en l'absence du défendeur; Demander à la Cour supérieure de tenir l'audition à huis clos
19.11 LESF	Demander à la Cour supérieure de modifier les pouvoirs de l'administrateur provisoire
19.17 LESF	S'opposer à la demande d'approbation des honoraires et débours de l'administrateur provisoire en déposant un avis d'opposition auprès de la Cour supérieure accompagné d'un préavis à l'administrateur provisoire, dans un délai de 30 jours suivant l'envoi du préavis visé à l'article 19.16 LESF
DISPOSITIONS LÉGISLATIVES	INJONCTIONS, PARTICIPATION À UNE INSTANCE, ANNULATION ET SUSPENSION DE CONTRAT – Cour supérieure
42.18 LIDPD	Demander à un juge de la Cour supérieure de prononcer une injonction relative à l'application de la présente loi
477 LA	Demander à un juge de la Cour supérieure de prononcer une injonction relative à l'application de la LA
270 LSFSE	Demander à un juge de la Cour supérieure de prononcer une injonction relative à l'application de la LSFSE
573 LCSF	Demander à un juge de la Cour supérieure de prononcer une injonction dans toute matière se rapportant à la LCSF
268 LVM	Demander à un juge de la Cour supérieure de prononcer une injonction dans toute matière se rapportant à la LVM

128 LID	Demander à un juge de la Cour supérieure de prononcer une injonction dans toute matière se rapportant à la LID
229 LDPSF	Demander à un juge de la Cour supérieure de prononcer une injonction dans toute matière se rapportant à la LDPSF ou aux règlements
59, 1^{er} al. LAÉC	Demander à un juge de la Cour supérieure de prononcer une injonction relative à l'application de la LAÉC
42.19 LIDPD	Intervenir, d'office et sans avis, dans toute instance concernant une disposition de la LIDPD ou de la Loi sur les sociétés par actions ou d'une autre loi du Québec régissant l'acte constitutif d'une institution financière autorisée applicable à une institution de dépôts autorisé et dont l'Autorité est responsable
478 LA	Intervenir, d'office et sans avis, dans toute instance concernant une disposition de la LA ou de la Loi sur les sociétés par actions applicable à une société d'assurance
271 LSFSE	Intervenir, d'office et sans avis, dans toute instance concernant une disposition de la LSFSE ou une disposition de la Loi sur les sociétés par actions applicable à une société régie par la LSFSE
573.1 LCSF	Intervenir, d'office et sans préavis, dans toute instance concernant une disposition de la LCSF
269 LVM	Intervenir, d'office et sans avis, dans toute instance civile touchant une disposition de la LVM ou des règlements
94 LID	Intervenir, d'office et sans avis, dans toute instance touchant une disposition de la LID ou d'un règlement d'application
231 LDPSF	Intervenir, d'office et sans avis, dans toute instance relative à la LDPSF ou à un de ses règlements
60 LAÉC	Intervenir, d'office et sans avis, dans toute instance concernant une disposition de la LAÉC
42.20, 1^{er} al. LIDPD	Demander au tribunal d'annuler ou de suspendre l'exécution d'un contrat conclu par une institution de dépôts autorisée contrairement aux dispositions de la LIDPD

479, 1^{er} al. LA	Demander au tribunal d'annuler ou de suspendre l'exécution d'un contrat conclu par un assureur contrairement aux dispositions de la LA
272, 1^{er} al. LSFSE	Demander au tribunal d'annuler ou de suspendre l'exécution d'un contrat conclu par une société de fiducie autorisée contrairement aux dispositions de la LSFSE
573.2, 1^{er} al. LCSF	Demander au tribunal d'annuler ou de suspendre l'exécution d'un contrat conclu par une coopérative de services financiers contrairement aux dispositions de la LCSF
269.2 LVM	Demander au tribunal de déclarer qu'une personne a fait défaut de respecter une obligation prévue par la LVM ou un règlement
129 LID	Demander au tribunal de déclarer qu'une personne a fait défaut de respecter une obligation prévue par la LID

DISPOSITIONS LÉGISLATIVES	AUTRES DEMANDES AU TRIBUNAL – Cour supérieure et TMF
146 LCSF	Demander à la Cour supérieure la destitution d'un auditeur, tel que prévu à l'article 146 LCSF
170 LCSF	Demander à un juge de la Cour supérieure de déterminer le montant et la nature du cautionnement, tel que prévu à l'article 170 LCSF
179 LCSF	Agir en justice à l'égard d'une liquidation et exercer les droits des membres ou des créanciers de la coopérative de services financiers tel que prévu à l'article 179 LCSF
547.69 LCSF	Demander au tribunal d'ordonner que la personne morale à liquider le soit sous la surveillance de celui-ci
40.5, 1^{er} al., par. 8^o LIDPD	Requérir, aux conditions qu'elle détermine, une ordonnance de la Cour supérieure afin de forcer la vente ou la fusion d'une institution de dépôts autorisée
47.2 LIDPD	Demander une amende additionnelle

b) Signature d'ententes

DISPOSITION LÉGISLATIVE	ENTENTE, ACCORD
33, 2^e al. LESF	Conclure un accord sous forme d'entente menant à une forme d'allègement de sanctions (ex : normalisation, déjudiciarisation ou immunité), incluant une entente en application de la Politique d'autodénonciation et de coopération de l'Autorité

2. modifie la décision n° 2022-PDG-0061 pour autoriser les délégataires visés au paragraphe 1 à signer les actes, documents et écrits par lesquels ils peuvent exercer les pouvoirs qui leur sont ainsi respectivement délégués à l'Annexe 1 tel que modifiée par la présente décision.

La présente décision prend effet à la date de la publication d'un avis au Bulletin de l'AMF.

Fait le 15 septembre 2025.

Yves Ouellet
Président-directeur général

2.

Tribunal administratif des marchés financiers

2.1 Rôle des audiences, décisions et autres publications du TMF

2.2 Avis légaux de l'Autorité

2.1 RÔLE DES AUDIENCES ET DÉCISIONS DU TMF

2.1.1 Rôle des audiences



RÔLE DES AUDIENCES

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
18 septembre 2025 – 9 h 30				
2025-019	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Athanasios Baltzis (Certificat no : 3056461), Dimitri Kufedjian (Certificat no : 3055831) et Richard Bernard (Certificat no : 1572491) Parties intimées</p> <p>FTI Consulting Canada inc. Partie mise en cause</p> <p>Valeurs mobilières Whitehaven inc. et Gestion d'actifs Whitehaven inc. Parties mises en cause</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Osler, Hoskin & Harcourt, s.e.n.c.r.l./s.r.l.</p> <p>Gowling WLG (Canada) s.e.n.c.r.l, s.r.l.</p>	Christine Dubé	<p>Accord sur la demande de mesures provisoires, de suspension d'inscription, de suspension de certificat, d'interdiction d'agir comme personne désignée responsable d'un courtier en épargne collective et/ou d'un courtier sur les marchés dispensés, d'interdiction d'agir comme dirigeant responsable, d'interdiction d'agir comme chef de la conformité d'un courtier sur les marchés dispensés ou d'un courtier en épargne collective, de nomination d'un nouveau dirigeant responsable et de mesures propres au respect de la loi</p> <p>Audience au fond</p> <p>Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 2</p> <p>ID de réunion : 256 724 440 690 Code : HdE8aV</p>

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
18 septembre 2025 – 14 h 00				
2025-001	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Groupe Financier Signature inc. (Certificat no 515959) et Éric Desgroseilliers (Certificat no 181926) Parties intimées</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Langlois Avocats S.E.N.C.R.L.</p>	Nicole Martineau	<p>Demande de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre de dirigeant responsable, de nomination d'un dirigeant responsable, de suspension d'inscription, de conditions à l'inscription, de mesures de redressement et de mesures propres au respect de la loi</p> <p>Audience pro forma</p> <p>Par visioconférence Salle Chambre de pratique</p> <p>ID de réunion : 291 695 661 164 Code : swVijt</p>
2022-012	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Dominique Dufour, Syrile Elat Atouma, Stalone Nkembeng Mbana, Claudia Bimu Nkwenti, Luc Musoro Cheikai Mbah, Erika Jane Musoro Parties intimées</p> <p>Banque Tangerine, Banque CIBC, Caisse Desjardins de Neigette et Mitis-Ouest, Banque Scotia, Banque Nationale du Canada, Banque Royale du Canada, Shakepay inc., Binance Canada LTD., Namecheap inc. et Cloudflare, inc. Parties mises en cause</p>	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Nicole Martineau	<p>Demande de prolongation des ordonnances de blocage</p> <p>Audience pro forma</p> <p>Par visioconférence Salle Chambre de pratique</p> <p>ID de réunion : 291 695 661 164 Code : swVijt</p>

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
19 septembre 2025 – 9 h 30				
2023-022	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Jean-Bernard Massé, 8868760 Canada Inc. et 9332-0547 Québec Inc. Parties intimées</p> <p>Me Marie-Andrée Mallette Partie mise en cause</p> <p>Gilles Bergeron Partie mise en cause</p> <p>Banque canadienne impériale de commerce, Trust Banque Nationale, Banque TD, Caisse Populaire Desjardins, Banque de Montréal et Gestion Segi Ltée Parties mises en cause</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Marie-Andrée Mallette, avocate</p> <p>Marie-Andrée Mallette, avocate</p> <p>Houle Légal inc.</p>	Jean-Pierre Cristel	<p>Accord sur la demande de levée partielle des ordonnances de blocage de Gilles Bergeron</p> <p>Audience au fond</p> <p>Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 1</p> <p>ID de réunion : 294 031 450 148 Code : 2LSWE8</p>
19 septembre 2025 – 10 h 30				
2024-002	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>ZYPTO SP ZOO, FCF inc. et Joseph Alexander Felix Parkin Parties intimées</p> <p>Jean Nasrallah et Alexandre Trudeau Parties intimées</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Goulet Brière s.n.</p>	Jean-Pierre Cristel	<p>Demande de prolongation d'ordonnances de blocage</p> <p>Conférence préparatoire</p> <p>Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 1</p> <p>ID de réunion : 294 031 450 148 Code : 2LSWE8</p>

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
22 septembre 2025 – 9 h 30				
2024-017	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Jean-François Soucy et Groupe Courtiers Experts inc. Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Pelletier-Quirion Avocats	Antonietta Melchiorre Assesseurs : Jocelyne Charland Stéphanie Potvin	Accord Audience au fond Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 4 ID de réunion : 249 070 020 037 Code : d46xNc
22 septembre 2025 – 10 h 30				
2023-026	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse 9130-0954 Québec inc (Summum) et Jean-François Lavoie Parties intimées Jean-Mathieu Lavoie et Zérodette inc. Parties intimées Jean-François Soucy Partie intimée Alexandre Bond Partie intimée Jean-Mikael Lavoie Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Quessy Henry St-Hilaire Dion Rhéaume Avocats inc Pelletier-Quirion Avocats Therrien Couture Joli-Coeur s.e.n.c.r.l.	Jean-Pierre Cristel	Accords des intimés Jean-François Soucy, Jean-Mathieu Lavoie et Zérodette inc. Conférence de gestion Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 1 ID de réunion : 294 031 450 148 Code : 2LSWE8

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCEUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
23 septembre 2025 – 10 h 30				
2025-013	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Éric Provost (Certificat no 235166) Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Bernier Beaudry inc.	Christine Dubé	Demande de pénalités administratives, de suspensions d'inscription et de mesures propres au respect de la loi Conférence préparatoire Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 2 ID de réunion : 256 724 440 690 Code : HdE8aV
23 septembre 2025 – 14 h 00				
2024-028	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Michel Juneau-Katsuya et Pierre G. Fillion Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers LCM Avocats inc.	Christine Dubé	Demande de pénalités administratives, d'interdiction d'opérations sur valeurs et d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant Conférence de gestion Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 2 ID de réunion : 256 724 440 690 Code : HdE8aV
24 septembre 2025 – 9 h 30				
2024-032	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Vanessa Larivière Partie intimée Banque Toronto-Dominion, Banque de Montréal et FP Markets LLC Parties mises en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Antonietta Melchiorre	Demande de levée d'ordonnances de blocage, de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administratrice ou dirigeante, de modalités de distribution, de mesures de redressement et de mesures propres au respect de la loi Conférence de gestion Par visioconférence

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
				Salle d'audience virtuelle 4 ID de réunion : 249 070 020 037 Code : d46xNc
24 septembre 2025 – 9 h 30				
2025-010	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Benjamin Forte Partie intimée Jonathan Forte Partie intimée Nicolas Barbasch-Bouchard Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Lacoursière Avocats FCA Légal s.e.n.c.r.l.	Jean-Nicolas Boutin-Wilkins	Demande en irrecevabilité de l'intimé Benjamin Forte Audience au fond Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 7 ID de réunion : 268 825 609 94 Code : Bu5baH
25 septembre 2025 – 9 h 30				
2024-011	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Vincent Latreille et Cristel Berthiaume Parties intimées Keegan McDougall et Gabriel Martineau Parties intimées Trading Easy et Samuel Dubois Parties intimées Guylain Latreille et Chantal Garneau Parties mises en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Donaldson Boissonneault Me Hedi Belabidi Beaudry, Bertrand, s.e.n.c.r.l.	Jean-Pierre Cristel	Demande de levée des ordonnances de blocage des mises en cause Guylain Latreille et Chantal Garneau Conférence préparatoire Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 1 ID de réunion : 294 031 450 148 Code : 2LSWE8

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
	Banque canadienne impériale de commerce (CIBC), Caisse Desjardins Hull-Aylmer, Banque de Nouvelle-Écosse (Banque Scotia), PayPal Canada Co., Shakepay inc., Binance Canada Capital Markets inc., Foris Dax inc., l'Officier du Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Gatineau et l'Officier de la publicité des droits personnels et réels mobiliers Parties mises en cause			
25 septembre 2025 – 9 h 30				
2024-019	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Intégra, cabinet d'assurances et services financiers inc., Anly Charles et Daniel Gauthier Parties intimées Wadia Françoise Fils-Aimé Partie mise en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Nicolas Boutin-Wilkins	Demande de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant, de conditions à l'inscription, de suspension d'inscription et de mesures propres au respect de la loi Conférence de gestion Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 7 ID de réunion : 268 825 609 94 Code : Bu5baH
25 septembre 2025 – 9 h 30				
2024-034	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Liam Idelson Turner Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers LCM Avocats inc.	Antonietta Melchiorre	Demande de pénalités administratives, d'interdictions d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant, d'interdictions d'opérations sur valeurs, de mesure de redressement et de mesure propre au respect de la loi

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
	Steven Finn Partie intimée	Battista Turcot Israel, s.e.n.c.		Conférence de gestion Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 4 ID de réunion : 249 070 020 037 Code : d46xNc
25 septembre 2025 – 14 h 00				
2023-030	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Élan Future inc., Éternelle Global inc., 9456-4416 Québec inc. et 9400-5493 Québec inc. Parties intimées</p> <p>Jérôme-Olivier Malo et Marie-Soleil Baril Parties intimées</p> <p>Nicolas Maltais et Alexandre Cossette Parties intimées</p> <p>Dominik Bilodeau, Elan Future LTD et Martin Isabelle Parties intimées</p> <p>Newton Crypto Ltd Partie mise en cause</p> <p>Caisse Desjardins des technologies, Caisse Desjardins de Granby-Haute-Yamaska, Banque de Montréal, Banque Toronto-Dominion, Coinsquare Capital Markets Ltd., Binance Canada Capital Markets inc.,</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Dentons Canada S.E.N.C.R.L.</p> <p>FCA Légal s.e.n.c.r.l.</p> <p>Langlois avocats, S.E.N.C.R.L.</p> <p>McCarthy Tétrault S.E.N.C.R.L., s.r.l.</p>	Christine Dubé	<p>Contestation de la décision <i>ex parte</i></p> <p>Conférence de gestion</p> <p>Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 2</p> <p>ID de réunion : 256 724 440 690 Code : HdE8aV</p>

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
	Binance Holdings Ltd., Clear White Solutions Limited, Officier de la publicité foncière de Shefford et Officier de la publicité des droits personnels et réels mobiliers Parties mises en cause			
25 septembre 2025 – 14 h 00				
2023-030 SUITE	Ernst & Young inc. ès qualités d'administrateur provisoire des sociétés Élan Future inc., Éternelle Global inc., 9400-5493 Québec inc., 9456-4416 Québec inc. et 9456-4424 Québec inc. Partie mise en cause	Dentons Canada S.E.N.C.R.L.	Christine Dubé	Contestation de la décision <i>ex parte</i> Conférence de gestion Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 2 ID de réunion : 256 724 440 690 Code : HdE8aV
25 septembre 2025 – 14 h 00				
2025-005	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Randy Howard Puritt Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Légal Logik inc.	Nicole Martineau	Demande de pénalité administrative et de radiation d'inscription Conférence de gestion Par visioconférence Salle Chambre de pratique ID de réunion : 291 695 661 164 Code : swVijt
2025-022	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Dominic-Julien Lafrance-Raymond Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Bissonnette Giroux s.a, Cabinet d'avocats	Nicole Martineau	Demande de pénalités administratives, d'interdictions d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant, de révocation d'inscription, de radiation d'inscription, de mesures de redressement et de mesure propre au respect de la loi

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
	Cabinet de courtage Global inc. et David Raymond Pilon Parties intimées Banque de Montréal, Pafco compagnie d'assurance et Primaco Ltée Parties mises en cause			Audience pro forma Par visioconférence Salle Chambre de pratique ID de réunion : 291 695 661 164 Code : swVijt
25 septembre 2025 – 15 h 00				
2025-024	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Axes-Prime Ltd., Ace Prime Group, Gestion du Patrimoine, Sky Gold Market, Dominique Dufour, Syrile Elat Atouma et Christopher Mailloux Parties intimées Banque Tangerine, Banque CIBC, Caisse Desjardins de Neigette et Mitis-Ouest, Banque Scotia, Banque Nationale du Canada, Banque Royale du Canada et Shakepay inc. Parties mises en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Antonietta Melchiorre	Demande de pénalités administratives, de levée d'ordonnances de blocage, d'interdictions d'opérations sur valeurs, d'interdiction d'exercer l'activité de conseiller en valeurs, d'interdictions d'opérations sur dérivés, d'interdictions d'exercer l'activité de conseiller en dérivés, d'interdictions d'agir comme administrateur ou dirigeant d'un émetteur, d'un courtier, d'un conseiller et d'un gestionnaire de fonds d'investissement, de modalités de distribution, de mesures de redressement et de mesures propre au respect de la loi Conférence de gestion Acquiescement à l'acte introductif et à ses conclusions de l'intimé Dominique Dufour Audience au fond Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 4 ID de réunion : 249 070 020 037 Code : d46xNc

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
30 septembre 2025 – 9 h 30				
2024-003	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Gestion Itradecoins inc., Jésusel Alberne et Sébastien Lambert Parties intimées Banque Nationale du Canada, Paypal Canada Co. et Bitbuy Technologies inc. Parties mises en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Levasseur & Associés Avocats	Jean-Nicolas Boutin-Wilkins	Demande de levée des ordonnances de blocage Audience pro forma Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 7 ID de réunion : 268 825 609 94 Code : Bu5baH
1er octobre 2025 – 9 h 30				
2021-005	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Philippe Germain Partie intimée Sébastien Cliche Partie intimée Hiro Corporation Ltd, Porfirio Antonio Treminio Centeno et Tiger Gate Capital Ltd Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Goulet Brière s.n. Langlois avocats, S.E.N.C.R.L.	Christine Dubé	Accord Audience au fond Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 2 ID de réunion : 256 724 440 690 Code : HdE8aV
1er octobre 2025 – 9 h 30				
2022-015	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Technologies Timechain inc. Partie intimée Jérémy Picard Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers FCA Légal s.e.n.c.r.l..	Jean-Nicolas Boutin-Wilkins	Demande de prolongation des ordonnances de blocage Audience au fond Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 7

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
	Mathieu Cocher Partie intimée Louis Cléroux Partie intimée Hui Ying Sun Natania Lemieux, Caisse Desjardins, Banque Scotia, Binance Canada Ltd., FTX Exchange Platform, Fireblocks, Virgocx inc. et Apaylo Finance Technology inc. Parties mises en cause	Battista Turcot Israel, s.e.n.c.		ID de réunion : 268 825 609 94 Code : Bu5baH
1er octobre 2025 – 14 h 00				
2024-009	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Artéfacts Virtuels inc., Jean Dobey Ourega et Claude Lachance Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers LCM Avocats inc.	Christine Dubé	Demande de pénalités administratives, d'interdiction d'opérations sur valeurs, d'interdiction d'exercer l'activité de conseiller ou de gestionnaire de fonds d'investissement, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et de mesures propres au respect de la loi Conférence de gestion Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 2 ID de réunion : 256 724 440 690 Code : HdE8aV
2 octobre 2025 – 14 h 00				
2025-012	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Marie-Josée Tremblay (BDNI 1559691, certificat 133054) et Steeve Poulin	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Cardinal Léonard Denis De Sua Avocats s.n.	Antonietta Melchiorre	Demande de pénalités administratives, de radiation d'inscription, de suspension d'inscription, de mesures de redressement et de mesures propres au respect de la loi

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
	Parties intimées Services en placements Peak inc. Partie intimée	Groupe financier PEAK		Conférence de gestion Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 4 ID de réunion : 249 070 020 037 Code : d46xNc
2 octobre 2025 – 14 h 00				
2024-035	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Johnson Joseph Partie intimée Leigh Hughes Partie intimée Serge Beausoleil et Martin Tremblay Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers LCM Avocats inc. Woods s.e.n.c.r.l.	Nicole Martineau	Demande de pénalités administratives, d'interdictions d'opérations sur valeurs, d'interdictions d'exercer l'activité de gestionnaire de fonds d'investissement, d'interdictions d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant, de refus de dispense, de mesures de redressement et de mesures propres au respect de la loi Audience pro forma Par visioconférence Salle Chambre de pratique ID de réunion : 291 695 661 164 Code : swVijt
6 octobre 2025 – 14 h 00				
2024-010	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Vincent Allard et Pyrole Capital inc. Parties intimées BMO Ligne d'action inc. Partie mise en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Langlois Avocats, s.e.n.c.r.l.	Christine Dubé	Demande de levée partielle des ordonnances de blocage Conférence de gestion Demande de prolongation de blocage intérimaire Audience au fond

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
				Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 2 ID de réunion : 256 724 440 690 Code : HdE8aV
8 octobre 2025 – 9 h 30				
2020-028	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Benoît Mercier Partie intimée Claude Duhamel, Éric Marchant, David Cournoyer et Bertrand Lussier Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Lavoie avocat·e·s inc.	Jean-Pierre Cristel	Demande en arrêt de procédure de l'intimé Claude Duhamel Audience au fond Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 1 ID de réunion : 294 031 450 148 Code : 2LSWE8
8 octobre 2025 – 9 h 30				
2024-007	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Ahmed Aly Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Robillard Prescott Morissette avocats s.e.n.c	Jean-Nicolas Boutin-Wilkins	Demande de pénalités administratives, de suspension d'inscription, de conditions à l'inscription, de radiation d'inscription, de mesures de redressement et de mesures propres au respect de la loi Conférence de gestion Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 7 ID de réunion : 268 825 609 94 Code : Bu5baH

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
9 octobre 2025 – 9 h 30				
2024-026	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Sabrina Cyr-Vidal Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Nicolas Boutin-Wilkins	Demande de pénalité administrative, d'interdiction d'opérations sur valeurs, d'interdiction d'exercer l'activité de conseiller en valeurs et de mesures propres au respect de la loi (pour l'intimée Sabrina Cyr-Vidal) Conférence de gestion Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 7 ID de réunion : 268 825 609 94 Code : Bu5baH
9 octobre 2025 – 14 h 00				
2024-003	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Gestion Itradecoins inc., Jésus-Albernhé et Sébastien Lambert Parties intimées Banque Nationale du Canada, Paypal Canada Co. et Bitbuy Technologies inc. Parties mises en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Levasseur & Associés Avocats	Jean-Nicolas Boutin-Wilkins	Demande de levée des ordonnances de blocage Audience au fond Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 7 ID de réunion : 268 825 609 94 Code : Bu5baH
9 octobre 2025 – 14 h 00				
2025-021	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Abderrazzak Merzouki Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers FCA Légal s.e.n.c.r.l.	Nicole Martineau	Demande de pénalités administratives, d'interdiction d'opérations sur valeurs, d'interdiction d'exercer l'activité de conseiller en valeurs ou de gestionnaire de fonds d'investissement, d'interdiction d'agir comme administrateur ou dirigeant d'un émetteur, d'un courtier, d'un conseiller ou d'un gestionnaire de fonds d'investissement, de mesures de

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
				<p>redressement et de mesure propre au respect de la loi</p> <p>Audience pro forma</p> <p>Par visioconférence Salle Chambre de pratique</p> <p>ID de réunion : 291 695 661 164 Code : swVijt</p>
2025-011	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Asassur inc. (Inscription no 516102) et Yu Huang (Certificat no 188609) Parties intimées</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Donati Maisonneuve, s.e.n.c.r.l.</p>	Nicole Martineau	<p>Demande de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre de dirigeant responsable, de nomination d'un dirigeant responsable, de suspension d'inscription, de conditions à l'inscription, de mesures de redressement et de mesures propres au respect de la loi</p> <p>Audience pro forma</p> <p>Par visioconférence Salle Chambre de pratique</p> <p>ID de réunion : 291 695 661 164 Code : swVijt</p>
10 octobre 2025 – 9 h 30				
2020-028	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Benoît Mercier Partie intimée</p> <p>Claude Duhamel, Éric Marchant, David Cournoyer et Bertrand Lussier Parties intimées</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Lavoie avocat·e·s inc.</p>	Jean-Pierre Cristel	<p>Demande en arrêt de procédure de l'intimé Claude Duhamel</p> <p>Audience au fond</p> <p>Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 1</p> <p>ID de réunion : 294 031 450 148</p>

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
				Code : 2LSWE8
14 octobre 2025 – 9 h 30				
2025-013	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Éric Provost (Certificat no 235166) Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Bernier Beaudry inc.	Christine Dubé Assesseurs : Stéphanie Potvin Jocelyne Charland	Demande de pénalités administratives, de suspensions d'inscription et de mesures propres au respect de la loi Audience au fond Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 2 ID de réunion : 256 724 440 690 Code : HdE8aV
15 octobre 2025 – 9 h 30				
2025-013	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Éric Provost (Certificat no 235166) Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Bernier Beaudry inc.	Christine Dubé Assesseurs : Stéphanie Potvin Jocelyne Charland	Demande de pénalités administratives, de suspensions d'inscription et de mesures propres au respect de la loi Audience au fond Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 2 ID de réunion : 256 724 440 690 Code : HdE8aV
15 octobre 2025 – 14 h 00				
2023-021	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Photis Peter Pascali et Alan Curleigh Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Isabella Teolis Avocate Inc.	Christine Dubé	Demande en arrêt des procédures Conférence de gestion Par visioconférence

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
	<p>PyroGenèse Canada inc. Partie intimée</p> <p>KPMG S.R.L./S.E.N.C.R.L. Partie mise en cause</p> <p>MNP S.E.N.C.R.L., S.R.L. Partie mise en cause</p> <p>Procureur général du Québec Partie mise en cause</p>	<p>Osler, Hoskin & Harcourt, s.e.n.c.r.l./s.r.l.</p> <p>Norton Rose Fulbright Canada S.E.N.C.R.L., s.r.l. / LLP</p> <p>Langlois Avocats s.e.n.c.r.l.</p> <p>Bernard, Roy (Justice - Québec)</p>		<p>Salle d'audience virtuelle 2</p> <p>ID de réunion : 256 724 440 690 Code : HdE8aV</p>
16 octobre 2025 – 9 h 30				
2025-009	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Jonathan Forte Partie intimée</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>FCA Légal s.e.n.c.r.l.</p>	Jean-Nicolas Boutin-Wilkins	<p>Demande de pénalité administrative, de suspension d'inscription et de mesure de redressement</p> <p>Conférence de gestion</p> <p>Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 7</p> <p>ID de réunion : 268 825 609 94 Code : Bu5baH</p>
16 octobre 2025 – 14 h 00				
2024-011	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Vincent Latreille et Cristel Berthiaume Parties intimées</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Donaldson Boissonneault</p> <p>Me Hedi Belabidi</p>	Nicole Martineau	<p>Demande de communication et demande de levée des ordonnances de blocage des intimés Vincent Latreille et Cristel Berthiaume</p> <p>Audience pro forma</p>

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
	Keegan McDougall et Gabriel Martineau Parties intimées Trading Easy et Samuel Dubois Parties intimées Guylain Latreille et Chantal Garneau Parties mises en cause Banque canadienne impériale de commerce (CIBC), Caisse Desjardins Hull-Aylmer, Banque de Nouvelle-Écosse (Banque Scotia), PayPal Canada Co., Shakepay inc., Binance Canada Capital Markets inc., Foris Dax inc., l'Officier du Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Gatineau et l'Officier de la publicité des droits personnels et réels mobiliers Parties mises en cause	Beaudry, Bertrand, s.e.n.c.r.l.		Par visioconférence Salle Chambre de pratique ID de réunion : 291 695 661 164 Code : swVijt
17 octobre 2025 – 14 h 00				
2025-017	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Jonathan Gagné Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Osler, Hoskin & Harcourt, S.E.N.C.R.L./s.r.l.	Jean-Nicolas Boutin-Wilkins	Demande de pénalités administratives, d'interdictions d'opérations sur valeurs, d'interdictions d'opérations sur dérivés, d'interdictions d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant, de mesures de redressement et de mesures propre au respect de la loi Audience pro forma Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 7

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
22 octobre 2025 – 9 h 30				
2017-008	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Michel Plante Partie intimée SOLO International Inc. et Frederick Langford Sharp Parties intimées Shawn Van Damme, Vincenzo Antonio Carnovale et Pasquale Antonio Rocca Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers M ^e Marc R. Labrosse LCM Avocats inc.	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalité administrative, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et d'interdiction d'opérations sur valeurs Audience au fond Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 1 ID de réunion : 294 031 450 148 Code : 2LSWE8
22 octobre 2025 – 9 h 30				
2025-003	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Quan Le (Certificat no 156302) et Choix hypothécaire Quan Le inc. Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Kaufman Legal Services Inc.	Jean-Nicolas Boutin-Wilkins Assesseurs : Jocelyne Charland Sylvain Poirier	Demande de pénalité administrative, de suspension d'inscription et de mesure de redressement Audience au fond Dans la salle d'audience Paul Fortugno
23 octobre 2025 – 9 h 30				
2017-008	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Michel Plante Partie intimée SOLO International Inc. et Frederick Langford Sharp Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers M ^e Marc R. Labrosse LCM Avocats inc.	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalité administrative, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et d'interdiction d'opérations sur valeurs Audience au fond Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 1

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
	Shawn Van Damme, Vincenzo Antonio Carnovale et Pasquale Antonio Rocca Parties intimées			ID de réunion : 294 031 450 148 Code : 2LSWE8
23 octobre 2025 – 9 h 30				
2025-003	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Quan Le (Certificat no 156302) et Choix hypothécaire Quan Le inc. Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Kaufman Legal Services Inc.	Jean-Nicolas Boutin-Wilkins Assesseurs : Jocelyne Charland Sylvain Poirier	Demande de pénalité administrative, de suspension d'inscription et de mesure de redressement Audience au fond Dans la salle d'audience Paul Fortugno
23 octobre 2025 – 14 h 00				
2023-025	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Sébastien Courcelles Partie intimée Marie-France Denis Partie mise en cause Caisse Desjardins de Saint-Martin de Laval et Caisse Populaire de l'Envolée- Centre de services Mirabel Parties mises en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Cameron avocats Lanctot Avocats, S.A.	Nicole Martineau	Demande de prolongation d'ordonnances de blocage Audience pro forma Par visioconférence Salle Chambre de pratique ID de réunion : 291 695 661 164 Code : swVijt
24 octobre 2025 – 9 h 30				
2025-003	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Quan Le (Certificat no 156302) et Choix hypothécaire Quan Le inc. Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Kaufman Legal Services Inc.	Jean-Nicolas Boutin-Wilkins Assesseurs : Jocelyne Charland Sylvain Poirier	Demande de pénalité administrative, de suspension d'inscription et de mesure de redressement Audience au fond

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
				Dans la salle d'audience Paul Fortugno
27 octobre 2025 – 9 h 30				
2017-008	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Michel Plante Partie intimée SOLO International Inc. et Frederick Langford Sharp Parties intimées Shawn Van Damme, Vincenzo Antonio Carnovale et Pasquale Antonio Rocca Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers M ^e Marc R. Labrosse LCM Avocats inc.	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalité administrative, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et d'interdiction d'opérations sur valeurs Audience au fond Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 1 ID de réunion : 294 031 450 148 Code : 2LSWE8
27 octobre 2025 – 14 h 00				
2025-016	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Karl Robertson Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Antonietta Melchiorre Assesseurs : Jocelyne Charland Sylvain Poirier	Accord Audience au fond Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 4 ID de réunion : 249 070 020 037 Code : d46xNc

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
28 octobre 2025 – 9 h 30				
2025-010	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Benjamin Forte Partie intimée Jonathan Forte Partie intimée Nicolas Barbasch-Bouchard Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Lacoursière Avocats FCA Légal s.e.n.c.r.l.	Jean-Nicolas Boutin-Wilkins	Demande en irrecevabilité de l'intimé de Benjamin Forte Audience au fond Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 7 ID de réunion : 268 825 609 94 Code : Bu5baH
28 octobre 2025 – 9 h 30				
2017-008	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Michel Plante Partie intimée SOLO International Inc. et Frederick Langford Sharp Parties intimées Shawn Van Damme, Vincenzo Antonio Carnovale et Pasquale Antonio Rocca Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers M ^e Marc R. Labrosse LCM Avocats inc.	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalité administrative, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et d'interdiction d'opérations sur valeurs Audience au fond Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 1 ID de réunion : 294 031 450 148 Code : 2LSWE8
29 octobre 2025 – 9 h 30				
2017-008	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Michel Plante Partie intimée SOLO International Inc. et Frederick Langford Sharp	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers M ^e Marc R. Labrosse	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalité administrative, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et d'interdiction d'opérations sur valeurs Audience au fond

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
	Parties intimées Shawn Van Damme, Vincenzo Antonio Carnovale et Pasquale Antonio Rocca Parties intimées	LCM Avocats inc.		Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 1 ID de réunion : 294 031 450 148 Code : 2LSWE8
30 octobre 2025 – 9 h 30				
2017-008	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Michel Plante Partie intimée SOLO International Inc. et Frederick Langford Sharp Parties intimées Shawn Van Damme, Vincenzo Antonio Carnovale et Pasquale Antonio Rocca Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers M ^e Marc R. Labrosse LCM Avocats inc.	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalité administrative, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et d'interdiction d'opérations sur valeurs Audience au fond Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 1 ID de réunion : 294 031 450 148 Code : 2LSWE8
3 novembre 2025 – 9 h 30				
2017-008	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Michel Plante Partie intimée SOLO International Inc. et Frederick Langford Sharp Parties intimées Shawn Van Damme, Vincenzo Antonio Carnovale et Pasquale Antonio Rocca Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers M ^e Marc R. Labrosse LCM Avocats inc.	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalité administrative, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et d'interdiction d'opérations sur valeurs Audience au fond Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 1 ID de réunion : 294 031 450 148 Code : 2LSWE8

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
4 novembre 2025 – 9 h 30				
2017-008	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Michel Plante Partie intimée SOLO International Inc. et Frederick Langford Sharp Parties intimées Shawn Van Damme, Vincenzo Antonio Carnovale et Pasquale Antonio Rocca Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers M ^e Marc R. Labrosse LCM Avocats inc.	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalité administrative, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et d'interdiction d'opérations sur valeurs Audience au fond Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 1 ID de réunion : 294 031 450 148 Code : 2LSWE8
5 novembre 2025 – 9 h 30				
2017-008	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Michel Plante Partie intimée SOLO International Inc. et Frederick Langford Sharp Parties intimées Shawn Van Damme, Vincenzo Antonio Carnovale et Pasquale Antonio Rocca Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers M ^e Marc R. Labrosse LCM Avocats inc.	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalité administrative, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et d'interdiction d'opérations sur valeurs Audience au fond Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 1 ID de réunion : 294 031 450 148 Code : 2LSWE8
6 novembre 2025 – 9 h 30				
2017-008	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Michel Plante Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers M ^e Marc R. Labrosse	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalité administrative, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et d'interdiction d'opérations sur valeurs

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
	SOLO International Inc. et Frederick Langford Sharp Parties intimées Shawn Van Damme, Vincenzo Antonio Carnovale et Pasquale Antonio Rocca Parties intimées	LCM Avocats inc.		Audience au fond Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 1 ID de réunion : 294 031 450 148 Code : 2LSWE8
6 novembre 2025 – 9 h 30				
2024-029	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Olivier Simard Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Ad Litem Avocats s.e.n.c.r.l.	Jean-Nicolas Boutin-Wilkins Assesseurs : Stéphanie Potvin Jocelyne Charland	Demande de pénalité administrative, de suspension d'inscription, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant, de conditions à l'inscription et de mesure propre au respect de la loi Audience au fond Dans la salle d'audience Paul Fortugno
6 novembre 2025 – 14 h 00				
2025-015	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Richard Guay, Isabelle Guay, Geneviève Guay et Gabriel Guay Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l.	Nicole Martineau	Demande de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant, d'interdictions d'exercer l'activité de conseiller en valeurs, d'interdictions d'opérations sur valeurs, de mesures de redressement, de mesures propres au respect de la loi Audience pro forma Par visioconférence Salle Chambre de pratique ID de réunion : 291 695 661 164 Code : swVijt

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
7 novembre 2025 – 9 h 30				
2024-029	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Olivier Simard Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Ad Litem Avocats s.e.n.c.r.l.	Jean-Nicolas Boutin-Wilkins Assesseurs : Stéphanie Potvin Jocelyne Charland	Demande de pénalité administrative, de suspension d'inscription, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant, de conditions à l'inscription et de mesure propre au respect de la loi Audience au fond Dans la salle d'audience Paul Fortugno
7 novembre 2025 – 9 h 30				
2025-023	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Robert Dubois Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Antonietta Melchiorre	Demande de pénalité administrative, d'interdiction d'opérations sur valeurs, d'interdiction d'exercer l'activité de conseiller en valeurs ou de gestionnaire de fonds d'investissement, d'interdiction d'agir comme administrateur ou dirigeant d'un émetteur, d'un courtier, d'un conseiller et d'un gestionnaire de fonds d'investissement, de mesure de redressement et de mesure propre au respect de la loi Conférence de gestion Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 4 ID de réunion : 249 070 020 037 Code : d46xNc

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
11 novembre 2025 – 9 h 30				
2024-008	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Michel Poitras Partie intimée Procureur général du Québec Partie mise en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers FCA Légal s.e.n.c.r.l. Bernard, Roy (Justice - Québec)	Jean-Nicolas Boutin-Wilkins Assesseurs : Jocelyne Charland Stéphanie Potvin	Demande de pénalités administratives, de suspension d'inscription et de mesures propres au respect de la loi Audience au fond Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 7 ID de réunion : 268 825 609 94 Code : Bu5baH
12 novembre 2025 – 9 h 30				
2020-024	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Karl Addison et Kristel Miville-Deschênes Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers et Stein Monast s.e.n.c.r.l. Dupuis Paquin, avocats et conseillers d'affaires inc.	Jean-Pierre Cristel	Audience portant sur le conflit d'intérêt allégué par les intimés Audience au fond Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 1 ID de réunion : 294 031 450 148 Code secret : 2LSWE8
12 novembre 2025 – 9 h 30				
2023-021	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Photis Peter Pascali et Alan Curleigh Parties intimées PyroGenèse Canada inc. Partie intimée KPMG S.R.L./S.E.N.C.R.L. Partie mise en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Isabella Teolis Avocate Inc. Osler, Hoskin & Harcourt, s.e.n.c.r.l./s.r.l.	Christine Dubé	Demande en irrecevabilité partielle de l'Autorité Demande en précisions et en rejet du mis en cause le Procureur général du Québec Audience au fond Dans la salle d'audience Paul Fortugno Et

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
	MNP S.E.N.C.R.L., S.R.L. Partie mise en cause Procureur général du Québec Partie mise en cause	Norton Rose Fulbright Canada S.E.N.C.R.L., s.r.l. / LLP Langlois Avocats s.e.n.c.r.l. Bernard, Roy (Justice - Québec)		Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 2 ID de réunion : 256 724 440 690 Code : HdE8aV
13 novembre 2025 – 9 h 30				
2023-021	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Photis Peter Pascali et Alan Curleigh Parties intimées PyroGenèse Canada inc. Partie intimée KPMG S.R.L./S.E.N.C.R.L. Partie mise en cause MNP S.E.N.C.R.L., S.R.L. Partie mise en cause Procureur général du Québec Partie mise en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Isabella Teolis Avocate Inc. Osler, Hoskin & Harcourt, s.e.n.c.r.l./s.r.l. Norton Rose Fulbright Canada S.E.N.C.R.L., s.r.l. / LLP Langlois Avocats s.e.n.c.r.l. Bernard, Roy (Justice - Québec)	Christine Dubé	Demande en irrecevabilité partielle de l'Autorité Demande en précisions et en rejet du mis en cause le Procureur général du Québec Audience au fond Dans la salle d'audience Paul Fortugno Et Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 2 ID de réunion : 256 724 440 690 Code : HdE8aV
13 novembre 2025 – 9 h 30				
2020-024	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers et Stein Monast s.e.n.c.r.l.	Jean-Pierre Cristel	Audience portant sur le conflit d'intérêt allégué par les intimés Audience au fond

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
	Karl Addison et Kristel Miville-Deschênes Parties intimées	Dupuis Paquin, avocats et conseillers d'affaires inc.		Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 1 ID de réunion : 294 031 450 148 Code secret : 2LSWE8
13 novembre 2025 – 14 h 00				
2025-006	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Les entreprises CLS inc. (Inscription no 602943) et Christine Lapointe (Certificat no 189903) Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Donati Maisonneuve, s.e.n.c.r.l.	Nicole Martineau	Demande de pénalité administrative, d'interdiction d'agir à titre de dirigeant responsable, de conditions à l'inscription, de suspension d'inscription, de mesures de redressement et de mesures propre au respect de la loi Audience pro forma Par visioconférence Salle Chambre de pratique ID de réunion : 291 695 661 164 Code : swVijt
17 novembre 2025 – 9 h 30				
2023-026	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse 9130-0954 Québec inc (Summum) et Jean-François Lavoie Parties intimées Jean-Mathieu Lavoie et Zérodette inc. Parties intimées Jean-François Soucy Partie intimée Alexandre Bond	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Quessy Henry St-Hilaire Dion Rhéaume Avocats inc Pelletier-Quirion Avocats	Jean-Pierre Cristel Assesseurs : Stéphanie Potvin Jocelyne Charland	Demande de pénalités administratives, de radiation d'inscription, de suspension d'inscription, de conditions à l'inscription, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant, de mesures de redressement et de mesures propres au respect de la loi Audience au fond Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 1 ID de réunion : 294 031 450 148 Code : 2LSWE8

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
	Partie intimée Jean-Mikael Lavoie Partie intimée	Therrien Couture Joli-Coeur s.e.n.c.r.l.		
18 novembre 2025 – 9 h 30				
2023-026	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse 9130-0954 Québec inc (Summum) et Jean-François Lavoie Parties intimées Jean-Mathieu Lavoie et Zérodette inc. Parties intimées Jean-François Soucy Partie intimée Alexandre Bond Partie intimée Jean-Mikael Lavoie Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Quessy Henry St-Hilaire Dion Rhéaume Avocats inc Pelletier-Quirion Avocats Therrien Couture Joli-Coeur s.e.n.c.r.l.	Jean-Pierre Cristel Asseseurs : Stéphanie Potvin Jocelyne Charland	Demande de pénalités administratives, de radiation d'inscription, de suspension d'inscription, de conditions à l'inscription, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant, de mesures de redressement et de mesures propres au respect de la loi Audience au fond Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 1 ID de réunion : 294 031 450 148 Code : 2LSWE8
19 novembre 2025 – 9 h 30				
2023-026	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse 9130-0954 Québec inc (Summum) et Jean-François Lavoie Parties intimées Jean-Mathieu Lavoie et Zérodette inc.	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Quessy Henry St-Hilaire Dion Rhéaume Avocats inc	Jean-Pierre Cristel Asseseurs : Stéphanie Potvin Jocelyne Charland	Demande de pénalités administratives, de radiation d'inscription, de suspension d'inscription, de conditions à l'inscription, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant, de mesures de redressement et de mesures propres au respect de la loi Audience au fond Par visioconférence

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
	Parties intimées Jean-François Soucy Partie intimée Alexandre Bond Partie intimée Jean-Mikael Lavoie Partie intimée	Pelletier-Quirion Avocats Therrien Couture Joli-Coeur s.e.n.c.r.l.		Salle d'audience virtuelle 1 ID de réunion : 294 031 450 148 Code : 2LSWE8
20 novembre 2025 – 9 h 30				
2023-026	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse 9130-0954 Québec inc (Summum) et Jean-François Lavoie Parties intimées Jean-Mathieu Lavoie et Zérodette inc. Parties intimées Jean-François Soucy Partie intimée Alexandre Bond Partie intimée Jean-Mikael Lavoie Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Quessy Henry St-Hilaire Dion Rhéaume Avocats inc Pelletier-Quirion Avocats Therrien Couture Joli-Coeur s.e.n.c.r.l.	Jean-Pierre Cristel Assesseurs : Stéphanie Potvin Jocelyne Charland	Demande de pénalités administratives, de radiation d'inscription, de suspension d'inscription, de conditions à l'inscription, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant, de mesures de redressement et de mesures propres au respect de la loi Audience au fond Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 1 ID de réunion : 294 031 450 148 Code : 2LSWE8

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
24 novembre 2025 – 9 h 30				
2023-026	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>9130-0954 Québec inc (Summum) et Jean-François Lavoie Parties intimées</p> <p>Jean-Mathieu Lavoie et Zérodette inc. Parties intimées</p> <p>Jean-François Soucy Partie intimée</p> <p>Alexandre Bond Partie intimée</p> <p>Jean-Mikael Lavoie Partie intimée</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Quessy Henry St-Hilaire</p> <p>Dion Rhéaume Avocats inc</p> <p>Pelletier-Quirion Avocats</p> <p>Therrien Couture Joli-Coeur s.e.n.c.r.l.</p>	<p>Jean-Pierre Cristel</p> <p>Assesseurs : Stéphanie Potvin Jocelyne Charland</p>	<p>Demande de pénalités administratives, de radiation d'inscription, de suspension d'inscription, de conditions à l'inscription, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant, de mesures de redressement et de mesures propres au respect de la loi</p> <p>Audience au fond</p> <p>Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 1</p> <p>ID de réunion : 294 031 450 148 Code : 2LSWE8</p>
25 novembre 2025 – 9 h 30				
2023-026	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>9130-0954 Québec inc (Summum) et Jean-François Lavoie Parties intimées</p> <p>Jean-Mathieu Lavoie et Zérodette inc. Parties intimées</p> <p>Jean-François Soucy Partie intimée</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Quessy Henry St-Hilaire</p> <p>Dion Rhéaume Avocats inc</p> <p>Pelletier-Quirion Avocats</p>	<p>Jean-Pierre Cristel</p> <p>Assesseurs : Stéphanie Potvin Jocelyne Charland</p>	<p>Demande de pénalités administratives, de radiation d'inscription, de suspension d'inscription, de conditions à l'inscription, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant, de mesures de redressement et de mesures propres au respect de la loi</p> <p>Audience au fond</p> <p>Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 1</p> <p>ID de réunion : 294 031 450 148 Code : 2LSWE8</p>

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
	Alexandre Bond Partie intimée Jean-Mikael Lavoie Partie intimée	Therrien Couture Joli-Coeur s.e.n.c.r.l.		
25 novembre 2025 – 9 h 30				
2024-024	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Minh Anh Nguyen Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Nicolas Boutin-Wilkins	<p>Demande de pénalité administrative, interdiction d'opérations sur valeurs, révocation de certificat et retrait des droits conférés par l'inscription</p> <p>Audience au fond</p> <p>Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 7</p> <p>ID de réunion : 268 825 609 94 Code : Bu5baH</p>
26 novembre 2025 – 9 h 30				
2023-026	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse 9130-0954 Québec inc (Summum) et Jean-François Lavoie Parties intimées Jean-Mathieu Lavoie et Zérodette inc. Parties intimées Jean-François Soucy Partie intimée	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Quessy Henry St-Hilaire</p> <p>Dion Rhéaume Avocats inc</p> <p>Pelletier-Quirion Avocats</p>	Jean-Pierre Cristel Assesseurs : Stéphanie Potvin Jocelyne Charland	<p>Demande de pénalités administratives, de radiation d'inscription, de suspension d'inscription, de conditions à l'inscription, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant, de mesures de redressement et de mesures propres au respect de la loi</p> <p>Audience au fond</p> <p>Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 1</p> <p>ID de réunion : 294 031 450 148 Code : 2LSWE8</p>

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
	Alexandre Bond Partie intimée Jean-Mikael Lavoie Partie intimée	Therrien Couture Joli-Coeur s.e.n.c.r.l.		
27 novembre 2025 – 9 h 30				
2023-026	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse 9130-0954 Québec inc (Summum) et Jean-François Lavoie Parties intimées Jean-Mathieu Lavoie et Zérodette inc. Parties intimées Jean-François Soucy Partie intimée Alexandre Bond Partie intimée Jean-Mikael Lavoie Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Quessy Henry St-Hilaire Dion Rhéaume Avocats inc Pelletier-Quirion Avocats Therrien Couture Joli-Coeur s.e.n.c.r.l.	Jean-Pierre Cristel Assesseurs : Stéphanie Potvin Jocelyne Charland	Demande de pénalités administratives, de radiation d'inscription, de suspension d'inscription, de conditions à l'inscription, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant, de mesures de redressement et de mesures propres au respect de la loi Audience au fond Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 1 ID de réunion : 294 031 450 148 Code : 2LSWE8
1er décembre 2025 – 9 h 30				
2023-026	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse 9130-0954 Québec inc (Summum) et Jean-François Lavoie Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Quessy Henry St-Hilaire Dion Rhéaume Avocats inc	Jean-Pierre Cristel Assesseurs : Stéphanie Potvin Jocelyne Charland	Demande de pénalités administratives, de radiation d'inscription, de suspension d'inscription, de conditions à l'inscription, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant, de mesures de redressement et de mesures propres au respect de la loi Audience au fond

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
	Jean-Mathieu Lavoie et Zérodette inc. Parties intimées Jean-François Soucy Partie intimée Alexandre Bond Partie intimée Jean-Mikael Lavoie Partie intimée	Pelletier-Quirion Avocats Therrien Couture Joli-Coeur s.e.n.c.r.l.		Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 1 ID de réunion : 294 031 450 148 Code : 2LSWE8
2 décembre 2025 – 9 h 30				
2023-026	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse 9130-0954 Québec inc (Summum) et Jean-François Lavoie Parties intimées Jean-Mathieu Lavoie et Zérodette inc. Parties intimées Jean-François Soucy Partie intimée Alexandre Bond Partie intimée Jean-Mikael Lavoie Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Quessy Henry St-Hilaire Dion Rhéaume Avocats inc Pelletier-Quirion Avocats Therrien Couture Joli-Coeur s.e.n.c.r.l.	Jean-Pierre Cristel Assesseurs : Stéphanie Potvin Jocelyne Charland	Demande de pénalités administratives, de radiation d'inscription, de suspension d'inscription, de conditions à l'inscription, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant, de mesures de redressement et de mesures propres au respect de la loi Audience au fond Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 1 ID de réunion : 294 031 450 148 Code : 2LSWE8

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
3 décembre 2025 – 9 h 30				
2023-026	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>9130-0954 Québec inc (Summum) et Jean-François Lavoie Parties intimées</p> <p>Jean-Mathieu Lavoie et Zérodette inc. Parties intimées</p> <p>Jean-François Soucy Partie intimée</p> <p>Alexandre Bond Partie intimée</p> <p>Jean-Mikael Lavoie Partie intimée</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Quessy Henry St-Hilaire</p> <p>Dion Rhéaume Avocats inc</p> <p>Pelletier-Quirion Avocats</p> <p>Therrien Couture Joli-Coeur s.e.n.c.r.l.</p>	<p>Jean-Pierre Cristel</p> <p>Assesseurs : Stéphanie Potvin Jocelyne Charland</p>	<p>Demande de pénalités administratives, de radiation d'inscription, de suspension d'inscription, de conditions à l'inscription, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant, de mesures de redressement et de mesures propres au respect de la loi</p> <p>Audience au fond</p> <p>Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 1</p> <p>ID de réunion : 294 031 450 148 Code : 2LSWE8</p>
4 décembre 2025 – 9 h 30				
2023-026	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>9130-0954 Québec inc (Summum) et Jean-François Lavoie Parties intimées</p> <p>Jean-Mathieu Lavoie et Zérodette inc. Parties intimées</p> <p>Jean-François Soucy Partie intimée</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Quessy Henry St-Hilaire</p> <p>Dion Rhéaume Avocats inc</p> <p>Pelletier-Quirion Avocats</p>	<p>Jean-Pierre Cristel</p> <p>Assesseurs : Stéphanie Potvin Jocelyne Charland</p>	<p>Demande de pénalités administratives, de radiation d'inscription, de suspension d'inscription, de conditions à l'inscription, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant, de mesures de redressement et de mesures propres au respect de la loi</p> <p>Audience au fond</p> <p>Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 1</p> <p>ID de réunion : 294 031 450 148 Code : 2LSWE8</p>

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
	Alexandre Bond Partie intimée Jean-Mikael Lavoie Partie intimée	Therrien Couture Joli-Coeur s.e.n.c.r.l.		
8 décembre 2025 – 9 h 30				
2023-026	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse 9130-0954 Québec inc (Summum) et Jean-François Lavoie Parties intimées Jean-Mathieu Lavoie et Zérodette inc. Parties intimées Jean-François Soucy Partie intimée Alexandre Bond Partie intimée Jean-Mikael Lavoie Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Quessy Henry St-Hilaire Dion Rhéaume Avocats inc Pelletier-Quirion Avocats Therrien Couture Joli-Coeur s.e.n.c.r.l.	Jean-Pierre Cristel Assesseurs : Stéphanie Potvin Jocelyne Charland	Demande de pénalités administratives, de radiation d'inscription, de suspension d'inscription, de conditions à l'inscription, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant, de mesures de redressement et de mesures propres au respect de la loi Audience au fond Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 1 ID de réunion : 294 031 450 148 Code : 2LSWE8
9 décembre 2025 – 9 h 30				
2023-026	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse 9130-0954 Québec inc (Summum) et Jean-François Lavoie Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Quessy Henry St-Hilaire Dion Rhéaume Avocats inc	Jean-Pierre Cristel Assesseurs : Stéphanie Potvin Jocelyne Charland	Demande de pénalités administratives, de radiation d'inscription, de suspension d'inscription, de conditions à l'inscription, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant, de mesures de redressement et de mesures propres au respect de la loi Audience au fond

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
	Jean-Mathieu Lavoie et Zérodette inc. Parties intimées Jean-François Soucy Partie intimée Alexandre Bond Partie intimée Jean-Mikael Lavoie Partie intimée	Pelletier-Quirion Avocats Therrien Couture Joli-Coeur s.e.n.c.r.l.		Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 1 ID de réunion : 294 031 450 148 Code : 2LSWE8
10 décembre 2025 – 9 h 30				
2023-026	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse 9130-0954 Québec inc (Summum) et Jean-François Lavoie Parties intimées Jean-Mathieu Lavoie et Zérodette inc. Parties intimées Jean-François Soucy Partie intimée Alexandre Bond Partie intimée Jean-Mikael Lavoie Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Quessy Henry St-Hilaire Dion Rhéaume Avocats inc Pelletier-Quirion Avocats Therrien Couture Joli-Coeur s.e.n.c.r.l.	Jean-Pierre Cristel Assesseurs : Stéphanie Potvin Jocelyne Charland	Demande de pénalités administratives, de radiation d'inscription, de suspension d'inscription, de conditions à l'inscription, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant, de mesures de redressement et de mesures propres au respect de la loi Audience au fond Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 1 ID de réunion : 294 031 450 148 Code : 2LSWE8

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
11 décembre 2025 – 9 h 30				
2023-026	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>9130-0954 Québec inc (Summum) et Jean-François Lavoie Parties intimées</p> <p>Jean-Mathieu Lavoie et Zérodette inc. Parties intimées</p> <p>Jean-François Soucy Partie intimée</p> <p>Alexandre Bond Partie intimée</p> <p>Jean-Mikael Lavoie Partie intimée</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Quessy Henry St-Hilaire</p> <p>Dion Rhéaume Avocats inc</p> <p>Pelletier-Quirion Avocats</p> <p>Therrien Couture Joli-Coeur s.e.n.c.r.l.</p>	<p>Jean-Pierre Cristel</p> <p>Assesseurs : Stéphanie Potvin Jocelyne Charland</p>	<p>Demande de pénalités administratives, de radiation d'inscription, de suspension d'inscription, de conditions à l'inscription, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant, de mesures de redressement et de mesures propres au respect de la loi</p> <p>Audience au fond</p> <p>Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 1</p> <p>ID de réunion : 294 031 450 148 Code : 2LSWE8</p>
12 janvier 2026 – 9 h 30				
2021-007	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Dany Bergeron Partie intimée</p> <p>Raymond Chabot administrateur provisoire inc. Partie mise en cause</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Morin Pelletier Avocats</p> <p>Gowling WLG (Canada) s.e.n.c.r.l., s.r.l.</p>	<p>Antonietta Melchiorre</p>	<p>Demande de pénalités administratives, de retrait des droits conférés par l'inscription, révocation de certificat, d'interdiction d'agir comme administrateur ou dirigeant d'un émetteur, d'un courtier, d'un conseiller et d'un gestionnaire de fonds d'investissement, et d'interdiction d'agir comme administrateur, dirigeant ou dirigeant responsable d'un cabinet en assurance</p> <p>Et</p> <p>Demande en arrêt des procédures</p> <p>Audience au fond</p>

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
				Dans la salle d'audience Paul Fortugno
13 janvier 2026 – 9 h 30				
2021-007	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Dany Bergeron Partie intimée</p> <p>Raymond Chabot administrateur provisoire inc. Partie mise en cause</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Morin Pelletier Avocats</p> <p>Gowling WLG (Canada) s.e.n.c.r.l., s.r.l.</p>	Antonieta Melchiorre	<p>Demande de pénalités administratives, de retrait des droits conférés par l'inscription, révocation de certificat, d'interdiction d'agir comme administrateur ou dirigeant d'un émetteur, d'un courtier, d'un conseiller et d'un gestionnaire de fonds d'investissement, et d'interdiction d'agir comme administrateur, dirigeant ou dirigeant responsable d'un cabinet en assurance</p> <p>Et</p> <p>Demande en arrêt des procédures</p> <p>Audience au fond</p> <p>Dans la salle d'audience Paul Fortugno</p>
14 janvier 2026 – 9 h 30				
2021-007	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Dany Bergeron Partie intimée</p> <p>Raymond Chabot administrateur provisoire inc. Partie mise en cause</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Morin Pelletier Avocats</p> <p>Gowling WLG (Canada) s.e.n.c.r.l., s.r.l.</p>	Antonieta Melchiorre	<p>Demande de pénalités administratives, de retrait des droits conférés par l'inscription, révocation de certificat, d'interdiction d'agir comme administrateur ou dirigeant d'un émetteur, d'un courtier, d'un conseiller et d'un gestionnaire de fonds d'investissement, et d'interdiction d'agir comme administrateur, dirigeant ou dirigeant responsable d'un cabinet en assurance</p> <p>Et</p>

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
				Demande en arrêt des procédures Audience au fond Dans la salle d'audience Paul Fortugno
15 janvier 2026 – 9 h 30				
2021-007	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Dany Bergeron Partie intimée Raymond Chabot administrateur provisoire inc. Partie mise en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Morin Pelletier Avocats Gowling WLG (Canada) s.e.n.c.r.l., s.r.l.	Antonietta Melchiorre	Demande de pénalités administratives, de retrait des droits conférés par l'inscription, révocation de certificat, d'interdiction d'agir comme administrateur ou dirigeant d'un émetteur, d'un courtier, d'un conseiller et d'un gestionnaire de fonds d'investissement, et d'interdiction d'agir comme administrateur, dirigeant ou dirigeant responsable d'un cabinet en assurance Et Demande en arrêt des procédures Audience au fond Dans la salle d'audience Paul Fortugno
19 janvier 2026 – 9 h 30				
2021-007	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Dany Bergeron Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Morin Pelletier Avocats	Antonietta Melchiorre	Demande de pénalités administratives, de retrait des droits conférés par l'inscription, révocation de certificat, d'interdiction d'agir comme administrateur ou dirigeant d'un émetteur, d'un courtier, d'un conseiller et d'un gestionnaire de fonds d'investissement, et d'interdiction d'agir comme administrateur,

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
	Raymond Chabot administrateur provisoire inc. Partie mise en cause	Gowling WLG (Canada) s.e.n.c.r.l., s.r.l.		dirigeant ou dirigeant responsable d'un cabinet en assurance Et Demande en arrêt des procédures Audience au fond Dans la salle d'audience Paul Fortugno
20 janvier 2026 – 9 h 30				
2021-007	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Dany Bergeron Partie intimée Raymond Chabot administrateur provisoire inc. Partie mise en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Morin Pelletier Avocats Gowling WLG (Canada) s.e.n.c.r.l., s.r.l.	Antonietta Melchiorre	Demande de pénalités administratives, de retrait des droits conférés par l'inscription, révocation de certificat, d'interdiction d'agir comme administrateur ou dirigeant d'un émetteur, d'un courtier, d'un conseiller et d'un gestionnaire de fonds d'investissement, et d'interdiction d'agir comme administrateur, dirigeant ou dirigeant responsable d'un cabinet en assurance Et Demande en arrêt des procédures Audience au fond Dans la salle d'audience Paul Fortugno

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
21 janvier 2026 – 9 h 30				
2021-007	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Dany Bergeron Partie intimée</p> <p>Raymond Chabot administrateur provisoire inc. Partie mise en cause</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Morin Pelletier Avocats</p> <p>Gowling WLG (Canada) s.e.n.c.r.l., s.r.l.</p>	Antoniotta Melchiorre	<p>Demande de pénalités administratives, de retrait des droits conférés par l'inscription, révocation de certificat, d'interdiction d'agir comme administrateur ou dirigeant d'un émetteur, d'un courtier, d'un conseiller et d'un gestionnaire de fonds d'investissement, et d'interdiction d'agir comme administrateur, dirigeant ou dirigeant responsable d'un cabinet en assurance</p> <p>Et</p> <p>Demande en arrêt des procédures</p> <p>Audience au fond</p> <p>Dans la salle d'audience Paul Fortugno</p>
22 janvier 2026 – 9 h 30				
2021-007	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Dany Bergeron Partie intimée</p> <p>Raymond Chabot administrateur provisoire inc. Partie mise en cause</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Morin Pelletier Avocats</p> <p>Gowling WLG (Canada) s.e.n.c.r.l., s.r.l.</p>	Antoniotta Melchiorre	<p>Demande de pénalités administratives, de retrait des droits conférés par l'inscription, révocation de certificat, d'interdiction d'agir comme administrateur ou dirigeant d'un émetteur, d'un courtier, d'un conseiller et d'un gestionnaire de fonds d'investissement, et d'interdiction d'agir comme administrateur, dirigeant ou dirigeant responsable d'un cabinet en assurance</p> <p>Et</p> <p>Demande en arrêt des procédures</p> <p>Audience au fond</p>

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
				Dans la salle d'audience Paul Fortugno
27 janvier 2026 – 9 h 30				
2021-007	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Dany Bergeron Partie intimée</p> <p>Raymond Chabot administrateur provisoire inc. Partie mise en cause</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Morin Pelletier Avocats</p> <p>Gowling WLG (Canada) s.e.n.c.r.l., s.r.l.</p>	Antonieta Melchiorre	<p>Demande de pénalités administratives, de retrait des droits conférés par l'inscription, révocation de certificat, d'interdiction d'agir comme administrateur ou dirigeant d'un émetteur, d'un courtier, d'un conseiller et d'un gestionnaire de fonds d'investissement, et d'interdiction d'agir comme administrateur, dirigeant ou dirigeant responsable d'un cabinet en assurance</p> <p>Et</p> <p>Demande en arrêt des procédures</p> <p>Audience au fond</p> <p>Dans la salle d'audience Paul Fortugno</p>
28 janvier 2026 – 9 h 30				
2021-007	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Dany Bergeron Partie intimée</p> <p>Raymond Chabot administrateur provisoire inc. Partie mise en cause</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Morin Pelletier Avocats</p> <p>Gowling WLG (Canada) s.e.n.c.r.l., s.r.l.</p>	Antonieta Melchiorre	<p>Demande de pénalités administratives, de retrait des droits conférés par l'inscription, révocation de certificat, d'interdiction d'agir comme administrateur ou dirigeant d'un émetteur, d'un courtier, d'un conseiller et d'un gestionnaire de fonds d'investissement, et d'interdiction d'agir comme administrateur, dirigeant ou dirigeant responsable d'un cabinet en assurance</p> <p>Et</p>

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
				Demande en arrêt des procédures Audience au fond Dans la salle d'audience Paul Fortugno
9 février 2026 – 9 h 30				
2025-004	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Louis Glazer (Certificat no 234729) Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Di Fazio Légal	Jean-Nicolas Boutin-Wilkins Assesseurs : Stéphanie Potvin Jocelyne Charland	Demande de pénalité administrative, de suspension d'inscription et de conditions à l'inscription Audience au fond Dans la salle d'audience Paul Fortugno Et Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 7 ID de réunion : 268 825 609 94 Code : Bu5baH
10 février 2026 – 9 h 30				
2025-004	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Louis Glazer (Certificat no 234729) Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Di Fazio Légal	Jean-Nicolas Boutin-Wilkins Assesseurs : Stéphanie Potvin Jocelyne Charland	Demande de pénalité administrative, de suspension d'inscription et de conditions à l'inscription Audience au fond Dans la salle d'audience Paul Fortugno Et

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
				Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 7 ID de réunion : 268 825 609 94 Code : Bu5baH
11 février 2026 – 9 h 30				
2025-004	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Louis Glazer (Certificat no 234729) Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Di Fazio Légal	Jean-Nicolas Boutin-Wilkins Assesseurs : Stéphanie Potvin Jocelyne Charland	Demande de pénalité administrative, de suspension d'inscription et de conditions à l'inscription Audience au fond Dans la salle d'audience Paul Fortugno Et Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 7 ID de réunion : 268 825 609 94 Code : Bu5baH
12 février 2026 – 9 h 30				
2025-004	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Louis Glazer (Certificat no 234729) Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Di Fazio Légal	Jean-Nicolas Boutin-Wilkins Assesseurs : Stéphanie Potvin Jocelyne Charland	Demande de pénalité administrative, de suspension d'inscription et de conditions à l'inscription Audience au fond Dans la salle d'audience Paul Fortugno Et Par visioconférence

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
				Salle d'audience virtuelle 7 ID de réunion : 268 825 609 94 Code : Bu5baH
17 février 2026 – 9 h 30				
2025-004	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Louis Glazer (Certificat no 234729) Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Di Fazio Légal	Jean-Nicolas Boutin-Wilkins Assesseurs : Stéphanie Potvin Jocelyne Charland	Demande de pénalité administrative, de suspension d'inscription et de conditions à l'inscription Audience au fond Dans la salle d'audience Paul Fortugno Et Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 7 ID de réunion : 268 825 609 94 Code : Bu5baH

17 septembre 2025

2.2 AVIS LÉGAUX DE L'AUTORITÉ

Aucune information.

3.

Distribution de produits et services financiers

- 3.1 Avis et communiqués
 - 3.2 Réglementation
 - 3.3 Autres consultations
 - 3.4 Retraits aux registres des représentants
 - 3.5 Modifications aux registres des inscrits
 - 3.6 Avis d'audiences
 - 3.7 Décisions administratives et disciplinaires
 - 3.8 Autres décisions
-

3.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

3.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

3.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

3.4 Retraits aux registres des représentants

Courtiers

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
ABEL	CATHERINE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2025-09-12
ABOUGABER	DALAL	BMO INVESTISSEMENTS INC.	2025-09-15
ALIE	PATRICIA	SERVICES D'INVESTISSEMENT TD INC.	2025-09-08
AQUINO	MICHAEL	TD WATERHOUSE CANADA INC.	2025-09-12
BELINA BRZOZOWSKI	MARK	ÉPARGNE C.S.T. INC.	2025-09-09
BERGERON	MÉLISSA	FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2025-09-10
BISAILLON	NANCY	IG GESTION DE PATRIMOINE INC.	2025-09-10
BOTELHO	SANDRA	PLACEMENTS CIBC INC.	2025-09-10
BROUSSEAU-VALVO	CASSANDRA	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2025-09-12
BUTT	KYLE	BANQUE NATIONALE ÉPARGNE ET PLACEMENTS INC.	2025-09-05
CASTELLI	NICOLA	SERVICES D'INVESTISSEMENT QUADRUS LTEE.	2025-08-22
CHALIFOUR	KARINE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2025-09-04
COLANTUONO	JULIAN	TD WATERHOUSE CANADA INC.	2025-09-12
DESPRES	ARIANE	IG GESTION DE PATRIMOINE INC.	2025-09-16
DROUIN	ALICIA	BMO INVESTISSEMENTS INC.	2025-09-05
DUCHESNE	JEAN CHRISTOPHE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2025-09-09
DUGUAY-DE CHAMPLAIN	AUDREY-EMMIE	BMO INVESTISSEMENTS INC.	2025-09-11
FAHIM	IHSSANE	BANQUE NATIONALE ÉPARGNE ET PLACEMENTS INC.	2025-09-09
FALARDEAU	WILLIAM	FINANCIÈRE AVISO INC.	2025-09-15
FOTIE NDJAKA	AURELE	PLACEMENTS CIBC INC.	2025-05-06
FRANCOIS	JUSTINE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2025-09-10
GARCIA	KARINE	PLACEMENTS FINANCIERE SUN LIFE (CANADA) INC.	2025-09-11

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
GIL	CORALIE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2025-09-13
GIRARD	FRÉDÉRIC	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2025-09-12
GIRARD	NATHALIE	IA PRIVATE WEALTH INC./IA GESTION PRIVÉE DE PATRIMOINE	2025-09-02
GOSSAN	ANNICK	BMO INVESTISSEMENTS INC.	2025-09-12
HALLÉ	CLAUDIA	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2025-09-12
HOANG	PHILIP	BANQUE NATIONALE ÉPARGNE ET PLACEMENTS INC.	2025-09-09
KEDIDI	MOHAMED ALI	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2025-09-08
KRAD	FATIMA ZAHRA	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2025-09-08
LACROIX	EMILIE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2025-09-08
LANGLOIS	PATRICE	BANQUE NATIONALE ÉPARGNE ET PLACEMENTS INC.	2025-09-03
LAPORTE	FRANÇOIS	SERVICES D'INVESTISSEMENT QUADRUS LTEE.	2025-09-11
LAVOIE	JEREMIE	BMO LIGNE D'ACTION INC.	2025-09-12
LEMIEUX	PHILIPPE	BMO INVESTISSEMENTS INC.	2025-09-08
LÉVESQUE	LOUIS	INVESTIA SERVICES FINANCIERS INC.	2025-09-08
MACE	JOSEPHINE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2025-09-08
MALO-MAINVILLE	JOSIANE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2025-09-12
MARONE	EMILIA	FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2025-09-01
MERHI	IMAN	GESTION MD LIMITÉE	2025-09-09
MONGA NZEFA	KANU	KALEIDO CROISSANCE INC.	2025-09-12
MORIN	JOSÉE	PLACEMENTS CIBC INC.	2025-09-12
MORIN	MATHIEU	INVESTIA SERVICES FINANCIERS INC.	2025-09-09
MORRITT	ANDREW	PLACEMENTS FINANCIERE SUN LIFE (CANADA) INC.	2025-09-05
MOUSSADIK	ZIAD	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2025-08-25
NISHIMWE	ANAIS	FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2025-08-18

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
OUCHIA	KARIMA	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2025-09-12
PALANISAMY	SARAVANAN	ROYAL MUTUAL FUNDS INC./FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2025-09-08
PEREZ GIRALDO	DAVID ANDRES	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2025-09-09
RADWAN	JAMIL	FINANCIÈRE AVISO INC.	2025-09-12
REGUIEG	SAMIR	SERVICES D'INVESTISSEMENT TD INC.	2025-09-05
ROQUES	JONATHAN	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2025-09-06
ROUSSEAU	VÉRONIQUE	INVESTIA SERVICES FINANCIERS INC.	2025-09-02
ROY	BRIGITTE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2025-09-11
SABBAH	MAZAL	SERVICES D'INVESTISSEMENT TD INC.	2025-09-04
SALGADO	MARVEN	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2025-09-08
SAULNIER	LOUIS	SERVICES D'INVESTISSEMENT QUADRUS LTEE.	2025-09-03
SAURO	VINCENT	BMO INVESTISSEMENTS INC.	2025-08-15
SAVARD	DAVID	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2025-09-11
SÉGUIN	NICOLAS	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2025-09-08
SOROPOGUI	DORCAS BADE	LBC FINANCIAL SERVICES INC./BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2025-09-12
SOW	IBRAHIMA	FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.	2025-09-03
ST-ONGE	JACINTHE	SERVICES D'INVESTISSEMENT QUADRUS LTEE.	2025-09-01
TAAI	SOUMAYA	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2025-09-10
TÊTU	FRANÇOIS	RBC DOMINION SECURITIES INC./RBC DOMINION VALEURS MOBILIERES INC.	2025-08-04
VICICU	VLADA	BMO INVESTISSEMENTS INC.	2025-09-05
VINCENT-CHARBONNEAU	MARILOU	BANQUE NATIONALE ÉPARGNE ET PLACEMENTS INC.	2025-09-10
YATOUJI	BECHIR	BANQUE NATIONALE ÉPARGNE ET PLACEMENTS INC.	2025-09-03

Conseillers

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
DAIGNEAULT	FLORENCE	INDUSTRIELLE ALLIANCE GESTION DE PLACEMENTS INC.	2025-09-11
HOUFANI	ASSIL	RBC GESTION MONDIALE D'ACTIFS INC.	2025-09-11
JEAN	FELIX	TRANS-CANADA CAPITAL INC.	2025-09-12
LACHANCE	MARTIN	ARCHER GESTION DE PORTEFEUILLE INC.	2025-09-10
LEMAY	NICOLE	GESTION D'ACTIFS 1832 S.E.C.	2024-12-31
TANGUAY	ALEXANDRA	R.E.G.A.R. GESTION PRIVÉE INC.	2025-08-31

Cabinets de services financiers**Sans mode d'exercice**

Liste des représentants qui ne sont plus autorisés à agir dans une ou plusieurs disciplines

Vous trouverez ci-dessous la liste des représentants dont au moins l'une des disciplines mentionnées à leur certificat de l'Autorité est sans mode d'exercice. Par conséquent, ces individus ne sont plus autorisés à exercer leurs activités dans la ou les disciplines mentionnées dans cette liste et ce, depuis la date qui y est indiquée.

Représentants ayant régularisé leur situation

Il se peut que certains représentants figurant sur cette liste aient régularisé leur situation depuis la date de sans mode d'exercice de leur droit de pratique pour la ou les disciplines mentionnées. En effet, certains pourraient avoir procédé à une demande de rattachement et avoir récupéré leur droit de pratique dans l'une ou l'autre de ces disciplines. Dans de tels cas, il est possible de vérifier ces renseignements auprès d'un agent du centre de renseignements au :

Québec : (418) 525-0337
 Montréal : (514) 395-0337
 Sans frais : 1 877 525-0337.

Veillez-vous référer à la légende suivante pour consulter la liste de représentants. Cette légende indique les disciplines et catégories identifiées de 1a à 6a, la discipline 16a et les mentions spéciales C et E.

Disciplines et catégories de disciplines	Mentions spéciales
1a Assurance de personnes	C Courtage spécial
1b Assurance contre les accidents ou la maladie	E Expertise en règlement de sinistre à l'égard des polices souscrites par l'entremise du cabinet auquel il rattaché

2a Assurance collective de personnes

2b Régime d'assurance collective

2c Régime de rentes collectives

3a Assurance de dommages (Agent)

3b Assurance de dommages des particuliers (Agent)

3c Assurance de dommages des entreprises (Agent)

4a Assurance de dommages (Courtier)

4b Assurance de dommages des particuliers (Courtier)

4c Assurance de dommages des entreprises (Courtier)

5a Expertise en règlement de sinistres

5b Expertise en règlement de sinistres en assurance de dommages des particuliers

5c Expertise en règlement de sinistres en assurance de dommages des entreprises

6a Planification financière

16a Courtage hypothécaire

Certificat	Nom, Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
106359	CAZA, STÉPHANE	4A	2025-09-15
111327	DUMAS, RACHEL	3A	2025-09-11
111716	ÉCREMENT, GUYLAINE	5A	2025-09-15
115769	GUILBAULT, JEAN-YVES	4A	2025-09-15
118694	LAMARRE, GEORGE	6A	2025-09-12
118694	LAMARRE, GEORGE	1A	2025-09-12
121871	LIBOIRON, PASCAL	6A	2025-09-16
121871	LIBOIRON, PASCAL	1A	2025-09-16
126762	PERRON, MARLÈNE	3A	2025-09-12
129816	ROY, LISE	4A	2025-09-16
133228	TRÉPANIÉ, CARMELLE	2A	2025-09-10
133719	VAILLANCOURT, MARLÈNE	2A	2025-09-16
134313	VILLENEUVE, CHANTALE	1A	2025-09-16
139316	MORIN, BRIGITTE	5A	2025-09-16

Certificat	Nom, Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
146883	MORIN, JOSÉE	6A	2025-09-16
163822	LAROUCHE, CATARINA	2B	2025-09-16
165760	SCALABRINI, FRÉDÉRIC	4C	2025-09-12
167315	SAM, DAVID	6A	2025-09-12
173375	GUERTIN, SOPHIE V	2B	2025-09-16
180663	HAMEL, SYLVAIN	C	2025-09-11
180663	HAMEL, SYLVAIN	4C	2025-09-16
189833	ARSENEAULT, STEVE	3A	2025-09-16
190617	HARRIS, JEFFREY	1A	2025-09-10
190780	BISAILLON, NANCY	1A	2025-09-12
190780	BISAILLON, NANCY	6A	2025-09-12
197613	RODRIGUE, MIREILLE	3B	2025-09-15
198235	HURTUBISE, EMILIE	4A	2025-09-15
198895	BERGERON, MÉLISSA	6A	2025-09-16
202045	TÊTU, FRANÇOIS	1A	2025-09-12
204697	LOBO DE PEREZ, LILIANA	1A	2025-09-10
205514	BELISLE, MARIE-ANDREE	4B	2025-09-16
206510	KOWYNIA, DOROTA	4C	2025-09-12
209265	GAUTHIER-JOURDENAIS, GABRIELLE	4B	2025-09-16
210957	GERVAIS MORALES, YVERCA YARELY	3B	2025-09-11
211753	GILBERT, CLAUDIA	3A	2025-09-15
214306	ST-ONGE, PIER-OLIVIER	1A	2025-09-16
214306	ST-ONGE, PIER-OLIVIER	6A	2025-09-16
214942	MARAKIS, HELEN	4A	2025-09-15
216103	GARAND NUNEZ, TANYA	3B	2025-09-16
216850	GARCIA, KARINE	1A	2025-09-16
217549	LAPRISE, MÉLYSSA	3B	2025-09-16
219689	BRASSARD-CAMACHO, CATHERINE	4B	2025-09-11
221850	PELLERIN, CAROLINE	5A	2025-09-11
222079	BARRETTE, SAMUEL	2A	2025-09-10
223645	DI LENA, MARISA	4B	2025-09-10
224476	DODDÉ, SEPTIME ALEXANDRE	1A	2025-09-15
225694	FRANÇOIS, NAÏPHA	4B	2025-09-11
230396	HÉBERT, CHARLES-ALEXANDRE	4B	2025-09-11
240020	DESCHAMPS, ANNIE	4B	2025-09-15
242835	FRENETTE, JANICE	3B	2025-09-15

Certificat	Nom, Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
243253	AGUDELO, JONATHAN	4B	2025-09-12
243456	ST-PIERRE, CASSANDRA	3B	2025-09-16
247616	ALIPIO, AYANA	1A	2025-09-12
249085	CHARBONNEAU, LAURIANNE	4A	2025-09-16
249505	MICHAUD, KATHRYN	3A	2025-09-16
254505	LAPOINTE, GENEVIÈVE	3B	2025-09-15
258645	GUILLEMETTE, KARINE	3B	2025-09-15
258969	BARBE, CAROLINE	1A	2025-09-10
259420	LIOTARD, BRIGITTE	2B	2025-09-15
260271	ROUSSY, MARIAJANE	3B	2025-09-10
260331	TREMBLAY, LORRIS	1A	2025-09-10
261357	MORRITT, ANDREW	1A	2025-09-13
261555	DION, JULIE	5A	2025-09-15
261584	JACQUES, JEAN-PHILIPPE	1A	2025-09-12
261590	BOUCHER BELISLE, MATHIEU	1A	2025-09-15
262103	ILANGA, MAKANO BIENFAIT	4B	2025-09-12
262503	SAVARIA, MEGAN	1A	2025-09-10
263168	BELKHARRAZ, OTHMANE	4B	2025-09-15
264056	COULOMBE ST-PIERRE, CHARLES	4B	2025-09-11
264259	TREMPE, VICTOR	4B	2025-09-11
264850	DU PERRON, SAMUEL	1B	2025-09-11
264983	LEBLANC, LOÏC	1A	2025-09-10
265033	MARK WALLACE, ANTHONY	3B	2025-09-16
265352	BEAUCHAMP, LAURE	1A	2025-09-10
265658	EL ALAOUI, HAJAR	3B	2025-09-15
265680	CALABRICE, ALEX	1B	2025-09-10
265823	GUILLEMETTE, NANCY	3B	2025-09-10
266034	CLÉMENT, YANNICK	1A	2025-09-15
266410	TAHRAOUI, HAMZA	3B	2025-09-16
267593	ROY, JULIE-ANNE	4B	2025-09-16
268139	DECELLES, CAROLINE	4B	2025-09-15
268316	MORIN, MARIE-JOSÉE	4B	2025-09-10
268408	BENNOUNA ZHAR, KENZA	3B	2025-09-16
268861	DARAICHE, ZACHARY	3B	2025-09-10
269060	THIBODEAU, JULIETTE	4C	2025-09-11
269665	GUÉRIN-FISET, ANAKIM	5B	2025-09-12
269773	ST-YVES-DUCHAINE, SÉBASTIEN	5B	2025-09-11
270045	CARDINALE, ANTHONY	4B	2025-09-15

Certificat	Nom, Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
270104	MA, LIHONG	4B	2025-09-10
270260	SIGOUIN, VALÉRIE	3B	2025-09-15
270514	TREMBLAY, CATHY	3B	2025-09-15
270867	LOUNIS, MEHDI	1A	2025-09-10
271037	MILLER, ÉRIC	1A	2025-09-10
271374	PICA, ALIN MARIAN	1A	2025-09-16

3.5 MODIFICATION AUX REGISTRES DES INSCRITS

3.5.1 Les cessations de fonctions d'une personne physique autorisée, d'une personne désignée responsable, d'un chef de la conformité ou d'un dirigeant responsable

Courtiers

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date de cessation
GESTION DE PATRIMOINE BLUE BRIDGE INC.	DALTIN	NINON	2025-09-09
TRUST BANQUE NATIONALE INC.	NGUYEN	THI NHU LOAN	2025-08-29
TRUST BANQUE NATIONALE INC.	BARRETTE	GENEVIÈVE	2025-08-29
TRUST BANQUE NATIONALE INC.	GAUTHIER	MARISE	2025-08-29

Conseillers

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date de cessation
1642 CAPITAL INC.	KEENAN	MICHAEL	2025-09-10
CORDIANT CAPITAL INC.	GALASSI	PIERO	2025-09-16

Gestionnaires

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date de cessation
GESTION DE PATRIMOINE BLUE BRIDGE INC.	DALTIN	NINON	2025-09-09
TRUST BANQUE NATIONALE INC.	NGUYEN	THI NHU LOAN	2025-08-29
TRUST BANQUE NATIONALE INC.	BARRETTE	GENEVIÈVE	2025-08-29
TRUST BANQUE NATIONALE INC.	GAUTHIER	MARISE	2025-08-29
GESTION DE PATRIMOINE BLUE BRIDGE INC.	DALTIN	NINON	2025-09-09

3.5.2 Les cessations d'activités

Cabinets de services financiers

Inscription	Nom du cabinet ou du représentant autonome	Disciplines	Date de cessation
503613	PASCAL LIBOIRON	ASSURANCE DE PERSONNES PLANIFICATION FINANCIÈRE	2025-09-16
509275	9104-7399 QUÉBEC INC.	ASSURANCE COLLECTIVE DE PERSONNES ASSURANCE DE PERSONNES	2025-09-11
513668	ASSURANCES BEAULIEU C A D INC.	ASSURANCE DE DOMMAGES	2025-09-11
601095	9267-9109 QUÉBEC INC.	ASSURANCE DE DOMMAGES	2025-09-12
602076	GESTION PRIVEE NOUR INC	PLANIFICATION FINANCIÈRE	2017-09-12
608533	JEFFREY HARRIS	ASSURANCE DE PERSONNES	2025-09-10

Radiation

Nom de la firme	Catégorie	Date de la décision
GESTION DE PATRIMOINE BLUE BRIDGE INC.	GESTIONNAIRE DE FONDS D'INVESTISSEMENT COURTIER SUR LE MARCHÉ DISPENSÉ GESTIONNAIRE DE PORTEFEUILLE EN DÉRIVÉS GESTIONNAIRE DE PORTEFEUILLE	2025-09-09

3.5.3 Les ajouts concernant les personnes physiques autorisées, les personnes désignées responsables, les chefs de la conformité ou les dirigeants responsables

Courtiers

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date
1642 CAPITAL INC.	KEENAN	MICHAEL	2025-09-10
AGORA SERVICES INTERMÉDIAIRES CORP.	MORFORD	PAUL	2025-09-11
CORDIANT CAPITAL INC.	GALASSI	PIERO	2025-09-16

Conseillers

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date
1642 CAPITAL INC.	KEENAN	MICHAEL	2025-09-10
CORDIANT CAPITAL INC.	GALASSI	PIERO	2025-09-16

Gestionnaires

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date
1642 CAPITAL INC.	KEENAN	MICHAEL	2025-09-10
CORDIANT CAPITAL INC.	GALASSI	PIERO	2025-09-16

3.5.4 Les nouvelles inscriptions**Cabinets de services financiers**

Inscription	Nom du cabinet	Nom du dirigeant responsable	Disciplines	Date d'émission
609524	GESTION PRIVÉE PANACHE INC.	JEFFREY HARRIS	Assurance de personnes	2025-09-10
609525	BENNANI ASSURANCE INC.	ILIAS RTEL BENNANI	Assurance de dommages	2025-09-11
609526	CALCULINC SERVICES FINANCIERS LTÉE	MAXIME LAFOREST	Assurance de personnes	2025-09-17
609530	GROUPE PSR SERVICES FINANCIERS INC.	MARTIN FORTIER	Assurance de personnes	2025-09-11
609532	SERVICES FINANCIERS ARCHAMBAULT INC.	GUILLAUME ARCHAMBAULT	Assurance de personnes	2025-09-12
609534	9547-1140 QUÉBEC INC.	ANTHONY POWERS	Assurance de personnes Assurance collective de personnes	2025-09-12
609539	SFP STRATÉGIES FINANCIÈRES PELLETIER INC.	LUC-OLIVIER PELLETIER	Assurance de personnes Planification financière	2025-09-16

3.6 AVIS D'AUDIENCES

Aucune information.

3.7 DÉCISIONS ADMINISTRATIVES ET DISCIPLINAIRES

Aucune information.

3.8 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

4.

Indemnisation

- 4.1 Avis et communiqués
 - 4.2 Réglementation
 - 4.3 Autres consultations
 - 4.4 Fonds d'indemnisation des services financiers
 - 4.5 Autres décisions
-

4.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

4.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

4.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

4.4 FONDS D'INDEMNISATION DES SERVICES FINANCIERS

Aucune information.

4.5 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

5.

Institutions financières

- 5.1 Avis et communiqués
 - 5.2 Réglementation et lignes directrices
 - 5.3 Autres consultations
 - 5.4 Avis d'intention des assujettis et autres avis
 - 5.5 Sanctions administratives
 - 5.6 Protection des dépôts
 - 5.7 Autres décisions
-

5.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

5.2 RÉGLEMENTATION ET LIGNES DIRECTRICES

Aucune information.

5.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

5.4 AVIS D'INTENTION DES ASSUJETTIS ET AUTRES AVIS

Aucune information.

5.5 SANCTIONS ADMINISTRATIVES

Aucune information.

5.6 PROTECTION DES DÉPÔTS

Aucune information.

5.7 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

6.

Marchés de valeurs et des instruments dérivés

- 6.1 Avis et communiqués
 - 6.2 Réglementation et instructions générales
 - 6.3 Autres consultations
 - 6.4 Sanctions administratives pécuniaires
 - 6.5 Interdictions
 - 6.6 Placements
 - 6.7 Agréments, autorisations et opérations sur dérivés de gré à gré
 - 6.8 Offres publiques
 - 6.9 Information sur les valeurs en circulation
 - 6.10 Autres décisions
 - 6.11 Annexes et autres renseignements
-

6.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

6.2 RÉGLEMENTATION ET INSTRUCTIONS GÉNÉRALES

Aucune information.

6.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

6.4 SANCTIONS ADMINISTRATIVES PÉCUNIAIRES

L'Autorité des marchés financiers publie dans cette section la liste des sanctions administratives pécuniaires. Les décisions de révision des sanctions administratives pécuniaires imposées aux émetteurs ainsi qu'aux initiés sont publiées à la section 6.4.3, distinctement des sections 6.4.1 et 6.4.2 qui contiennent les décisions initiales imposées à la suite d'un défaut de respecter une disposition prévue au titre III de la *Loi sur les valeurs mobilières* (« LVM ») ou encore, les articles 96 à 98 ou 102 de cette même loi. (274.1 LVM / 271.13, 271.14 *Règlement sur les valeurs mobilières* (« RVM »)).

6.4.1 Émetteurs assujettis

Le tableau publié dans cette section présente les sanctions administratives pécuniaires imposées aux émetteurs assujettis à la suite d'un défaut de respecter une disposition prévue au titre III de la *Loi sur les valeurs mobilières*. (274.1 *Loi sur les valeurs mobilières* et 271.13 et 271.15 *Règlement sur les valeurs mobilières* (« RVM »)).

271.13 RVM

Tout émetteur assujetti qui contrevient à une disposition du titre III de la Loi, parce qu'il a fait défaut de déposer un document d'information périodique, est tenu au paiement d'une sanction administrative pécuniaire de 100 \$ par document pour chaque jour ouvrable au cours duquel il est en défaut, jusqu'à concurrence d'une somme maximale de 5 000 \$ au cours d'un même exercice financier de l'Autorité.

271.15 RVM

Une sanction administrative pécuniaire est exigible à compter du moment où l'Autorité en transmet avis.

L'imposition d'une sanction administrative pécuniaire, en application de l'article 271.13 RVM, est sans préjudice quant à tout autre recours dont peut se prévaloir l'Autorité des marchés financiers.

Le tableau produit ci-dessous indique le nom de l'émetteur concerné, la date où a été prise la décision d'imposer une sanction administrative pécuniaire ainsi que le montant imposé.

Émetteur	No référence	Date de décision	Montant imposé
CONIAGAS BATTERY METALS INC.	2025-IC-1053542	2025-09-04	5 000,00 \$
GREENRISE GLOBAL BRANDS INC FORMERLY AMP ALTERNATIVE MEDICAL PRODUCTS INC	2025-IC-1053534	2025-09-04	5 000,00 \$

Émetteur	No référence	Date de décision	Montant imposé
MYDECINE INNOVATIONS GROUP INC.	2025-IC-1053523	2025-09-04	5 000,00 \$
NORD PRECIOUS METALS MINING INC.	2025-IC-1054742	2025-09-04	5 000,00 \$

6.4.2 Initiés

Le tableau publié dans cette section présente les sanctions administratives pécuniaires imposées aux initiés suivant leur défaut de respecter l'une des dispositions des articles 96 à 98 ou 102 de la *Loi sur les valeurs mobilières*. (274.1 *Loi sur les valeurs mobilières* et 271.14 et 271.15 *Règlement sur les valeurs mobilières* (« RVM »)).

271.14.

Tout initié ou dirigeant réputé initié qui contrevient à une disposition des articles 96 à 98 ou 102 de la Loi, parce qu'il a fait défaut de déclarer son emprise sur des titres ou une modification à cette emprise, est tenu au paiement d'une sanction administrative pécuniaire de 100 \$ par omission de déclarer pour chaque jour au cours duquel il est en défaut, jusqu'à concurrence d'une somme maximale de 5 000 \$.

271.15.

Une sanction administrative pécuniaire est exigible à compter du moment où l'Autorité en transmet avis.

L'imposition d'une sanction administrative pécuniaire, en application de l'article 271.14 RVM, est sans préjudice quant à tout autre recours dont peut se prévaloir l'Autorité des marchés financiers.

Le tableau ci-dessous indique le nom de l'initié concerné, le nom de l'émetteur à l'égard duquel il n'a pas fait la déclaration requise, la date où a été prise la décision d'imposer une sanction administrative pécuniaire ainsi que le montant imposé.

Nom de l'initié	Émetteur	No référence	Date de décision	Montant imposé
SOREL, CHANTAL	RESSOURCES FALCO LTÉE FORMERLY FALCO PACIFIC RESOURCE GROUP INC.	2025-IC-1052619	2025-09-05	5 000,00 \$

6.4.3 Décisions de révision

Les tableaux ci-dessous présentent les informations relatives aux décisions de révision de sanctions administratives pécuniaires.

Il s'agit plus particulièrement des cas où l'Autorité, dans le cadre d'un processus de révision, a décidé de maintenir, de réduire ou encore d'annuler le montant de la sanction administrative pécuniaire précédemment imposée.

6.4.3.1 Émetteurs assujettis

Aucune information.

6.4.3.2 Initiés

Aucune information.

6.5 INTERDICTIONS

6.5.1 Interdictions d'effectuer une opération sur valeurs

Aucune information.

6.5.2 Révocations d'interdiction

Stargaze entertainment group inc.

Le 12 septembre 2025

STARGAZE ENTERTAINMENT GROUP INC. (l'« émetteur »)

LEVÉE

En vertu de la législation en valeurs mobilières
du Québec (la « législation »)

Contexte

L'émetteur fait l'objet d'une interdiction d'opérations pour manquement aux obligations de dépôt prononcée par l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF ») le 8 juillet 2020 par la Décision No.2020-IC-0011 (l'« interdiction d'opérations »)

Le 12 septembre 2025, l'état d'émetteur assujetti du marché gré à gré de l'émetteur a été révoqué par l'AMF en vertu de l'article 69 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1;

L'émetteur ayant cessé d'être un émetteur assujetti, l'interdiction d'opérations est conséquemment levée.

Interprétation

Les expressions définies dans le *Règlement 14-101 sur les définitions*, RLRQ, c. V-1.1, r. 3, dans le *Règlement 14-501Q sur les définitions*, RLRQ, c. V-1.1, r. 4 ont le même sens dans la présente décision lorsqu'elles y sont employées, sauf si elles y reçoivent une autre définition.

Décision

L'AMF estime que la décision de lever l'interdiction d'opérations respecte les critères prévus par la législation qui lui permet de la rendre.

La décision de l'AMF en vertu de la législation est de lever l'interdiction d'opérations

Marie-Claude Brunet-Ladrie
Direction de la surveillance des émetteurs et initiés

Décision n° : 2025-IC-1056957

6.6 PLACEMENTS

6.6.1 Visas de prospectus

6.6.1.1 Prospectus provisoires

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus provisoire pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus provisoires sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du premier paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
FNB ACTIF DYNAMIQUE INTERNATIONAL JPMORGAN	10 septembre 2025	Colombie-Britannique
FNB AVANTAGE MONDIAL MANUVIE FNB INGÉNIEUX D'OBLIGATIONS À RENDEMENT AMÉLIORÉ MANUVIE	12 septembre 2025	Ontario
SILVER MOUNTAIN RESOURCES INC.	10 septembre 2025	Ontario

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR+ à l'adresse : www.sedarplus.ca.

6.6.1.2 Prospectus définitifs

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE	11 septembre 2025	Ontario

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
DE COMMERCE		
DISCOVERY 2025 SHORT DURATION LP	15 septembre 2025	Ontario
FIRST QUANTUM MINERALS LTD	12 septembre 2025	Ontario
FNB D' ACTIONS CANADIENNES ULTRAYIELD EVOLVE	11 septembre 2025	Ontario
MULVIHILL PREMIUM YIELD FUND	12 septembre 2025	Ontario
ORLA MINING LTD.	15 septembre 2025	Colombie-Britannique

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR+ à l'adresse : www.sedarplus.ca.

6.6.1.3 Modifications de prospectus

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé une modification du prospectus pour laquelle un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de modifications du prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
FONDS D'OBLIGATIONS DIVERSIFIÉES NINEPOINT	11 septembre 2025	Ontario
FONDS ÉNERGIE NINEPOINT		
FONDS D'INFRASTRUCTURE MONDIALE NINEPOINT		
FONDS AURIFÈRE ET DE MINÉRAUX		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
PRÉCIEUX NINEPOINT FONDS DE GESTION DE TRÉSORERIE NINEPOINT FONDS DE CANNABIS ET DE SANTÉ ALTERNATIVE NINEPOINT FONDS MONDIAL MACRO NINEPOINT, OPC alternatif FONDS D'OPPORTUNITÉS DE CRÉDIT ALTERNATIF NINEPOINT, OPC alternatif FONDS RESSOURCES NINEPOINT (sera renommé FONDS D'ÉVOLUTION MINIÈRE NINEPOINT) CATÉGORIE DE FONDS RESSOURCES NINEPOINT FONDS D' ACTIONS ARGENTIFÈRES NINEPOINT FONDS INDICIEL D' ACTIONS AMÉRICAINES AVANTAGE RISQUE NINEPOINT FONDS CIBLÉ DE DIVIDENDES MONDIAUX NINEPOINT FONDS DE LINGOTS D'OR NINEPOINT FONDS DE LINGOTS D'ARGENT NINEPOINT FONDS DE REVENU ÉNERGÉTIQUE NINEPOINT, OPC alternatif FONDS DE REVENU CIBLE NINEPOINT FONDS D' APPRÉCIATION DU CAPITAL NINEPOINT FNB DE CHEFS DE FILE EN CRYPTOMONNAIE ET EN IA NINEPOINT, un OPC alternatif (auparavant, Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint)		
FONDS ALTERNATIF ASCENDANT VENATOR	12 septembre 2025	Ontario

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
iSHARES EXPONENTIAL TECHNOLOGIES INDEX ETF	16 septembre 2025	Ontario
iSHARES INDIA INDEX ETF		

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR+ à l'adresse : www.sedarplus.ca.

6.6.1.4 Dépôt de suppléments

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un supplément de prospectus qui complète l'information contenue au prospectus préalable ou simplifié de ces émetteurs pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières :

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	5 septembre 2025	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	9 septembre 2025	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	10 septembre 2025	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	10 septembre 2025	10 septembre 2025
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	10 septembre 2025	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	10 septembre 2025	19 septembre 2024

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	10 septembre 2025	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	10 septembre 2025	10 septembre 2025
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	10 septembre 2025	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	10 septembre 2025	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	10 septembre 2025	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	10 septembre 2025	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	10 septembre 2025	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	10 septembre 2025	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	10 septembre 2025	10 septembre 2025
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	10 septembre 2025	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	10 septembre 2025	19 septembre 2024

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	10 septembre 2025	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	10 septembre 2025	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	10 septembre 2025	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	10 septembre 2025	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	10 septembre 2025	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	10 septembre 2025	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	10 septembre 2025	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	10 septembre 2025	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	10 septembre 2025	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	10 septembre 2025	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	10 septembre 2025	19 septembre 2024

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	10 septembre 2025	10 septembre 2025
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	10 septembre 2025	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	10 septembre 2025	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	10 septembre 2025	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	12 septembre 2025	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	12 septembre 2025	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	12 septembre 2025	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	12 septembre 2025	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	12 septembre 2025	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	12 septembre 2025	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	12 septembre 2025	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	12 septembre 2025	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	12 septembre 2025	19 septembre 2024

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	12 septembre 2025	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	12 septembre 2025	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	12 septembre 2025	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	12 septembre 2025	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	12 septembre 2025	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	12 septembre 2025	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	12 septembre 2025	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	12 septembre 2025	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	12 septembre 2025	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	12 septembre 2025	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	12 septembre 2025	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	12 septembre 2025	19 septembre 2024

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	12 septembre 2025	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	15 septembre 2025	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	15 septembre 2025	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	15 septembre 2025	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	15 septembre 2025	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	15 septembre 2025	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	15 septembre 2025	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	15 septembre 2025	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	15 septembre 2025	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	15 septembre 2025	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	15 septembre 2025	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	15 septembre 2025	19 septembre 2024

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	15 septembre 2025	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	15 septembre 2025	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	15 septembre 2025	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	15 septembre 2025	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	15 septembre 2025	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	15 septembre 2025	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	15 septembre 2025	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	15 septembre 2025	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	15 septembre 2025	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	15 septembre 2025	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	15 septembre 2025	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	15 septembre 2025	19 septembre 2024

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	15 septembre 2025	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	15 septembre 2025	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	15 septembre 2025	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	15 septembre 2025	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	15 septembre 2025	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	15 septembre 2025	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	15 septembre 2025	19 septembre 2024
BANQUE DE MONTRÉAL	9 septembre 2025	29 mai 2025
BANQUE DE MONTRÉAL	9 septembre 2025	29 mai 2025
BANQUE DE MONTRÉAL	9 septembre 2025	29 mai 2025
BANQUE DE MONTRÉAL	9 septembre 2025	29 mai 2025
BANQUE DE MONTRÉAL	9 septembre 2025	29 mai 2025
BANQUE DE MONTRÉAL	9 septembre 2025	29 mai 2025
BANQUE DE MONTRÉAL	9 septembre 2025	29 mai 2025

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
BANQUE DE MONTRÉAL	9 septembre 2025	29 mai 2025
BANQUE DE MONTRÉAL	9 septembre 2025	29 mai 2025
BANQUE DE MONTRÉAL	9 septembre 2025	29 mai 2025
BANQUE DE MONTRÉAL	10 septembre 2025	29 mai 2025
BANQUE DE MONTRÉAL	10 septembre 2025	29 mai 2025
BANQUE DE MONTRÉAL	10 septembre 2025	29 mai 2025
BANQUE DE MONTRÉAL	10 septembre 2025	29 mai 2025
BANQUE DE MONTRÉAL	10 septembre 2025	29 mai 2025
BANQUE DE MONTRÉAL	10 septembre 2025	29 mai 2025
BANQUE DE MONTRÉAL	11 septembre 2025	29 mai 2025
BANQUE DE MONTRÉAL	11 septembre 2025	29 mai 2025
BANQUE DE MONTRÉAL	11 septembre 2025	29 mai 2025
BANQUE DE MONTRÉAL	11 septembre 2025	29 mai 2025
BANQUE DE MONTRÉAL	11 septembre 2025	29 mai 2025
BANQUE DE MONTRÉAL	11 septembre 2025	29 mai 2025

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
BANQUE DE MONTRÉAL	11 septembre 2025	29 mai 2025
BANQUE DE MONTRÉAL	11 septembre 2025	29 mai 2025
BANQUE DE MONTRÉAL	11 septembre 2025	29 mai 2025
BANQUE DE MONTRÉAL	11 septembre 2025	29 mai 2025
BANQUE DE MONTRÉAL	11 septembre 2025	29 mai 2025
BANQUE DE MONTRÉAL	11 septembre 2025	29 mai 2025
BANQUE DE MONTRÉAL	11 septembre 2025	29 mai 2025
BANQUE DE MONTRÉAL	11 septembre 2025	29 mai 2025
BANQUE DE MONTRÉAL	12 septembre 2025	29 mai 2025
BANQUE DE MONTRÉAL	12 septembre 2025	29 mai 2025
BANQUE DE MONTRÉAL	12 septembre 2025	29 mai 2025
BANQUE DE MONTRÉAL	12 septembre 2025	29 mai 2025
BANQUE DE MONTRÉAL	12 septembre 2025	29 mai 2025
BANQUE DE MONTRÉAL	12 septembre 2025	29 mai 2025
BANQUE DE MONTRÉAL	12 septembre 2025	29 mai 2025
BANQUE DE MONTRÉAL	12 septembre 2025	29 mai 2025

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
BANQUE DE MONTRÉAL	12 septembre 2025	29 mai 2025
BANQUE DE MONTRÉAL	12 septembre 2025	29 mai 2025
BANQUE DE MONTRÉAL	12 septembre 2025	29 mai 2025
BANQUE DE MONTRÉAL	12 septembre 2025	29 mai 2025
BANQUE DE MONTRÉAL	12 septembre 2025	29 mai 2025
BANQUE DE MONTRÉAL	12 septembre 2025	29 mai 2025
BANQUE DE MONTRÉAL	12 septembre 2025	29 mai 2025
BANQUE DE MONTRÉAL	12 septembre 2025	29 mai 2025
BANQUE DE MONTRÉAL	12 septembre 2025	29 mai 2025
BANQUE DE MONTRÉAL	12 septembre 2025	29 mai 2025
BANQUE DE MONTRÉAL	12 septembre 2025	29 mai 2025
BANQUE DE MONTRÉAL	12 septembre 2025	29 mai 2025
BANQUE DE MONTRÉAL	12 septembre 2025	29 mai 2025
BANQUE DE MONTRÉAL	15 septembre 2025	29 mai 2025
BANQUE DE MONTRÉAL	15 septembre 2025	29 mai 2025
BANQUE DE MONTRÉAL	15 septembre 2025	29 mai 2025
BANQUE DE MONTRÉAL	15 septembre 2025	29 mai 2025

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
BANQUE DE MONTRÉAL	15 septembre 2025	29 mai 2025
BANQUE NATIONALE DU CANADA	9 septembre 2025	27 juin 2024
BANQUE NATIONALE DU CANADA	9 septembre 2025	27 juin 2024
BANQUE NATIONALE DU CANADA	9 septembre 2025	27 juin 2024
BANQUE NATIONALE DU CANADA	9 septembre 2025	27 juin 2024
BANQUE NATIONALE DU CANADA	9 septembre 2025	27 juin 2024
BANQUE NATIONALE DU CANADA	9 septembre 2025	27 juin 2024
BANQUE NATIONALE DU CANADA	9 septembre 2025	27 juin 2024
BANQUE NATIONALE DU CANADA	9 septembre 2025	27 juin 2024
BANQUE NATIONALE DU CANADA	9 septembre 2025	27 juin 2024
BANQUE NATIONALE DU CANADA	9 septembre 2025	27 juin 2024
BANQUE NATIONALE DU CANADA	9 septembre 2025	27 juin 2024
BANQUE NATIONALE DU CANADA	9 septembre 2025	27 juin 2024
BANQUE NATIONALE DU CANADA	9 septembre 2025	27 juin 2024
BANQUE NATIONALE DU CANADA	10 septembre 2025	27 juin 2024
BANQUE NATIONALE DU CANADA	10 septembre 2025	27 juin 2024
BANQUE NATIONALE DU CANADA	10 septembre 2025	27 juin 2024

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
BANQUE NATIONALE DU CANADA	10 septembre 2025	27 juin 2024
BANQUE NATIONALE DU CANADA	10 septembre 2025	27 juin 2024
BANQUE NATIONALE DU CANADA	10 septembre 2025	27 juin 2024
BANQUE NATIONALE DU CANADA	10 septembre 2025	27 juin 2024
BANQUE NATIONALE DU CANADA	10 septembre 2025	27 juin 2024
BANQUE NATIONALE DU CANADA	11 septembre 2025	27 juin 2024
BANQUE NATIONALE DU CANADA	11 septembre 2025	27 juin 2024
BANQUE NATIONALE DU CANADA	11 septembre 2025	27 juin 2024
BANQUE NATIONALE DU CANADA	11 septembre 2025	27 juin 2024
BANQUE NATIONALE DU CANADA	11 septembre 2025	27 juin 2024
BANQUE NATIONALE DU CANADA	11 septembre 2025	27 juin 2024
BANQUE NATIONALE DU CANADA	11 septembre 2025	27 juin 2024
BANQUE NATIONALE DU CANADA	11 septembre 2025	27 juin 2024
BANQUE NATIONALE DU CANADA	12 septembre 2025	27 juin 2024
BANQUE NATIONALE DU CANADA	12 septembre 2025	27 juin 2024
BANQUE NATIONALE DU CANADA	12 septembre 2025	27 juin 2024
BANQUE NATIONALE DU CANADA	12 septembre 2025	27 juin 2024

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
BANQUE NATIONALE DU CANADA	12 septembre 2025	27 juin 2024
BANQUE NATIONALE DU CANADA	12 septembre 2025	27 juin 2024
BANQUE NATIONALE DU CANADA	12 septembre 2025	27 juin 2024
BANQUE NATIONALE DU CANADA	12 septembre 2025	27 juin 2024
BANQUE NATIONALE DU CANADA	15 septembre 2025	27 juin 2024
BANQUE NATIONALE DU CANADA	15 septembre 2025	27 juin 2024
BANQUE ROYALE DU CANADA	8 septembre 2025	15 mars 2024
BANQUE ROYALE DU CANADA	8 septembre 2025	15 mars 2024
BANQUE ROYALE DU CANADA	9 septembre 2025	15 mars 2024
BANQUE ROYALE DU CANADA	9 septembre 2025	15 mars 2024
BANQUE ROYALE DU CANADA	9 septembre 2025	15 mars 2024
BANQUE ROYALE DU CANADA	9 septembre 2025	15 mars 2024
BANQUE ROYALE DU CANADA	9 septembre 2025	15 mars 2024
BANQUE ROYALE DU CANADA	9 septembre 2025	15 mars 2024
BANQUE ROYALE DU CANADA	9 septembre 2025	15 mars 2024
BANQUE ROYALE DU CANADA	9 septembre 2025	15 mars 2024

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
BANQUE ROYALE DU CANADA	9 septembre 2025	15 mars 2024
BANQUE ROYALE DU CANADA	9 septembre 2025	15 mars 2024
BANQUE ROYALE DU CANADA	10 septembre 2025	15 mars 2024
BANQUE ROYALE DU CANADA	10 septembre 2025	15 mars 2024
BANQUE ROYALE DU CANADA	10 septembre 2025	15 mars 2024
BANQUE ROYALE DU CANADA	10 septembre 2025	15 mars 2024
BANQUE ROYALE DU CANADA	10 septembre 2025	15 mars 2024
BANQUE ROYALE DU CANADA	10 septembre 2025	15 mars 2024
BANQUE ROYALE DU CANADA	10 septembre 2025	15 mars 2024
BANQUE ROYALE DU CANADA	11 septembre 2025	15 mars 2024
BANQUE ROYALE DU CANADA	11 septembre 2025	15 mars 2024
BANQUE ROYALE DU CANADA	11 septembre 2025	15 mars 2024
BANQUE ROYALE DU CANADA	11 septembre 2025	15 mars 2024
BANQUE ROYALE DU CANADA	11 septembre 2025	15 mars 2024
BANQUE ROYALE DU CANADA	11 septembre 2025	15 mars 2024
BANQUE ROYALE DU CANADA	12 septembre 2025	15 mars 2024

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
BANQUE ROYALE DU CANADA	12 septembre 2025	15 mars 2024
BANQUE ROYALE DU CANADA	12 septembre 2025	15 mars 2024
BANQUE ROYALE DU CANADA	12 septembre 2025	15 mars 2024
BANQUE ROYALE DU CANADA	15 septembre 2025	15 mars 2024
BANQUE ROYALE DU CANADA	15 septembre 2025	15 mars 2024
BRP INC.	10 septembre 2025	26 mars 2025
ENBRIDGE GAS INC.	10 septembre 2025	13 septembre 2023
ENBRIDGE GAS INC.	10 septembre 2025	13 septembre 2023
ENBRIDGE INC.	15 septembre 2025	5 septembre 2023
FINANCIÈRE SUN LIFE INC.	9 septembre 2025	17 mars 2025
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	9 septembre 2025	4 mars 2024
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	9 septembre 2025	4 mars 2024
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	9 septembre 2025	4 mars 2024
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	9 septembre 2025	4 mars 2024
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	9 septembre 2025	4 mars 2024
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	9 septembre 2025	4 mars 2024

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	9 septembre 2025	4 mars 2024
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	9 septembre 2025	4 mars 2024
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	10 septembre 2025	4 mars 2024
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	10 septembre 2025	4 mars 2024
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	10 septembre 2025	4 mars 2024
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	10 septembre 2025	4 mars 2024
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	11 septembre 2025	4 mars 2024
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	11 septembre 2025	4 mars 2024
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	11 septembre 2025	4 mars 2024
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	11 septembre 2025	4 mars 2024
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	11 septembre 2025	4 mars 2024
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	11 septembre 2025	4 mars 2024
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	11 septembre 2025	4 mars 2024
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	12 septembre 2025	4 mars 2024
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	12 septembre 2025	4 mars 2024
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	12 septembre 2025	4 mars 2024
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	12 septembre 2025	4 mars 2024

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	15 septembre 2025	4 mars 2024
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	15 septembre 2025	4 mars 2024
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	15 septembre 2025	4 mars 2024
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	15 septembre 2025	4 mars 2024
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	15 septembre 2025	4 mars 2024
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	15 septembre 2025	4 mars 2024
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	15 septembre 2025	4 mars 2024
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	15 septembre 2025	4 mars 2024
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	9 septembre 2025	9 septembre 2024
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	9 septembre 2025	9 septembre 2024
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	9 septembre 2025	9 septembre 2024
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	9 septembre 2025	9 septembre 2024
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	9 septembre 2025	9 septembre 2024
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	9 septembre 2025	9 septembre 2024
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	9 septembre 2025	9 septembre 2024
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	9 septembre 2025	9 septembre 2024

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	10 septembre 2025	9 septembre 2024
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	10 septembre 2025	9 septembre 2024
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	10 septembre 2025	9 septembre 2024
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	11 septembre 2025	9 septembre 2024
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	11 septembre 2025	9 septembre 2024
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	11 septembre 2025	9 septembre 2024
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	11 septembre 2025	9 septembre 2024
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	11 septembre 2025	9 septembre 2024
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	11 septembre 2025	9 septembre 2024
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	11 septembre 2025	9 septembre 2024
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	11 septembre 2025	9 septembre 2024
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	12 septembre 2025	9 septembre 2024
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	12 septembre 2025	9 septembre 2024
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	12 septembre 2025	9 septembre 2024
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	12 septembre 2025	9 septembre 2024
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	12 septembre 2025	9 septembre 2024

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	12 septembre 2025	9 septembre 2024
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	12 septembre 2025	9 septembre 2024
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	12 septembre 2025	9 septembre 2024
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	12 septembre 2025	9 septembre 2024
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	12 septembre 2025	9 septembre 2024
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	12 septembre 2025	9 septembre 2024
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	15 septembre 2025	9 septembre 2024
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	15 septembre 2025	9 septembre 2024
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	15 septembre 2025	9 septembre 2024
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	15 septembre 2025	9 septembre 2024
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	15 septembre 2025	9 septembre 2024
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	15 septembre 2025	9 septembre 2024
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	15 septembre 2025	9 septembre 2024
SPROTT PHYSICAL PLATINUM AND PALLADIUM TRUST	9 septembre 2025	12 juin 2025

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces suppléments, veuillez consulter le site Internet de SEDAR+ à l'adresse : www.sedarplus.ca.

6.6.2 Dispenses de prospectus

Silver Mountain Resources Inc. (l'« émetteur »)
Demande de dispense

Vu la demande présentée par l'émetteur auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 2 septembre 2025 (la « demande »);

Vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu le paragraphe 2.2(2) et l'article 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus*, RLRQ, c. V-1.1, r. 14 (le « Règlement 41-101 »);

Vu la Loi, le *Règlement 14-101 sur les définitions*, RLRQ, c. V-1.1, r. 3, le *Règlement 41-101*, le *Règlement 44-102 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus préalable*, RLRQ, c. V-1.1, r. 17 et les termes définis suivants :

« dispense permanente » : la dispense de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et au paragraphe 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française du prospectus et des suppléments établissant les placements au cours du marché;

« prospectus » : le prospectus préalable de base que l'émetteur prévoit déposer auprès de l'Autorité le ou vers le 8 septembre 2025, ainsi que toute version modifiée de celui-ci;

« suppléments établissant les placements au cours du marché » : les suppléments de prospectus préalable relatifs au prospectus qui établiront les placements au cours du marché;

Vu l'acte d'autorisation de signature de certains actes, documents ou écrits pris en vertu de l'article 24.1 de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier*, RLRQ, c. E-6.1 et les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de cette même loi;

Vu la demande visant à obtenir la dispense permanente;

Vu les considérations suivantes :

1. L'émetteur est un émetteur assujéti dans tous les territoires du Canada;
2. L'émetteur compte effectuer un placement au cours du marché;
3. Dans le cadre d'un placement au cours du marché, l'émetteur peut placer ses titres auprès de souscripteurs québécois;
4. Un émetteur qui entend procéder au placement de ses titres au Québec est tenu d'établir un prospectus;
5. Dans le cadre d'un placement au cours du marché, les souscripteurs acquièrent leurs titres directement sur le marché et l'émetteur est dispensé de leur remettre le prospectus;
6. La version anglaise du prospectus et des suppléments établissant les placements au cours du marché sera déposée auprès de l'Autorité;

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense permanente à la condition que le prospectus et tout supplément relatif au prospectus autre que les suppléments établissant les placements au cours du marché soient établis en français et déposés auprès de l'Autorité avant que l'émetteur place des titres auprès de souscripteurs québécois dans le cadre d'un placement autre qu'au cours du marché.

Fait le 5 septembre 2025.

Patrick Théorêt
Directeur des opérations de financement

Décision n° : 2025-FS-1055123

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

6.6.3 Déclarations de placement avec dispense

L'Autorité publie ci-dessous l'information concernant les placements effectués sous le bénéfice des dispenses prévues au *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus* (« Règlement 45-106 ») et au *Règlement 45-513 sur la dispense de prospectus pour placement de titres auprès de porteurs existants* (« Règlement 45-513 »).

Nous rappelons qu'il est de la responsabilité des émetteurs de s'assurer qu'ils bénéficient des dispenses prévues au Règlement 45-106 ou au Règlement 45-513, selon le cas, avant d'effectuer un placement. Les émetteurs doivent aussi s'assurer du respect des délais impartis pour déclarer les placements et fournir une information exacte. Toute contravention aux dispositions législatives et réglementaires pertinentes constitue une infraction.

L'information contenue aux déclarations de placement avec dispense déposées conformément au Règlement 45-106 ou au Règlement 45-513 est publiée ci-dessous tel qu'elle est fournie par les émetteurs concernés. L'Autorité ne saurait être tenue responsable de quelque lacune ou erreur que ce soit dans ces déclarations.

Depuis le 1^{er} octobre 2015, l'information sur les placements avec dispense est présentée sous un nouveau format.

SECTION RELATIVE AUX SOCIÉTÉS

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
AIRMARKET INC.	2025-08-06	132 343 \$
ANTRIM BALANCED MORTGAGE FUND LTD.	2025-09-04 au 2025-09-11	4 017 441 \$
AVENUE LIVING REAL ESTATE CORE TRUST	2025-04-30	28 362 578 \$
AVENUE LIVING REAL ESTATE CORE TRUST	2025-03-31	32 023 766 \$
BANQUE ROYALE DU CANADA	2025-09-10	2 770 800 \$
BANQUE ROYALE DU CANADA	2025-03-31	5 903 400 \$
BANQUE ROYALE DU CANADA	2025-05-02	1 449 000 \$
BANQUE ROYALE DU CANADA	2025-09-15	1 715 000 \$
BMW CANADA INC.	2025-09-05	499 806 000 \$
BNP PARIBAS	2025-09-03	577 300 000 \$
BOYD GROUP SERVICES INC.	2025-09-04	275 000 000 \$
CENTURION APARTMENT REAL ESTATE INVESTMENT TRUST	2025-09-02	19 485 645 \$
CENTURION APARTMENT REAL ESTATE INVESTMENT TRUST	2025-06-02	37 908 231 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
CHARTER COMMUNICATIONS OPERATING, LLC	2025-09-02	79 919 058 \$
CMI HIGH-YIELD OPPORTUNITY FUND CORP. (FORMERLY CMI MORTGAGE INVESTMENT CORPORATION II)	2025-09-01	9 892 617 \$
CMLS MORTGAGE FUND	2025-09-02	1 819 772 \$
CNH CAPITAL CANADA RECEIVABLES TRUST II	2025-06-30	486 050 000 \$
COHERE INC.	2025-08-29 au 2025-09-02	55 542 337 \$
CORPORATION MINIÈRE FOKUS	2025-09-03	1 500 000 \$
CVC CAPITAL PARTNERS IX (A) L.P.	2023-06-14	7 828 800 \$
DIAGNOS INC	2025-09-05	100 000 \$
DIAMENTIS INC.	2025-09-04 au 2025-09-09	650 000 \$
EQUITON REAL ESTATE INCOME AND DEVELOPMENT FUND TRUST	2023-03-06 au 2023-03-13	128 078 \$
EQUITON REAL ESTATE INCOME AND DEVELOPMENT FUND TRUST	2023-06-02	655 245 \$
EQUITON REAL ESTATE INCOME AND DEVELOPMENT FUND TRUST	2023-07-04 au 2023-07-14	114 214 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
EQUITON REAL ESTATE INCOME AND DEVELOPMENT FUND TRUST	2023-02-06 au 2023-02-13	62 071 \$
EQUITON REAL ESTATE INCOME AND DEVELOPMENT FUND TRUST	2023-01-09	15 000 \$
EQUITON REAL ESTATE INCOME AND DEVELOPMENT FUND TRUST	2023-06-19 au 2023-06-29	418 001 \$
EQUITON REAL ESTATE INCOME AND DEVELOPMENT FUND TRUST	2023-01-13	39 500 \$
EQUITON REAL ESTATE INCOME AND DEVELOPMENT FUND TRUST	2023-05-15 au 2023-05-25	97 616 \$
EQUITON REAL ESTATE INCOME AND DEVELOPMENT FUND TRUST	2023-04-17 au 2023-04-27	108 237 \$
ESPRESSO VENTURE DEBT TRUST	2025-09-08	2 275 645 \$
F4 URANIUM CORP.	2025-06-19	1 400 000 \$
FAX FLAGSHIP TRUST	2025-09-03	8 789 939 \$
FEDERATIVE REPUBLIC OF BRAZIL	2025-06-11	13 552 673 \$
FIGMA, INC.	2025-08-01	9 606 \$
FONDS D'HYPOTHÈQUES COMMERCIALES ACM	2025-08-31	28 382 926 \$
FONDS DE PLACEMENT IMMOBILIER PRO	2025-06-26	40 000 001 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
FORTIS INC.	2025-09-04	750 000 000 \$
FORTISALBERTA INC.	2024-05-27	300 000 000 \$
FYI AESTHETICS HOLDINGS LP	2025-09-01	12 586 130 \$
GLOBAL BATTERY MATERIALS CORP.	2025-09-04	16 710 420 \$
GRUPO NUTRESA S. A.	2025-08-25	66 958 190 \$
HARBOUR SOLUTIONS IMPORTATION INC.	2025-09-05 au 2025-09-11	687 178 \$
HYDREIGHT TECHNOLOGIES INC. FORMERLY PERIHELION CAPITAL LTD.	2025-09-04	11 500 000 \$
KENADYR METALS CORP.	2025-09-15	2 281 514 \$
KENSINGTON PRIVATE EQUITY FUND	2025-09-04	431 877 \$
KINCORA COPPER LIMITED	2025-09-04	4 000 000 \$
MAPLE GOLD MINES LTD.	2025-09-09	3 970 588 \$
MAYO LAKE MINERALS INC.	2024-12-30	112 100 \$
MCF ENERGY LTD.	2025-09-05 au 2025-09-10	1 199 500 \$
MINES ABCOURT INC.	2025-09-10	1 491 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
MINI MALL STORAGE PROPERTIES TRUST	2025-05-30 au 2025-06-06	28 617 139 \$
MINI MALL STORAGE PROPERTIES TRUST	2025-07-31	22 461 963 \$
MINI MALL STORAGE PROPERTIES TRUST	2025-08-29 au 2025-09-08	19 065 226 \$
MORTGAGE COMPANY OF CANADA INC.	2025-09-02	4 758 060 \$
MREI VI BLOCKER FEEDER B, LP	2025-08-15	55 224 000 \$
NEPRA FOODS INC.	2025-09-02 au 2025-09-10	308 448 \$
NEWLOOK CAPITAL DENTAL SERVICES TRUST	2025-09-05	1 967 407 \$
NEWLOOK CAPITAL INDUSTRIAL AND INFRASTRUCTURE SERVICES FUND III	2025-09-05	339 910 \$
ONEOK, INC.	2025-08-12	20 555 055 \$
PACIFIC RIDGE EXPLORATION LTD.	2025-09-05	2 692 920 \$
PEAKHILL INCOME OPPORTUNITY LIMITED PARTNERSHP	2025-08-27 au 2025-09-06	3 239 164 \$
PEER CAPITAL CORPORATION	2025-09-02 au 2025-09-12	558 120 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
PINNACLE LIFESTYLES FUND III INCORPORATED	2025-09-12	158 851 \$
PLACEMENTS OMÉGA S.E.C.	2025-09-02 au 2025-09-05	750 000 \$
PSYENCE GROUP INC. - FORMERLY CARDINAL CAPITAL PARTNERS INC.	2025-06-25	476 000 \$
REGENCY SILVER CORP.	2025-08-29	4 000 000 \$
RESSOURCES E-POWER INC.	2024-10-28	197 500 \$
RIOCAN REAL ESTATE INVESTMENT TRUST	2024-05-31	300 000 000 \$
ROCKLAND RESOURCES LTD.	2025-01-24	450 000 \$
ROCKY SHORE GOLD LTD.	2025-09-02	697 500 \$
SECURE CAPITAL MIC INC.	2025-06-02 au 2025-06-10	1 019 000 \$
SECURE CAPITAL MIC INC.	2025-09-02 au 2025-09-09	670 350 \$
SKYLINE INDUSTRIAL REAL ESTATE INVESTMENT TRUST	2025-09-03 au 2025-09-08	1 467 757 \$
SOCIÉTÉ D'ÉPARGNE DES AUTOCHTONES DU CANADA	2025-09-01	390 000 \$
SONORO GOLD CORP.	2025-09-10	2 002 500 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
STARWOOD DISTRESSED OPPORTUNITY FUND XIII NRE, L. P.	2025-08-27	0 \$
STARWOOD DISTRESSED OPPORTUNITY FUND XIII U.S. PI, L.P.	2025-08-27	0 \$
STREAM LAKEWOOD (2023) LIMITED PARTNERSHIP	2024-03-20	261 959 \$
SYNTHEIA CORP. FORMERLY, VETA RESOURCES INC.	2025-09-02	1 464 600 \$
TRUSTBIX INC.	2023-10-31	500 000 \$
UBS AG, JERSEY BRANCH	2025-08-25 au 2025-09-08	1 134 508 \$
VOLTSAFE INC.	2025-06-25	35 213 \$
VR RESOURCES LTD.	2023-04-19	1 699 600 \$
WESTBRIDGE CAPITAL PARTNERS INCOME TRUST	2025-09-03	2 588 430 \$
WTH CAR RENTAL ULC	2023-11-09	300 000 000 \$
YORKVILLE HEALTH CARE FUND	2025-09-03	8 623 556 \$

SECTION RELATIVE AUX FONDS D'INVESTISSEMENT

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
-------------------	-------------------	----------------------------

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
ARROWSTREET CAPITAL GLOBAL EQUITY ALPHA EXTENSION FUND (US FEEDER) L.P.	2025-08-01 au 2025-08-01	620 865 000 \$
FONDS ACCRÉDITIVE MEI II	2025-09-04 au 2025-09-04	3 612 000 \$
MAPLE LEAF CRITICAL MINERALS 2025 SUPER FLOW-THROUGH LIMITED PARTNERSHIP	2025-09-02 au 2025-09-02	199 000 \$

Pour de plus amples renseignements relativement aux placements énumérés ci-dessus, veuillez consulter les dossiers disponibles à la salle des dossiers de l'Autorité.

6.6.4 Refus

Aucune information.

6.6.5 Divers

Banque Canadienne Imperiale de Commerce (l'« émetteur ») Demande de dispense

Vu la demande présentée par l'émetteur auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 5 septembre 2025 (la « demande »);

Vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu le paragraphe 2.2(2) et l'article 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus*, RLRQ, c. V-1.1, r. 14 (le « Règlement 41-101 »);

Vu la Loi, le *Règlement 14-101 sur les définitions*, RLRQ, c. V-1.1, r. 3, le *Règlement 41-101*, le *Règlement 44-102 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus préalable*, RLRQ, c. V-1.1, r. 17 et les termes définis suivants :

« dispense permanente » : la dispense de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et au paragraphe 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française du document visé;

« document visé » : une convention de dépôt conclue entre l'émetteur et un dépositaire prévoyant les modalités d'intérêts et les droits des porteurs de certificats de dépôt canadiens;

Vu l'acte d'autorisation de signature de certains actes, documents ou écrits pris en vertu de l'article 24.1 de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier*, RLRQ, c. E-6.1 et les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de cette même loi;

Vu la demande visant à obtenir la dispense permanente;

Vu les considérations suivantes :

1. L'émetteur est un émetteur assujéti dans tous les territoires du Canada;
2. L'émetteur a l'intention de déposer un prospectus préalable de base dans tous les territoires du Canada le ou vers le 10 septembre 2025;
3. Le document visé sera intégré par renvoi dans le prospectus et dans toute modification de celui-ci;
4. L'intégration du document visé n'a été dictée que pour des motifs de convenance et de clarté afin d'éviter des répétitions indues dans le prospectus;
5. Le document visé fera l'objet d'un résumé dans le prospectus;
6. L'intégration du document visé n'est pas exigée par la législation en valeurs mobilières du Québec;
7. Tout document intégré par renvoi dans un prospectus fait partie intégrante de celui-ci;
8. Du fait de son intégration par renvoi dans le prospectus, le document visé doit être établi en français ou en français et en anglais;
9. Tous les documents pour lesquels une version française est exigée par la législation en valeurs mobilières du Québec seront traduits;

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense permanente.

Fait le 9 septembre 2025.

Hugo Lacroix
Surintendant des marchés de valeurs et de la distribution

Décision n° : 2025-FS-1056967

First Quantum Minerals Ltd (l'« émetteur »)
Demande de dispense

Vu la demande présentée par l'émetteur auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 5 septembre 2025 (la « demande »);

Vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu le paragraphe 2.2(2) et l'article 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus*, RLRQ, c. V-1.1, r. 14 (le « Règlement 41-101 »);

Vu la Loi, le *Règlement 14-101 sur les définitions*, RLRQ, c. V-1.1, r. 3, le *Règlement 41-101*, le *Règlement 44-102 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus préalable*, RLRQ, c. V-1.1, r. 17 et les termes définis suivants :

« dispense permanente » : la dispense de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et au paragraphe 2.2(2) du *Règlement 41-101* d'établir une version française du prospectus et des suppléments établissant les placements au cours du marché;

« prospectus » : le prospectus préalable de base définitif que l'émetteur prévoit déposer auprès de l'Autorité le ou vers le 12 septembre 2025, ainsi que toute version modifiée de celui-ci;

« suppléments établissant les placements au cours du marché » : les suppléments de prospectus préalable relatifs au prospectus qui établiront les placements au cours du marché;

Vu l'acte d'autorisation de signature de certains actes, documents ou écrits pris en vertu de l'article 24.1 de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier*, RLRQ, c. E-6.1 et les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de cette même loi;

Vu la demande visant à obtenir la dispense permanente;

Vu les considérations suivantes :

1. L'émetteur est un émetteur assujéti dans tous les provinces et territoires du Canada;
2. L'émetteur compte effectuer un placement au cours du marché;
3. Dans le cadre d'un placement au cours du marché, l'émetteur peut placer ses titres auprès de souscripteurs québécois;
4. Un émetteur qui entend procéder au placement de ses titres au Québec est tenu d'établir un prospectus;
5. Dans le cadre d'un placement au cours du marché, les souscripteurs acquièrent leurs titres directement sur le marché et l'émetteur est dispensé de leur remettre le prospectus;
6. La version anglaise du prospectus et des suppléments établissant les placements au cours du marché sera déposée auprès de l'Autorité;

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense permanente à la condition que le prospectus et tout supplément relatif au prospectus autre que les suppléments établissant les placements au cours du marché soient établis en français et déposés auprès de l'Autorité avant que l'émetteur place des titres auprès de souscripteurs québécois dans le cadre d'un placement autre qu'au cours du marché.

Fait le 10 septembre 2025.

Patrick Théorêt
Directeur des opérations de financement

Décision n° : 2025-FS-1057179

AbraSilver Resource Corp. (l'« émetteur »)
Demande de dispense

Vu la demande présentée par l'émetteur auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 11 septembre 2025 (la « demande »);

Vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu le paragraphe 2.2(2) et l'article 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus*, RLRQ, c. V-1.1, r. 14 (le « Règlement 41-101 »);

Vu la Loi, le *Règlement 14-101 sur les définitions*, RLRQ, c. V-1.1, r. 3, le Règlement 41-101, le *Règlement 44-102 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus préalable*, RLRQ, c. V-1.1, r. 17 et les termes définis suivants :

« dispense permanente » : la dispense de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et au paragraphe 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française du prospectus et des suppléments établissant les placements au cours du marché;

« prospectus » : le prospectus préalable de base que l'émetteur prévoit déposer auprès de l'Autorité le ou vers le 15 septembre 2025, ainsi que toute version modifiée de celui-ci;

« suppléments établissant les placements au cours du marché » : les suppléments de prospectus préalable relatifs au prospectus qui établiront les placements au cours du marché;

Vu l'acte d'autorisation de signature de certains actes, documents ou écrits pris en vertu de l'article 24.1 de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier*, RLRQ, c. E-6.1 et les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de cette même loi;

Vu la demande visant à obtenir la dispense permanente;

Vu les considérations suivantes :

1. L'émetteur est un émetteur assujéti dans tous les territoires du Canada;
2. L'émetteur compte effectuer un placement au cours du marché;
3. Dans le cadre d'un placement au cours du marché, l'émetteur peut placer ses titres auprès de souscripteurs québécois;
4. Un émetteur qui entend procéder au placement de ses titres au Québec est tenu d'établir un prospectus;
5. Dans le cadre d'un placement au cours du marché, les souscripteurs acquièrent leurs titres directement sur le marché et l'émetteur est dispensé de leur remettre le prospectus;
6. La version anglaise du prospectus et des suppléments établissant les placements au cours du marché sera déposée auprès de l'Autorité;

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense permanente à la condition que le prospectus et tout supplément relatif au prospectus autre que les suppléments établissant les placements au cours du marché soient établis en français et déposés auprès de l'Autorité avant que l'émetteur place des titres auprès de souscripteurs québécois dans le cadre d'un placement autre qu'au cours du marché.

Fait le 12 septembre 2025.

Patrick Théorêt
Directeur des opérations de financement

Décision n° : 2025-FS-1058020

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

6.7 AGRÉMENTS, AUTORISATIONS ET OPÉRATIONS SUR DÉRIVÉS DE GRÉ À GRÉ

Aucune information.

6.8 OFFRES PUBLIQUES

Aucune information.

6.9 INFORMATION SUR LES VALEURS EN CIRCULATION

Aucune information.

6.10 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

6.11 ANNEXES ET AUTRES RENSEIGNEMENTS

ANNEXE 1 DÉPÔTS DE DOCUMENTS D'INFORMATION**RAPPORTS TRIMESTRIELS**

	Date du document
AYR WELLNESS INC.	2025-03-31
D2L INC.	2025-07-31
ENGINE HOLDINGS INC.	2025-07-31
EVERTZ TECHNOLOGIES LIMITED	2025-07-31
FNB GLOBAL X ACTIF OBLIGATIONS CANADIENNES	2025-06-30
FNB GLOBAL X OPTIONS D'ACHAT COUVERTES MSCI MARCHÉS ÉMERGENTS	2025-06-30
FONDS OPTIMUM MARCHÉ MONÉTAIRE	2025-06-30
GROUPE ADF INC.	2025-07-31
GROUPE BMTIC INC.	2025-07-31
GURU ORGANIC ENERGY CORP.	2025-07-31
HIGH TIDE INC.	2025-07-31
ORACLE CORPORATION	2025-08-31
ROOTS CORPORATION	2025-08-02
SYSTÈMES HAIVISION INC.	2025-07-31
TITAN MINERALS LIMITED	2025-06-30

<i>RAPPORTS TRIMESTRIELS</i>	
	Date du document
TRANSAT A.T. INC.	2025-07-31
URANIUM ROYALTY CORP.	2025-07-31

<i>ÉTATS FINANCIERS ANNUELS</i>	
	Date du document
BLUE MOON METALS INC	2024-12-31
EAST AFRICA METALS INC.	2025-03-31
NANOXPLORE INC.	2025-06-30
NEW PACIFIC METALS CORP.	2025-06-30
PALADIN ENERGY LTD.	2025-06-30
PROMINO NUTRITIONAL SCIENCES INC.	2024-12-31

<i>RAPPORTS ANNUELS</i>	
	Date du document
BLUE MOON METALS INC	2024-12-31
EAST AFRICA METALS INC.	2025-03-31
NANOXPLORE INC.	2025-06-30
NEW PACIFIC METALS CORP.	2025-06-30
PALADIN ENERGY LTD.	2025-06-30
PROMINO NUTRITIONAL SCIENCES INC.	2024-12-31

CIRCULAIRES EN VUE DE LA SOLLICITATION DE PROCURATION

Date du document

ENTREPRISES INTERNATIONALES DE PROSPECTION

MEG ENERGY CORP.

PORTEFEUILLE D' ACTIONS CANADIENNES INSTITUTIONNEL
MARQUIS

PORTEFEUILLE D'OBLIGATIONS INSTITUTIONNEL MARQUIS

RESSOURCES GÉOMÉGA INC.

RIVALRY CORP.

SANDSTORM GOLD LTD.

VAL-D'OR MINING CORPORATION

NOTICE ANNUELLE

Date du document

BLUE MOON METALS INC

2024-12-31

NANOXPLORE INC.

2025-06-30

NEW PACIFIC METALS CORP.

2025-06-30

PALADIN ENERGY LTD.

2025-06-30

AVIS D'EMPLOI DU PRODUIT

Date du document

AUCUNE INFORMATION DISPONIBLE

7.

Bourses, chambres de compensation, organismes d'autoréglementation et autres entités réglementées

- 7.1 Avis et communiqués
 - 7.2 Réglementation de l'Autorité
 - 7.3 Réglementation des bourses, des chambres de compensation, des OAR et d'autres entités réglementées
 - 7.4 Autres consultations
 - 7.5 Autres décisions
-

7.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

7.2 RÉGLEMENTATION DE L'AUTORITÉ

Aucune information.

7.3. RÉGLEMENTATION DES BOURSES, DES CHAMBRES DE COMPENSATION, DES OAR ET D'AUTRES ENTITÉS RÉGLEMENTÉES

7.3.1 Consultation

Aucune information

7.3.2 Publication

Nasdaq CXC Limited Demande de dispense

Vu la demande sous examen coordonné visant à obtenir une dispense des obligations prévues au paragraphe 7.1(1) du *Règlement 21-101 sur le fonctionnement du marché*, RLRQ, c. V-1.1, r. 5 (le « Règlement 21-101 ») complétée par Nasdaq CXC Limited (le « demandeur ») pour permettre la mise en œuvre d'une nouvelle fonctionnalité sur son marché (la « demande ») et déposée auprès de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (l'« autorité principale ») et auprès des autorités en valeurs mobilières de toutes les provinces et territoires (collectivement avec l'autorité principale, les « décideurs ») conformément à l'*Instruction générale 11-203 relative au traitement des demandes de dispense dans plusieurs territoires*;

Vu la décision n° 2022-SMV-0011 (la « décision de 2022 ») prononcée le 18 août 2022;

Vu la demande déposée auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF ») le 22 juillet 2025 afin de modifier la décision de 2022;

Vu les déclarations du demandeur, notamment que :

Le demandeur

1. Le demandeur est une société constituée en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, LRC (1985), c C-44;
2. Le siège du demandeur se situe à Toronto, Ontario, Canada;
3. Le demandeur exploite une bourse reconnue au sens du Règlement 21-101;
4. Le demandeur ne contrevient à aucune loi sur les valeurs mobilières de n'importe quel territoire (comme défini dans le *Règlement 14-101 sur les définitions*, RLRQ, c. V-1.1, r. 3);
5. Le demandeur a mis en place une fonctionnalité de négociation qui permet aux participants de saisir des ordres non contraignants générant une invitation à transmettre un ordre ferme lorsqu'il y a appariement avec un ordre de sens inverse (un « ordre conditionnel ») et propose de mettre en place d'autres types d'ordres conditionnels;

Ordres conditionnels

6. Le demandeur propose de continuer d'offrir des ordres conditionnels sur le registre d'ordres PureStream (« PureStream ») et d'introduire des ordres conditionnels additionnels sur le registre d'ordres conditionnel CXD (le « CXD COB ») aux membres du demandeur (les « membres »);

7. Un ordre conditionnel n'exige pas un engagement ferme de négociation. Au lieu de cela, lorsqu'il est possible d'apparier ou de jumeler un ordre conditionnel avec un ou plusieurs ordres, une demande de confirmation sera envoyée au membre qui a saisi l'ordre conditionnel et le membre bénéficie d'un court délai pour donner suite à la demande de confirmation en saisissant un nouvel ordre qui est alors considéré comme ferme;
8. Les seules informations partagées au moyen de la demande de confirmation sont le symbole et le sens. La demande de confirmation n'indique pas la taille de l'ordre, le cours ou l'identité de la contrepartie éventuelle;
9. Lorsqu'un nouvel ordre est envoyé en réponse à une demande de confirmation, un membre peut modifier les instructions de l'ordre, ce qui peut avoir ou non une incidence sur la priorité d'appariement de l'ordre (sur le CXD COB), sur l'occasion d'appariement (sur PureStream), ou sur la possibilité d'apparier ou de jumeler l'ordre. Si le membre ne répond pas à une demande de confirmation dans le délai imparti, l'ordre conditionnel sera refusé et ne sera pas traité comme un ordre;
10. Les ordres conditionnels faciliteront les opérations de grande taille, puisqu'ils ne seront disponibles que pour les ordres PureStream, les ordres conditionnels CXD et les ordres conditionnels à délai de confirmation prolongé (les « ordres XFT ») dont la taille minimum est a) supérieure à 50 unités de négociation standard et d'une valeur supérieure à 30 000 \$ ou b) d'une valeur supérieure à 100 000 \$ (la « taille minimum de l'ordre »);
11. Seul le membre qui a saisi l'ordre conditionnel peut voir la taille et le cours de l'ordre qu'il a entré et l'ordre de sens inverse d'un ordre conditionnel n'affichera pas de renseignements visibles;

PureStream et ordres conditionnels

12. Le demandeur exploite actuellement PureStream, qui est mis à la disposition des membres sur le registre d'ordres CXD et qui est un marché opaque;
13. PureStream permet uniquement l'interaction entre des ordres PureStream, et il permettra l'interaction entre des ordres PureStream et des ordres PureStream Connect (tel que défini ci-après). Les ordres PureStream n'interagissent avec aucun autre type d'ordre sur le registre d'ordres à cours limité central CXD (le « CXD CLOB »), ni avec des ordres XFT sur le CXD COB, ni avec des ordres conditionnels CXD à l'égard desquels l'option PureStream Connect n'a pas été activée (tel que défini ci-après);
14. Les ordres PureStream sont appariés avec un autre ordre en fonction d'un taux déterminé de transfert de liquidités plutôt qu'en fonction d'un prix déterminé. Un taux de transfert de liquidités (un « TTL ») indique le volume en pourcentage d'une négociation de référence qu'un utilisateur est prêt à négocier;
15. Une négociation de référence s'entend de toute opération de négociation visant au moins une unité de négociation standard d'un titre donné affichée dans un affichage consolidé du marché, sauf une opération de négociation déclarée découlant d'une correspondance entre deux ordres PureStream (sous réserve de certaines exceptions);
16. Lorsque des ordres sont appariés, des flux sont établis et détenus par le système du demandeur (le « système boursier »). Lorsqu'une négociation de référence a lieu, le système boursier calcule le volume d'une correspondance potentielle pour chaque flux en fonction du TTL du flux et de la taille de la négociation de référence (le « volume envisagé »);

17. Pour ce qui est des situations découlant des négociations de référence de petite taille, le système boursier regroupe continuellement les volumes envisagés et calcule un cours moyen pondéré en fonction du volume (« CMPV ») de volume envisagé (le « volume calculé en fonction du TTL »).
18. Lorsque le volume calculé en fonction du TTL atteint ou dépasse un niveau global minimum pour le titre, une opération de négociation est affichée au CMPV du volume envisagé total pour la taille totale du volume calculé en fonction du TTL.
19. Les membres peuvent utiliser un paramètre conditionnel pouvant être ajouté à tout ordre PureStream.

CXD COB et ordres conditionnels

20. Le demandeur propose de lancer le CXD COB qui sera exploité en tant que portefeuille indépendant de liquidités sur le registre de négociation CXD, de façon séparée et distincte de PureStream et du CXD CLOB.
21. Le CXD COB acceptera les ordres conditionnels CXD, les ordres conditionnels XFT, les ordres CXD Connect (tel que défini ci-après) et les ordres « exécuter sinon annuler » qui respectent l'exigence de taille minimale des ordres conditionnels CXD (« COB IOC »). Bien que les ordres conditionnels CXD et les ordres XFT soient tous deux des types d'ordres conditionnels, ils se distinguent par le fait que les ordres conditionnels CXD ont un délai de confirmation plus court que celui des ordres XFT. Les ordres conditionnels CXD sont admissibles à PureStream Connect, alors que les ordres XFT ne le sont pas;
22. Les membres qui saisissent des ordres sur le CXD CLOB peuvent choisir de rendre ces ordres admissibles au transfert au CXD COB par le biais de la connexion CXD Connect (« CXD Connect ») si l'ordre respecte certaines conditions. Un ordre CXD Connect est un ordre saisi sur le CXD CLOB et à l'égard duquel le membre a choisi d'activer l'option CXD Connect, dont le prix correspond au moins à la médiane entre le meilleur cours acheteur et meilleur cours vendeur national (« NBBO ») et qui respecte l'exigence relative à la taille minimum de l'ordre après que toutes les liquidités disponibles ont été déplacées sur le CXD CLOB. Si ces conditions sont remplies, un ordre CXD Connect sera transféré au CXD COB et une demande de confirmation sera lancée si un ordre conditionnel CXD est disponible;
23. Les membres peuvent décider de faire interagir les ordres conditionnels CXD avec les ordres PureStream et avec les ordres conditionnels CXD (« PureStream Connect »). Si un membre choisit d'activer l'option PureStream Connect, un ordre conditionnel CXD sera transféré du CXD COB au registre d'ordres PureStream, où il sera admissible à l'appariement dans un flux, puis il sera retransféré au CXD COB si un ordre conditionnel CXD devient disponible aux fins de négociation (un ordre PureStream Connect);
24. Le CXD COB permettra l'interaction entre des ordres conditionnels CXD et d'autres ordres conditionnels CXD, des ordres XFT, des ordres CXD Connect et des ordres COB IOC. Les ordres XFT pourront interagir avec d'autres ordres XFT et avec des ordres conditionnels CXD. Les ordres XFT ne sont pas admissibles pour les interactions avec des ordres CXD Connect ou des ordres COB IOC;

Justifications

25. Lorsqu'un ordre conditionnel reçoit une demande de confirmation d'un ordre PureStream, CXD Connect ou COB IOC qui n'a pas ajouté de paramètres conditionnels (l'« interaction avec l'ordre conditionnel »), il peut être considéré comme un « affichage » de l'ordre PureStream, CXD Connect ou COB IOC qui a généré la demande de confirmation;

26. L'interaction avec l'ordre conditionnel donnera aux membres la possibilité de chercher à améliorer le cours des ordres de grande taille tout en réduisant au minimum l'incidence sur le marché. Si le demandeur était tenu de se conformer aux exigences de transparence de l'information avant les opérations prévues au paragraphe 7.1(1) du Règlement 21-101 à l'égard d'une interaction avec l'ordre conditionnel, les avantages des ordres conditionnels seraient dès lors perdus;
27. Le libellé du paragraphe 5.1(4) de l'*Instruction générale relative au Règlement 21-101 sur le fonctionnement du marché* (l'« Instruction générale 21-101 ») fournit des indications quant aux critères qui peuvent permettre à une autorité en valeurs mobilières d'accorder une dispense à l'égard de l'exigence de transparence de l'information avant les opérations décrite au paragraphe 7.1(1) du Règlement 21-101;
28. Le demandeur est d'avis que la dispense demandée peut lui être accordée pour les raisons suivantes :
- a) l'interaction avec l'ordre conditionnel se limitera à la taille minimum de l'ordre;
 - b) les ordres PureStream, CXD CLOB et CXD COB pouvant interagir avec les ordres conditionnels ont consenti à l'interaction avec l'ordre conditionnel. Le demandeur considère qu'un membre a choisi d'interagir avec des ordres conditionnels en saisissant un ordre PureStream dans le système. Si le membre ne souhaite pas que son ordre interagisse avec un ordre conditionnel, le demandeur s'attend à ce que le membre n'utilise pas le type d'ordre PureStream. Les ordres de recherche de liquidité portant la désignation « exécuter sinon annuler » et les ordres portant la désignation « répartir sinon annuler » doivent explicitement accepter d'interagir avec les ordres conditionnels;
 - c) lorsqu'une invitation de confirmation est lancée au membre qui a saisi l'ordre conditionnel, cette invitation ne donnera que le symbole et le sens (soit acheteur ou vendeur) de l'ordre PureStream, CXD Connect ou COB IOC. La taille de l'ordre PureStream, CXD Connect ou COB IOC ne peut être déduite avec précision, sauf en ce qui a trait au fait que l'ordre respecte la taille minimum de l'ordre pour tous les ordres PureStream et les ordres du CXD COB;
 - d) lorsqu'une invitation de confirmation est lancée au membre qui a saisi l'ordre conditionnel sur PureStream ou dans le CXD COB, le membre qui reçoit l'invitation ne pourra pas déterminer si l'ordre de sens inverse est un autre ordre conditionnel ou un ordre PureStream ferme, CXD Connect ou COB IOC et, par conséquent, ne pourra pas déterminer si la liquidité de sens inverse est immédiatement exécutable;
 - e) il ne peut y avoir aucune garantie que le membre ayant saisi l'ordre conditionnel confirmera l'invitation lancée dans le cadre d'une interaction avec l'ordre conditionnel.
29. Le paragraphe 5.1(4) de l'Instruction générale 21-101 prévoit que l'autorité en valeurs mobilières peut, au moment d'accorder une dispense, prendre en considération le fait que « chaque ordre saisi sur le marché respecte le seuil de taille fixé par un fournisseur de services de réglementation, conformément au paragraphe 2 de l'article 7.1 » du Règlement 21-101. Au moment de l'adoption de la présente décision, aucun seuil de taille n'avait été fixé. Cependant, le demandeur estime que la taille minimum de l'ordre correspond à un seuil de taille approprié aux fins d'une dispense en vertu du paragraphe 5.1(4) de l'Instruction générale 21-101.

Vu l'article 15.1 du Règlement 21-101;

Vu l'article 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1;

Vu l'acte d'autorisation de signature de certains actes, documents ou écrits pris en vertu de l'article 24.1 de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier*, RLRQ, c. E-6.1 et les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de cette même loi;

Vu la confirmation du demandeur de l'acceptation des conditions et modalités énoncées dans la décision de l'autorité principale;

Vu l'analyse effectuée par la Direction de l'encadrement des activités de négociation et la recommandation de la Direction principale de l'encadrement des activités de marché et des dérivés d'accorder la dispense demandée du fait qu'elle ne porte pas atteinte à la protection des épargnants, favorise l'efficacité des marchés et n'est pas contraire à l'intérêt public.

En conséquence, l'AMF révoque la décision de 2022 et accorde la dispense demandée aux conditions suivantes :

- a) L'interaction d'ordres conditionnels s'applique aux ordres de membres qui ont consenti à l'interaction avec des ordres conditionnels.
- b) Les ordres PureStream et les ordres conditionnels sur PureStream respectent la taille minimum de l'ordre.
- c) Les ordres CXD Connect et les ordres conditionnels sur le CXD COB respectent la taille minimum de l'ordre.
- d) Une demande de confirmation d'ordre par l'intermédiaire d'une interaction d'ordres conditionnels fournit uniquement le symbole et le sens (achat ou vente) comme éléments connus de l'ordre; les renseignements concernant le cours ou la quantité ne sont pas fournis et peuvent uniquement être déduits de façon imprécise.
- e) Une demande de confirmation d'ordre par l'intermédiaire d'une interaction d'ordres conditionnels ne permet pas au destinataire de déterminer si les liquidités de sens inverse peuvent être exécutées immédiatement.
- f) Le demandeur mettra à l'essai la fonctionnalité d'interaction d'ordres conditionnels pour les ordres conditionnels supplémentaires avant de la mettre en œuvre afin de s'assurer qu'elle fonctionne comme prévu.
- g) Le demandeur analysera l'incidence de la fonctionnalité d'interaction d'ordres conditionnels et communiquera les résultats aux décideurs. La méthode d'analyse et le format de celle-ci seront déterminés avec le personnel des décideurs au plus tard 90 jours après la signature de la présente décision.

La présente décision prendra effet à compter de la date de la décision émise par l'autorité principale.

Fait le 10 septembre 2025.

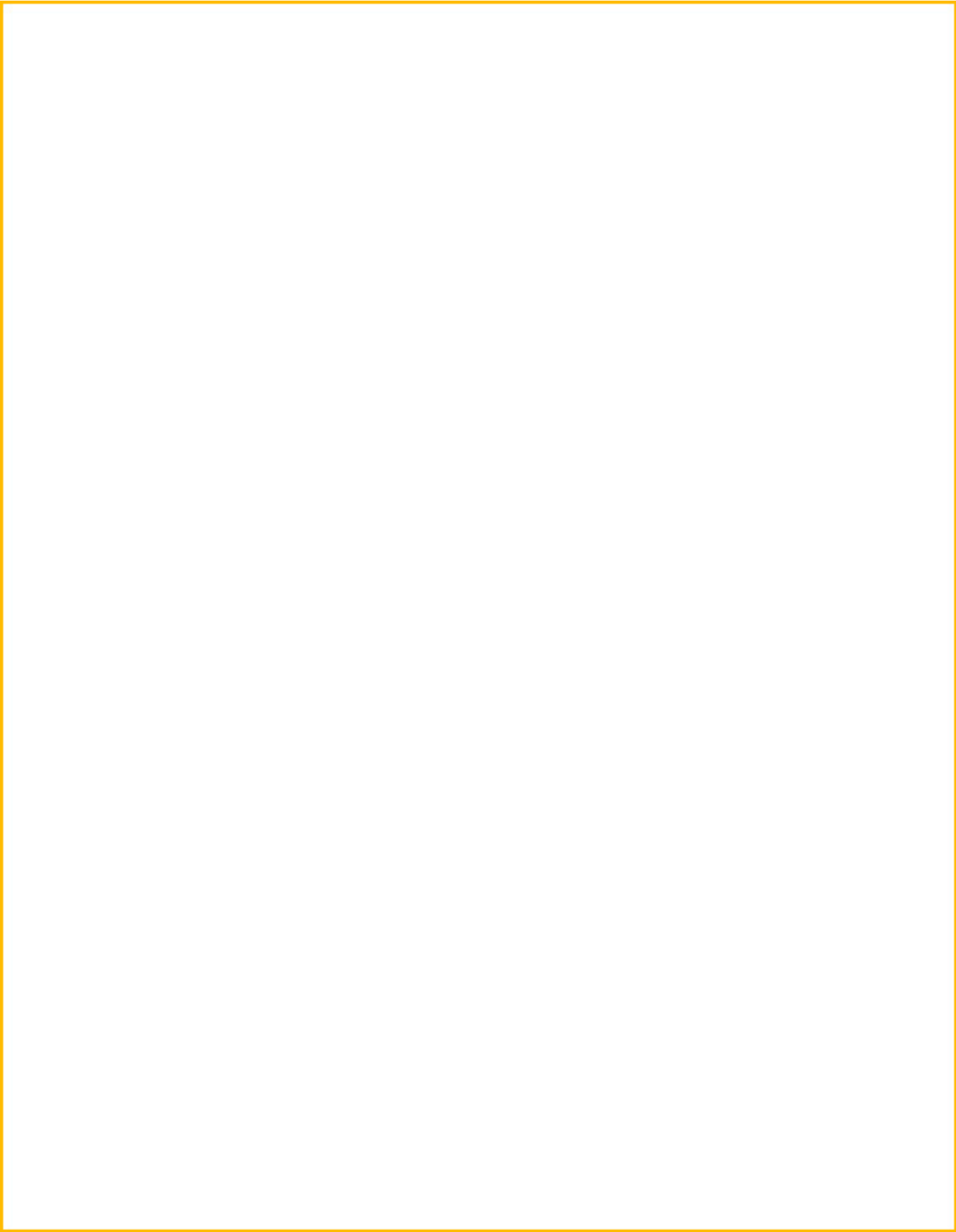
Hugo Lacroix
Surintendant des marchés de valeurs et de la distribution

La Corporation canadienne de compensation de produits dérivés (la « CDCC ») – Modification des règles et du manuel des risques de la corporation canadienne de compensation de produits

Dérivés en vue du lancement des contrats à terme à taux d'intérêt ajusté sur l'indice de rendement total S&P/TSX 60

L'Autorité des marchés financiers publie l'avis de conformité et la circulaire d'autocertification n°. 2025-124 de la CDCC concernant la modification des règles et du manuel des risques de la CDCC en vue du lancement des contrats à terme à taux d'intérêt ajusté sur l'indice de rendement total S&P/TSX 60

Les textes sont reproduits ci-après.





AVIS D'AUTOCERTIFICATION

FICHE DE VÉRIFICATION

MODIFICATION DE RÈGLE IMPORTANTE (ART. 6 RID)

- 1° Texte approuvé
- 2° Résumé des commentaires lors de la consultation
- 3° Résumé de benchmarking
- 4° Analyse pros&cons – Raison motivant l'approbation
- 5° Date d'entrée en vigueur
- 6° Avis sur la conformité en vertu du 1^{er} alinéa de l'article 22 LID
- 7° Autre information requise

MODIFICATION EN VERTU DES ARTICLES 7 ET 8 RID

- 1° Texte approuvé
- 2° N/A
- 3° N/A
- 4° Raison motivant l'approbation
- 5° Date d'entrée en vigueur
- 6° Avis sur la conformité en vertu du 1^{er} alinéa de l'article 22 LID
- 7° Autre information requise

NOUVEAU PRODUIT (ART. 10 RID)

- 1° Texte approuvé
- 2° N/A
- 3° Résumé de benchmarking
- 4° Analyse pros&cons – Raison motivant l'approbation
- 5° Date d'entrée en vigueur
- 6° Avis sur la conformité en vertu du 1^{er} alinéa de l'article 22 LID
- 7° Autre information requise
- 8° Toute modalité, convention accessoire et circonstance relatives à l'offre/négociation du nouveau produit (ie. Fiche de caractéristiques, contrat de licence, opinion légale, etc.)



AVIS D'AUTOCERTIFICATION

MODIFICATION DES RÈGLES ET DU MANUEL DES RISQUES DE LA CORPORATION CANADIENNE DE COMPENSATION DE PRODUITS DÉRIVÉS EN VUE DU LANCEMENT DES CONTRATS À TERME À TAUX D'INTÉRÊT AJUSTÉ SUR L'INDICE DE RENDEMENT TOTAL S&P/TSX 60

En vertu de l'article 10 du *Règlement sur les instruments dérivés*, la Corporation canadienne de compensation de produits dérivés (CDCC) dépose auprès de l'Autorité des marchés financiers un avis d'autocertification des modifications aux règles et au manuel de risques de la CDCC, et fournit les informations suivantes :

- 1° **TEXTE APPROUVÉ**
Veuillez vous référer aux documents ci-joints.
- 2° **RÉSUMÉ DES COMMENTAIRES LORS DE LA CONSULTATION**
Non applicable.
- 3° **RÉSUMÉ DE TOUTE RECHERCHE, ÉTUDE OU ÉVALUATION COMPARATIVE**
Veuillez vous référer au document d'analyse ci-joint.
- 4° **ANALYSE – RAISON MOTIVANT L'APPROBATION**
Veuillez vous référer au document d'analyse ci-joint.
- 5° **DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR**
La CDCC mettra en vigueur les modifications le **30 septembre 2025**, après la fermeture des marchés.
- 6° **AVIS SUR LA CONFORMITÉ EN VERTU DU 1^{er} ALINÉA DE L'ARTICLE 22 LID**
Veuillez vous référer à l'avis ci-joint.
- 7° **AUTRE INFORMATION REQUISE**
Copie conforme d'une résolution du conseil d'administration de la CDCC – document CONFIDENTIEL

**AVIS AUX MEMBRES**

No. 2025 – 124

Le 11 septembre 2025

AUTOCERTIFICATION**MODIFICATION DES RÈGLES ET DU MANUEL DES RISQUES
DE LA CORPORATION CANADIENNE DE COMPENSATION DE PRODUITS
DÉRIVÉS EN VUE DU LANCEMENT DES CONTRATS À TERME À TAUX D'INTÉRÊT AJUSTÉ SUR
L'INDICE DE RENDEMENT TOTAL S&P/TSX 60**

Le 1er mai 2025, le Conseil d'administration de la Corporation canadienne de compensation de produits dérivés (la « **CDCC** ») a approuvé des modifications aux règles et au manuel des risques de la CDCC en vue de les harmoniser avec celles de la Bourse de Montréal Inc. (la « **Bourse**») et permettre que les contrats à terme à taux d'intérêt ajusté sur l'indice de rendement total S&P/TSX 60 soient soumis au même processus de compensation que les autres contrats à terme cotés à la Bourse et compensés par la CDCC.

La CDCC désire aviser les membres compensateurs que ces modifications ont été autocertifiées conformément au processus d'autocertification prévu à la *Loi sur les instruments dérivés* (R.L.R.Q., chapitre I-14.01) et présentées à la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario conformément au Protocole de règles concernant l'examen et l'approbation des règles de la CDCC par la Commission.

Veuillez trouver ci-joint les modifications qui entreront en vigueur et seront incorporées à la version des règles et du manuel des risques de la CDCC disponible sur le site Web de la CDCC (www.cdcc.ca) le **30 septembre 2025**, après la fermeture des marchés.

Si vous avez des questions ou des commentaires au sujet de cet avis, n'hésitez pas à communiquer avec Mc Christian Casimir, Conseiller juridique, par courriel au [mccchristian.casimir@tmx.com](mailto:mcchristian.casimir@tmx.com).

George Kormas
Président

Corporation canadienne de compensation de produits dérivés
100, rue Adelaide ouest 1700-1190 avenue des Canadiens-de-Montréal
3^e étage C.P. 37
Toronto ON M5H 1S3 Montréal QC H3B 0G7
416-367-2470 514-871-3545
www.cdcc.ca

**LIBELLÉ DES MODIFICATIONS PROPOSÉES DES
RÈGLES: VERSION AFFICHANT LES MODIFICATIONS**

**RÈGLES DE LA CORPORATION CANADIENNE
DE COMPENSATION DE PRODUITS DÉRIVÉS**

XX 2025

CHAPITRE C – RÈGLES PARTICULIÈRES AUX CONTRATS À TERME

[...]

RÈGLE C-25 – CONTRATS À TERME À TAUX D'INTÉRÊT AJUSTÉ SUR INDICES DE RENDEMENT TOTAL

Les articles de la présente règle C-25 s'appliquent uniquement aux contrats à terme à taux d'intérêt ajusté sur indices de rendement total se réglant à une date ultérieure et dont le bien sous-jacent est un indice de rendement total admissible.

Article C-2501 – Définitions

Malgré l'article A-102, les expressions suivantes relatives aux contrats à terme à taux d'intérêt ajusté sur indices de rendement total sont définies comme suit :

« **financement cumulé** » – somme cumulative du montant de financement quotidien à partir de la date d'inscription du contrat, comme établi par la Bourse;

« **indice de rendement total admissible** » – indice de rendement total S&P/TSX 60;

« **Bourse** » – Bourse de Montréal Inc.;

« **prix de règlement final** » – prix de règlement établi par la Bourse comme étant le niveau d'ouverture officiel de l'indice de rendement total admissible moins le financement cumulé le jour suivant le dernier jour de négociation, multiplié par le multiplicateur approprié;

« **contrat à terme à taux d'intérêt ajusté sur indice de rendement total** » – engagement à régler en espèces, à une date ultérieure, la différence entre le prix de règlement final et le prix de l'opération, multiplié par le multiplicateur approprié conformément aux conditions normalisées stipulées dans les présentes règles et conformément aux règlements, règles et politiques de la Bourse;

« **multiplicateur** » – le multiplicateur du contrat à terme à taux d'intérêt ajusté sur indice de rendement total admissible tel que spécifié par la Bourse;

« **bien sous-jacent** » – l'indice de rendement total admissible visé par le contrat à terme à taux d'intérêt ajusté sur indice de rendement total;

« **valeur sous-jacente** » – n'importe laquelle des valeurs comprises dans un indice de rendement total admissible faisant l'objet d'une classe de contrats à terme à taux d'intérêt ajusté sur un indice de rendement total admissible.

Article C-2502 – Règlement final en espèces par l'entremise de la Société

Sauf avis contraire de la CDCC, le règlement des positions détenues sur des séries de contrats à terme à taux d'intérêt ajusté sur indice de rendement total après la clôture du dernier jour de négociation doit être effectué le premier jour ouvrable suivant le dernier jour de négociation. Le règlement s'effectuera par voie de transfert de fonds entre la CDCC et chacun de ses membres compensateurs qui détient une position acheteur ou vendeur. Le montant à payer ou à recevoir lors du règlement final :

- a) de chaque position établie avant le dernier jour de négociation consiste en la différence entre :
 - i) le prix de règlement final,
 - ii) le prix de règlement du contrat le jour ouvrable précédant le dernier jour de négociation,

multipliée par le multiplicateur approprié;

- b) de chaque position établie le dernier jour de négociation consiste en la différence entre :
 - i) le prix de règlement final,
 - ii) le prix de l'opération du contrat en cours,

multipliée par le multiplicateur approprié.

Article C-2503 – Avis de livraison

La Règle C-5 ne s'applique pas aux contrats à terme à taux d'intérêt ajusté sur indices de rendement total admissibles, car ceux-ci sont réglés en espèces.

Article C-2504 – Rajustements

Aucun rajustement n'est habituellement apporté aux modalités des contrats à terme à taux d'intérêt ajusté sur indice de rendement total admissibles lorsque certaines valeurs sous-jacentes sont ajoutées à un indice de rendement total admissible ou retranchées de celui-ci, ou lorsque la représentation relative d'une ou de plusieurs valeurs composant un indice de rendement total admissible est modifiée. Cependant, la CDCC peut, à la demande de la Bourse, rajuster les modalités des contrats à terme à taux d'intérêt ajusté sur indice de rendement total visés.

Article C-2505 – Valeur courante non communiquée ou inexacte

- 1) Si la CDCC juge que le prix de règlement final d'un indice de rendement total admissible sous-jacent à une série de contrats à terme à taux d'intérêt ajusté sur indice de rendement

total admissible n'a pas été rendu public ou ne peut être communiqué autrement pour le calcul des gains et des pertes, elle peut, en plus de toute autre mesure permise en vertu des présentes règles, adopter les mesures suivantes :

- a) suspendre le règlement des gains et des pertes. Lorsque la Société juge que le prix de règlement final requis peut à nouveau être communiqué, elle fixe une nouvelle date pour le règlement des gains et des pertes.
 - b) Fixer le prix de règlement final en se fondant sur les meilleurs renseignements disponibles à l'égard du prix de règlement final exact.
- 2) Le prix de règlement final rendu public par la Bourse doit être considéré comme exact en tout état de cause. Toutefois, si la CDCC détermine, à sa seule discrétion, que le prix de règlement final rendu public est inexact de façon importante, elle peut prendre les mesures qu'elle juge, à sa seule discrétion, justes et appropriées dans les circonstances. Sans limiter la portée générale de ce qui précède, la CDCC peut exiger que tous les règlements se fassent suivant le prix de règlement final révisé.

Article C-2506 – Paiement et réception du paiement du prix de l'opération

La valeur de règlement du contrat venant à échéance est ajoutée aux autres montants de règlement dans le rapport d'activité consolidé détaillé sur les contrats à terme et le rapport d'activité consolidé sur les contrats à terme des comptes auxiliaires quotidiens.

**LIBELLÉ DES MODIFICATIONS PROPOSÉES DES RÈGLES:
VERSION AU PROPRE**

**RÈGLES DE LA CORPORATION CANADIENNE
DE COMPENSATION DE PRODUITS DÉRIVÉS**

XX 2025

CHAPITRE C – RÈGLES PARTICULIÈRES AUX CONTRATS À TERME

[...]

RÈGLE C-25 – CONTRATS À TERME À TAUX D'INTÉRÊT AJUSTÉ SUR INDICES DE RENDEMENT TOTAL

Les articles de la présente règle C-25 s'appliquent uniquement aux contrats à terme à taux d'intérêt ajusté sur indices de rendement total se réglant à une date ultérieure et dont le bien sous-jacent est un indice de rendement total admissible.

Article C-2501 – Définitions

Malgré l'article A-102, les expressions suivantes relatives aux contrats à terme à taux d'intérêt ajusté sur indices de rendement total sont définies comme suit :

« **financement cumulé** » – somme cumulative du montant de financement quotidien à partir de la date d'inscription du contrat, comme établi par la Bourse;

« **indice de rendement total admissible** » – indice de rendement total S&P/TSX 60;

« **Bourse** » – Bourse de Montréal Inc.;

« **prix de règlement final** » – prix de règlement établi par la Bourse comme étant le niveau d'ouverture officiel de l'indice de rendement total admissible moins le financement cumulé le jour suivant le dernier jour de négociation, multiplié par le multiplicateur approprié;

« **contrat à terme à taux d'intérêt ajusté sur indice de rendement total** » – engagement à régler en espèces, à une date ultérieure, la différence entre le prix de règlement final et le prix de l'opération, multiplié par le multiplicateur approprié conformément aux conditions normalisées stipulées dans les présentes règles et conformément aux règlements, règles et politiques de la Bourse;

« **multiplicateur** » – le multiplicateur du contrat à terme à taux d'intérêt ajusté sur indice de rendement total admissible tel que spécifié par la Bourse;

« **bien sous-jacent** » – l'indice de rendement total admissible visé par le contrat à terme à taux d'intérêt ajusté sur indice de rendement total;

« **valeur sous-jacente** » – n'importe laquelle des valeurs comprises dans un indice de rendement total admissible faisant l'objet d'une classe de contrats à terme à taux d'intérêt ajusté sur un indice de rendement total admissible.

Article C-2502 – Règlement final en espèces par l'entremise de la Société

Sauf avis contraire de la CDCC, le règlement des positions détenues sur des séries de contrats à terme à taux d'intérêt ajusté sur indice de rendement total après la clôture du dernier jour de négociation doit être effectué le premier jour ouvrable suivant le dernier jour de négociation. Le règlement s'effectuera par voie de transfert de fonds entre la CDCC et chacun de ses membres compensateurs qui détient une position acheteur ou vendeur. Le montant à payer ou à recevoir lors du règlement final :

- a) de chaque position établie avant le dernier jour de négociation consiste en la différence entre :
 - i) le prix de règlement final,
 - ii) le prix de règlement du contrat le jour ouvrable précédant le dernier jour de négociation,

multipliée par le multiplicateur approprié;

- b) de chaque position établie le dernier jour de négociation consiste en la différence entre :
 - i) le prix de règlement final,
 - ii) le prix de l'opération du contrat en cours,

multipliée par le multiplicateur approprié.

Article C-2503 – Avis de livraison

La Règle C-5 ne s'applique pas aux contrats à terme à taux d'intérêt ajusté sur indices de rendement total admissibles, car ceux-ci sont réglés en espèces.

Article C-2504 – Rajustements

Aucun rajustement n'est habituellement apporté aux modalités des contrats à terme à taux d'intérêt ajusté sur indice de rendement total admissibles lorsque certaines valeurs sous-jacentes sont ajoutées à un indice de rendement total admissible ou retranchées de celui-ci, ou lorsque la représentation relative d'une ou de plusieurs valeurs composant un indice de rendement total admissible est modifiée. Cependant, la CDCC peut, à la demande de la Bourse, rajuster les modalités des contrats à terme à taux d'intérêt ajusté sur indice de rendement total visés.

Article C-2505 – Valeur courante non communiquée ou inexacte

- 1) Si la CDCC juge que le prix de règlement final d'un indice de rendement total admissible sous-jacent à une série de contrats à terme à taux d'intérêt ajusté sur indice de rendement

total admissible n'a pas été rendu public ou ne peut être communiqué autrement pour le calcul des gains et des pertes, elle peut, en plus de toute autre mesure permise en vertu des présentes règles, adopter les mesures suivantes :

- a) suspendre le règlement des gains et des pertes. Lorsque la Société juge que le prix de règlement final requis peut à nouveau être communiqué, elle fixe une nouvelle date pour le règlement des gains et des pertes.
 - b) Fixer le prix de règlement final en se fondant sur les meilleurs renseignements disponibles à l'égard du prix de règlement final exact.
- 2) Le prix de règlement final rendu public par la Bourse doit être considéré comme exact en tout état de cause. Toutefois, si la CDCC détermine, à sa seule discrétion, que le prix de règlement final rendu public est inexact de façon importante, elle peut prendre les mesures qu'elle juge, à sa seule discrétion, justes et appropriées dans les circonstances. Sans limiter la portée générale de ce qui précède, la CDCC peut exiger que tous les règlements se fassent suivant le prix de règlement final révisé.

Article C-2506 – Paiement et réception du paiement du prix de l'opération

La valeur de règlement du contrat venant à échéance est ajoutée aux autres montants de règlement dans le rapport d'activité consolidé détaillé sur les contrats à terme et le rapport d'activité consolidé sur les contrats à terme des comptes auxiliaires quotidiens.

**LIBELLÉ DES MODIFICATIONS PROPOSÉES DU MANUEL DES RISQUES
VERSION AFFICHANT LES MODIFICATIONS**

**MANUEL DES RISQUES
XX 2025**

SECTION 7 – ANNEXE

[...]

7.1.2 Débit intra-marchandises

Les positions acheteur sur contrats à terme venant à échéance au cours d'un mois sont automatiquement appariées avec les positions vendeurs sur contrats à terme venant à échéance au cours d'un autre mois. La marge initiale de base en découlant sur ces deux contrats à terme appartenant au même groupe combiné pourrait être moins élevée que le risque réel associé à la combinaison des deux contrats. Aux fins de couverture contre ce risque de position mixte intermensuelle, un débit est appliqué à la marge initiale de base.

Pour les contrats à terme, le débit intra-marchandises, qui est un montant supplémentaire en dollars imputé à chaque combinaison d'un minimum de deux contrats à terme différents, est établi par l'application de la formule de calcul de l'intervalle de marge aux gains et pertes quotidiens de la combinaison de contrats à terme sur la période de référence. La formule de calcul de l'intervalle de marge (IM) est décrite en détail à la rubrique 6.5.

Dans le cas des contrats à terme sur le taux CORRA (COA et CRA), du contrat à terme standard sur l'indice S&P/TSX 60 (SXF) ~~et~~, du contrat à terme sur l'indice des dividendes du S&P/TSX 60 ~~et des contrats à termes à taux d'intérêt ajusté sur indices de rendement total~~, la CDCC calcule le débit intra-marchandises pour les combinaisons de positions mixtes ou les stratégies d'écart papillon et applique la même imputation pour un même groupe de combinaisons avec des échéances rapprochées. Si plusieurs débits intra-marchandises sont définis, la CDCC accorde la priorité à ceux qui entraînent la plus faible marge initiale de base.

La CDCC actualise les combinaisons et les priorités des positions mixtes pour les débits intramarchandises à l'occasion.

**LIBELLÉ DES MODIFICATIONS PROPOSÉES DU MANUEL DES RISQUES:
VERSION AU PROPRE**

**MANUEL DES RISQUES
XX 2025**

SECTION 7 – ANNEXE

[...]

7.1.2 Débit intra-marchandises

Les positions acheteur sur contrats à terme venant à échéance au cours d'un mois sont automatiquement appariées avec les positions vendeurs sur contrats à terme venant à échéance au cours d'un autre mois. La marge initiale de base en découlant sur ces deux contrats à terme appartenant au même groupe combiné pourrait être moins élevée que le risque réel associé à la combinaison des deux contrats. Aux fins de couverture contre ce risque de position mixte intermensuelle, un débit est appliqué à la marge initiale de base.

Pour les contrats à terme, le débit intra-marchandises, qui est un montant supplémentaire en dollars imputé à chaque combinaison d'un minimum de deux contrats à terme différents, est établi par l'application de la formule de calcul de l'intervalle de marge aux gains et pertes quotidiens de la combinaison de contrats à terme sur la période de référence. La formule de calcul de l'intervalle de marge (IM) est décrite en détail à la rubrique 6.5.

Dans le cas des contrats à terme sur le taux CORRA (COA et CRA), du contrat à terme standard sur l'indice S&P/TSX 60 (SXF), du contrat à terme sur l'indice des dividendes du S&P/TSX 60 et des contrats à termes à taux d'intérêt ajusté sur indices de rendement total, la CDCC calcule le débit intra-marchandises pour les combinaisons de positions mixtes ou les stratégies d'écart papillon et applique la même imputation pour un même groupe de combinaisons avec des échéances rapprochées. Si plusieurs débits intra-marchandises sont définis, la CDCC accorde la priorité à ceux qui entraînent la plus faible marge initiale de base.

La CDCC actualise les combinaisons et les priorités des positions mixtes pour les débits intramarchandises à l'occasion.



**MODIFICATION DES RÈGLES DE LA CORPORATION CANADIENNE DE COMPENSATION
DE PRODUITS DÉRIVÉS EN VUE DU LANCEMENT DES CONTRATS À TERME À TAUX D'INTÉRÊT
AJUSTÉ SUR L'INDICE DE RENDEMENT TOTAL S&P/TSX 60**

I. DESCRIPTION

Bourse de Montréal Inc. (la « Bourse ») propose de modifier ses règles pour permettre l'inscription des contrats à terme à taux d'intérêt ajusté (« TIA ») sur l'indice de rendement total S&P/TSX 60 (les « contrats ») afin de répondre au besoin croissant d'outils de gestion du risque perfectionnés. Ces contrats constituent un instrument de couverture plus précis, comparativement aux contrats à terme sur indice standards, car ils tiennent compte du coût du financement au moyen d'une composante intégrée de taux d'intérêt variable. Ils offrent également une solution de rechange économique et transparente aux swaps sur rendement total du marché hors cote. Leur structure normalisée et la négociation en bourse entraînent des exigences de marge plus faibles, ce qui se traduit par une négociation plus abordable. La compensation centralisée réduit davantage le risque de contrepartie, une préoccupation majeure dans le cas des swaps du marché hors cote. Ces avantages rendent les contrats particulièrement attrayants pour les investisseurs institutionnels qui recherchent une exposition de rendement total efficiente à l'indice phare du marché des actions canadien dans un environnement boursier réglementé.

Dans cette optique, la Corporation canadienne de compensation de produits dérivés (la « CDCC ») souhaite par la présente modifier ses règles (les « Règles ») afin de les harmoniser avec celles de la Bourse et de soumettre les contrats au même processus de compensation que les autres contrats à terme cotés à la Bourse et compensés par la CDCC.

Ces contrats seront aussi admissibles à la négociation pendant la séance normale. Ainsi, pour les exigences de marge et les exigences relatives au fonds de compensation, la CDCC aura recours à des méthodes de calcul du risque semblables à celles qu'elle utilise pour ces autres contrats.

Par conséquent, la CDCC instaurera la nouvelle règle C-25 à la « PARTIE C – RÈGLES PARTICULIÈRES AUX CONTRATS À TERME » de ses Règles pour tenir compte de l'inscription des contrats à terme à TIA sur l'indice de rendement total S&P/TSX 60. Cette nouvelle règle ajoutera l'indice de rendement total S&P/TSX 60 en tant qu'indice de rendement total admissible pouvant servir de bien sous-jacent à des contrats à terme à TIA sur indices de rendement total dont la compensation est régie par la règle C-25.

En outre, pour tenir compte de l'arrivée des contrats à terme à TIA sur l'indice de rendement total S&P/TSX 60 dans ses Règles, la CDCC propose d'apporter un léger rajustement à son manuel des risques afin de préciser que la méthode actuelle relative à l'architecture de risque s'appliquera aux contrats à terme à TIA sur l'indice de rendement total S&P/TSX 60.

Les termes définis dans les Règles ont le même sens dans la présente analyse, sauf s'ils y reçoivent une autre définition.

II. MODIFICATIONS PROPOSÉES

Par les présentes, la CDCC propose d'apporter les modifications suivantes :

- 1) modifications apportées au « CHAPITRE C – RÈGLES PARTICULIÈRES AUX CONTRATS À TERME » des Règles par l'ajout de la règle C-25 (« CONTRATS À TERME À TAUX D'INTÉRÊT AJUSTÉ SUR INDICES DE RENDEMENT TOTAL ») qui régira les contrats;
- 2) modifications apportées à l'article 7.1.2 de la section 7 : annexe du manuel des risques pour préciser que la méthode de débit intra-marchandises applicable aux contrats à terme sur le taux CORRA (COA et CRA), au contrat à terme standard sur l'indice S&P/TSX 60 (SXF) et au contrat à terme sur l'indice des dividendes du S&P/TSX 60 s'appliquera également aux contrats à terme à TIA sur l'indice de rendement total S&P/TSX 60.

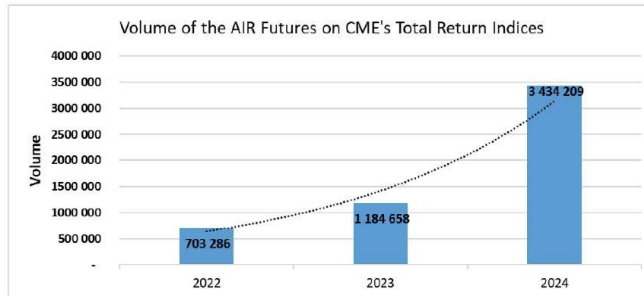
Les modifications proposées figurent à l'annexe A des présentes.

III. ANALYSE

a. Contexte

Les contrats à terme à TIA sur indices de rendement total offrent une approche distincte en matière d'investissement dans les indices boursiers. Contrairement aux contrats à terme sur indice standards, qui reproduisent uniquement la variation des cours, les contrats à terme à TIA sur indice de rendement total tiennent compte du rendement total de l'indice, ce qui comprend l'appréciation du cours et les dividendes réinvestis. Cet aspect est renforcé par une composante intégrée de taux d'intérêt variable qui reflète le coût du financement de l'exposition à l'indice de rendement total sous-jacent, ce qui fournit une représentation plus exacte et dynamique des coûts de placement. Les contrats à terme à TIA sur indices de rendement total offrent un moyen efficace sur le plan du capital d'obtenir une exposition au rendement total d'un indice, tout en exigeant moins de capitaux initiaux qu'un investissement direct ou que les swaps sur rendement total. De plus, ces contrats fournissent de précieux outils de gestion du risque qui permettent aux participants au marché de couvrir efficacement leur exposition aux fluctuations des marchés boursiers et des taux d'intérêt, améliorant ainsi les stratégies globales de placement.

La Chicago Mercantile Exchange (la « CME ») a lancé des contrats à terme à TIA sur indices de rendement total à la fin de 2021, et le volume de ces contrats a considérablement augmenté depuis leur lancement, ce qui témoigne de la demande croissante de la clientèle institutionnelle en matière d'exposition efficiente au rendement total. Le volume est passé de 1,2 million de contrats en 2023 à 3,4 millions de contrats en 2024, une augmentation de 190 % pendant cette période¹. Les volumes depuis la création sont présentés ci-dessous :



Source : Statistiques sur le volume tirées du site Web de la CME.

La méthode relative au TIA de la Bourse ressemblera à celle proposée par la CME et sera adaptée au marché canadien en utilisant le taux des opérations de pension à un jour (« taux CORRA ») comme taux de financement à un jour et en s'appuyant sur la norme canadienne de calcul de 365 jours dans la formule; en outre, la méthode reposera sur le calendrier des jours ouvrables de la Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée (la « CDS »). La méthode relative au TIA de la Bourse est présentée en détail ci-dessous.

Formule d'évaluation des contrats à terme à taux d'intérêt ajusté sur rendement total² (« AIR TRF ») :

Prix du AIR TRF_t = (indice de rendement total - financement cumulé) + ajustement de l'écart de financement

L'évaluation des contrats à terme à TIA sur l'indice de rendement total S&P/TSX 60 est calculée comme suit :

$$= (\text{SPTSX60TR}_t - \text{AF}_t) + \text{FSA}_t$$

$$= (\text{SPTSX60TR}_t - \text{AF}_t) + \text{SPTSX60TR}_t \times \tau_t \times s_t$$

Où :

¹ Statistiques sur les volumes tirées du site Web de la CME :

<https://www.cmegroup.com/ftp/webmthly/2024/> (en anglais)

² Cette formule d'évaluation est fondée sur le document

<https://www.cmegroup.com/education/files/total-return-long-air.pdf> (en anglais).

- t correspond au moment de l'évaluation;
- $SPTSX60TR_t$ est le cours de clôture de l'indice de rendement total S&P/TSX 60;
- AF_t correspond au financement quotidien cumulé au moment t , défini par $AF_t = AF_{t-1} + DF_t$;
- DF_t correspond au financement quotidien au moment t , défini par $DF_t = SPTSX60TR_{t-1} \times CORRA_{t-1} \times \tau_t^{FD}$;
- FSA_t correspond à l'ajustement de l'écart de financement, défini par $FSA_t = SPTSX60TR_t \times \tau_t \times s_t$;
- s_t est le prix de l'écart du TRF en points de base;
- T est la date d'échéance du contrat à terme à taux d'intérêt ajusté sur indice de rendement total;
- τ_t^{FD} correspond aux jours de financement annualisés, définis par $\tau_t^{FD} = [(t) + 1 \text{ jour de règlement}] - [(t - 1) + 1 \text{ jour de règlement}] / 365$;
- τ_t correspond au temps à courir jusqu'à l'échéance, défini par $\tau_t = [(T + 1 \text{ jour de règlement}) - (t + 1 \text{ jour de règlement})] / 365$.

Comme il est mentionné ci-dessus, le taux de financement à un jour correspond au taux CORRA applicable à chaque jour. Le financement cumulé (AF_t) est égal à la somme du montant de financement à un jour quotidien (DF_t) depuis la date d'inscription du contrat jusqu'au moment de l'évaluation (t) :

$$AF_t = \sum_{j=t_0}^t SPTSX60TR_{j-1} \times CORRA_{j-1} \times \tau_j^{FD}$$

Le calendrier des jours ouvrables de la CDS est utilisé comme calendrier des « jours de règlement » pour calculer le temps à courir jusqu'à l'échéance (τ_t) et les jours de financement annualisés (τ_t^{FD}).

Comme le montre la formule, la méthode des AIR TRF mise sur une approche à trois composantes pour refléter avec exactitude le rendement total de l'indice sous-jacent et les coûts de financement connexes.

Premièrement, la composante de l'indice de rendement total reflète le rendement total de l'indice sous-jacent en tant que tel, y compris l'appréciation du cours et les dividendes réinvestis. Le prix de l'indice de rendement total du AIR TRF est toujours le cours de clôture quotidien officiel de l'indice, car l'opération est effectuée sur la base du cours de clôture (*Basis Trade on Close*, ou « BTC »).

Deuxièmement, la composante de financement cumulé reflète la somme du coût quotidien de financement de l'exposition au marché des actions; elle est généralement fondée sur un taux de référence et elle s'accumule au fil du temps. La Bourse utilisera le taux CORRA pour effectuer ce calcul.

Enfin, la composante d'ajustement de l'écart de financement tient compte de l'écart dicté par le marché entre le taux de référence (CORRA) et le coût de financement réel de l'indice, ce qui reflète l'offre, la demande et le risque perçu. La négociation se faisant exclusivement sur la BTC, il s'agit du coût de financement de l'exposition à l'indice de rendement total par rapport au taux CORRA, représenté par l'écart du TRF (s_t), qui est convenu entre les participants et envoyé à la Bourse aux fins d'exécution.

Après l'exécution, la Bourse convertit l'écart du TRF saisi en un prix du AIR TRF en points d'indice en combinant ces trois éléments : l'indice de rendement total, moins le financement cumulé, plus l'ajustement de l'écart de financement, ce qui fournit ainsi une mesure complète et dynamique du rendement total et des coûts de financement connexes.

L'inscription des contrats à terme à taux d'intérêt ajusté sur l'indice de rendement total S&P/TSX 60 permet à la CDCC d'offrir une solution de rechange normalisée et négociée en bourse aux swaps sur rendement total du marché hors cote, ce qui réduit le risque de contrepartie et améliore la transparence du marché. Ces contrats à terme offrent aux investisseurs un moyen efficace sur le plan du capital de couvrir une exposition ou d'obtenir une exposition au rendement total de l'indice S&P/TSX 60, et ce, en fonction d'exigences de couverture plus faibles comparativement à la détention des actifs sous-jacents. De plus, ils facilitent les possibilités d'arbitrage et améliorent les stratégies de négociation fondées sur la valeur relative, ce qui aide à accroître la liquidité sur le marché canadien des dérivés. Ces caractéristiques en font un instrument essentiel pour les investisseurs institutionnels à la recherche de solutions efficaces en matière d'exposition de rendement total et de gestion du risque.

b. Objectifs

La principale distinction entre les contrats à taux d'intérêt ajusté sur l'indice de rendement total S&P/TSX 60 et les autres contrats à terme sur indice inscrits à la Bourse est l'inclusion des coûts de financement au moyen d'une composante intégrée de taux d'intérêt variable. Par conséquent, le principal changement introduit par les modifications proposées est l'intégration de cette composante par l'inscription de ces contrats. Les contrats tiennent compte à la fois de l'appréciation du cours et des dividendes réinvestis de l'indice sous-jacent, tout en reflétant également le coût du financement de l'exposition à l'indice sous-jacent.

Les modifications proposées reflètent les multiples avantages décrits ci-dessus liés à l'introduction des contrats. En outre, la méthode relative au TIA est adaptée à la conjoncture locale du marché canadien, ce qui garantit que le produit est à la fois pertinent et efficace pour les investisseurs institutionnels, dans la mesure où il offre un outil plus précis pour gérer l'exposition et atteindre les objectifs de placement. Au bout du compte, ces contrats à terme améliorent la liquidité du marché, augmentent les possibilités de couverture et renforcent le marché canadien des dérivés, ce qui en fait une ressource précieuse pour les investisseurs institutionnels.

c. Analyse comparative

Marchés américains

CME Group Inc. (« CME Group »)

CME Group a été le premier à offrir des contrats à terme à TIA sur rendement total visant à reproduire les aspects économiques des swaps sur rendement total tout en offrant l'efficacité des marges des contrats à terme inscrits. Ces contrats offrent une exposition au rendement total assortie d'un taux variable de financement à un jour intégré, comme le taux EFFR (*Effective Federal Funds Rate*). En 2024, CME Group a ajouté une deuxième version des contrats à terme à TIA sur rendement total fondé sur le taux SOFR (*Secured Overnight Financing Rate*) à titre de taux variable de financement à un jour.

- *Equity Index AIR Total Return Futures* (contrats à terme à TIA sur indice de rendement total) : Des contrats à terme à TIA sur nombre d'indices de rendement total sont offerts, comme le S&P 500, le Nasdaq 100, les indices Russell 1000 et Russell 2000, l'indice Dow Jones des valeurs industrielles et l'indice FTSE 100³. Tous les contrats sont négociés sur la base de la valeur de clôture de l'indice (BTC).

Comme mentionné ci-dessus, la Bourse a suivi la méthode utilisée par la CME pour l'évaluation des contrats à terme à TIA et l'a adaptée au marché canadien. La méthode de la CME peut être consultée dans ce [document](#) (en anglais).

Intercontinental Exchange (« ICE »)

ICE n'offre pas actuellement de contrats à terme à TIA sur indice de rendement total semblables à ceux fournis par la CME, mais elle offre des contrats à terme sur rendement total d'indices boursiers. Par exemple :

- *MSCI Index Total Return Futures* (contrats à terme sur rendement total des indices MSCI) – Ces contrats offrent une exposition à des indices comme l'indice MSCI EAFE, l'indice MSCI Emerging Markets, l'indice MSCI USA et l'indice MSCI World. Ces contrats servent de solutions de rechange inscrites en bourse aux swaps sur rendement total du marché hors cote et visent à assurer l'efficacité du capital et la transparence⁴.
- *FTSE 100 Index Total Return Futures* (contrats à terme sur l'indice de rendement total FTSE 100) – Ces contrats permettent aux investisseurs de négocier le taux de pension implicite d'actions, d'adopter une position directionnelle liée à l'indice FTSE 100 et d'interagir avec la Sterling Overnight Index Average (SONIA) dans un environnement boursier transparent⁵.

Marchés internationaux

³ <https://www.cmegroup.com/trading/equity-index/us-index/total-return-index-futures.html> (en anglais)

⁴ <https://ir.theice.com/press/news-details/2024/ICE-Expands-Equity-Derivatives-Complex-With-the-Launch-of-MSCI-Index-Total-Return-Futures/default.aspx> (en anglais)

⁵ <https://www.ice.com/equity-index/fse/ftse-100-index-total-return-futures> (en anglais)

D'autres bourses n'offrent pas encore de contrats à terme à TIA sur rendement total semblables à ceux de la CME. Cependant, plusieurs bourses internationales offrent des contrats à terme sur des indices de rendement total, notamment :

Eurex

- **Index Total Return Futures (TRF) (contrats à terme sur rendement total d'indices) :** Eurex propose des TRF d'indices boursiers comme EURO STOXX 50®, STOXX® Europe 600, FTSE 100 et les indices MSCI⁶. Ces contrats sont conçus pour reproduire les aspects économiques des swaps sur rendement total, offrant une solution de rechange inscrite en bourse et les avantages liés à la compensation centralisée.
- **Equity Total Return Futures (ETRF) (contrats à terme sur rendement total de titres) :** Eurex offre également des ETRF qui reproduisent le résultat d'un swap sur actions fondé sur les actions sous-jacentes de sociétés incluses dans des indices admissibles. Ces ETRF peuvent être programmés en contrats à terme sur rendement total d'un panier de titres (*Basket Trades*), ce qui permet une exposition personnalisée⁷.

Euronext :

- **Total Return Futures (TRF) (contrats à terme sur rendement total) :** Euronext propose des TRF sur l'indice CAC 40® et l'indice FTSE MIB. Ces contrats visent à reproduire de manière efficiente l'ensemble des aspects économiques des swaps sur rendement total du marché hors cote, en offrant une exposition au taux de pension implicite des actions de l'indice dans un environnement de négociation transparent et sécurisé⁸.

d. Analyse de l'incidence

i. Incidence sur le marché

La CDCC estime que les modifications proposées en vue de l'inscription des contrats à terme à TIA sur l'indice de rendement total S&P/TSX 60 seront bénéfiques pour le marché des dérivés. En effet, les contrats à terme à TIA sur indices de rendement total offrent une approche raffinée en matière de couverture comparativement aux contrats à terme sur indice standards, car il intègre le coût du financement dans sa méthode de calcul. Cette caractéristique permet une couverture plus précise qui reflète les coûts liés à la détention des biens sous-jacents. En outre, les contrats à terme à TIA peuvent être une solution de rechange économique et transparente aux swaps sur rendement total du marché hors cote. De plus, ces contrats à terme facilitent les possibilités d'arbitrage, améliorent les stratégies de négociation fondées sur la valeur relative et accroissent la liquidité sur le marché canadien des dérivés, ce qui en fait un outil précieux pour les investisseurs institutionnels.

⁶ <https://www.eurex.com/ex-en/markets/idx/trf> (en anglais).

⁷ <https://www.eurex.com/ex-en/markets/equ/equity-trf> (en anglais).

⁸ <https://www.euronext.com/en/for-investors/financial-derivatives/total-return-futures-trf> (en anglais)

ii. Incidence sur la technologie

L'incidence sur les systèmes technologiques de la CDCC est négligeable, puisque la catégorie de produits – les contrats à terme sur indice – existe déjà dans l'environnement technologique de la CDCC. Des essais d'acceptation par l'utilisateur seront réalisés afin d'assurer le traitement approprié du produit dans tous les systèmes technologiques pertinents. La CDCC travaille aussi avec les fournisseurs et les membres compensateurs pour assurer la mise en œuvre adéquate du produit du point de vue administratif.

iii. Incidence sur les fonctions de négociation

L'initiative a été initialement proposée par la Bourse, qui présente les modifications requises de ses règles afin de lancer le nouveau contrat.

iv. Intérêt public

La CDCC estime que les modifications proposées sont conformes à l'intérêt public, dans la mesure où elles offrent une solution de rechange réglementée et négociée en bourse aux swaps sur rendement total du marché hors cote, comme il est décrit plus en détail dans les rubriques du contexte ci-dessus.

IV. PROCESSUS

Les modifications proposées, de même que la présente analyse, doivent être approuvées par le conseil d'administration de la CDCC, puis présentées à l'Autorité des marchés financiers, conformément au processus d'autocertification réglementaire, ainsi qu'à la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario, conformément aux règles énoncées à l'appendice A de l'annexe A de l'ordonnance de reconnaissance de la CDCC datée du 15 juin 2023 (dans sa version modifiée de temps à autre). Les modifications proposées et l'analyse seront également soumises à la Banque du Canada, conformément à l'accord de surveillance. Sous réserve de l'approbation réglementaire applicable, la prise d'effet des modifications proposées est prévue pour le début du troisième trimestre de 2025.

**ANNEXE A – MODIFICATIONS PROPOSÉES DES RÈGLES
VERSION AFFICHANT LES MODIFICATIONS**

**RÈGLES DE LA CORPORATION CANADIENNE
DE COMPENSATION DE PRODUITS DÉRIVÉS**

XX 2025

CHAPITRE C – RÈGLES PARTICULIÈRES AUX CONTRATS À TERME

[...]

RÈGLE C-25 – CONTRATS À TERME À TAUX D'INTÉRÊT AJUSTÉ SUR INDICES DE RENDEMENT TOTAL

Les articles de la présente règle C-25 s'appliquent uniquement aux contrats à terme à taux d'intérêt ajusté sur indices de rendement total se réglant à une date ultérieure et dont le bien sous-jacent est un indice de rendement total admissible.

Article C-2501 – Définitions

Malgré l'article A-102, les expressions suivantes relatives aux contrats à terme à taux d'intérêt ajusté sur indices de rendement total sont définies comme suit :

« **financement cumulé** » – somme cumulative du montant de financement quotidien à partir de la date d'inscription du contrat, comme établi par la Bourse;

« **indice de rendement total admissible** » – indice de rendement total S&P/TSX 60;

« **Bourse** » – Bourse de Montréal Inc.;

« **prix de règlement final** » – prix de règlement établi par la Bourse comme étant le niveau d'ouverture officiel de l'indice de rendement total admissible moins le financement cumulé le jour suivant le dernier jour de négociation, multiplié par le multiplicateur approprié;

« **contrat à terme à taux d'intérêt ajusté sur indice de rendement total** » – engagement à régler en espèces, à une date ultérieure, la différence entre le prix de règlement final et le prix de l'opération, multiplié par le multiplicateur approprié conformément aux conditions normalisées stipulées dans les présentes règles et conformément aux règlements, règles et politiques de la Bourse;

« **multiplicateur** » – le multiplicateur du contrat à terme à taux d'intérêt ajusté sur indice de rendement total admissible tel que spécifié par la Bourse;

« **bien sous-jacent** » – l'indice de rendement total admissible visé par le contrat à terme à taux d'intérêt ajusté sur indice de rendement total;

« **valeur sous-jacente** » – n'importe laquelle des valeurs comprises dans un indice de rendement total admissible faisant l'objet d'une classe de contrats à terme à taux d'intérêt ajusté sur un indice de rendement total admissible.

Article C-2502 – Règlement final en espèces par l'entremise de la Société

Sauf avis contraire de la CDCC, le règlement des positions détenues sur des séries de contrats à terme à taux d'intérêt ajusté sur indice de rendement total après la clôture du dernier jour de négociation doit être effectué le premier jour ouvrable suivant le dernier jour de négociation. Le règlement s'effectuera par voie de transfert de fonds entre la CDCC et chacun de ses membres compensateurs qui détient une position acheteur ou vendeur. Le montant à payer ou à recevoir lors du règlement final :

- a) de chaque position établie avant le dernier jour de négociation consiste en la différence entre :
 - i) le prix de règlement final,
 - ii) le prix de règlement du contrat le jour ouvrable précédant le dernier jour de négociation,

multipliée par le multiplicateur approprié;

- b) de chaque position établie le dernier jour de négociation consiste en la différence entre :
 - i) le prix de règlement final,
 - ii) le prix de l'opération du contrat en cours,

multipliée par le multiplicateur approprié.

Article C-2503 – Avis de livraison

La Règle C-5 ne s'applique pas aux contrats à terme à taux d'intérêt ajusté sur indices de rendement total admissibles, car ceux-ci sont réglés en espèces.

Article C-2504 – Rajustements

Aucun rajustement n'est habituellement apporté aux modalités des contrats à terme à taux d'intérêt ajusté sur indice de rendement total admissibles lorsque certaines valeurs sous-jacentes sont ajoutées à un indice de rendement total admissible ou retranchées de celui-ci, ou lorsque la représentation relative d'une ou de plusieurs valeurs composant un indice de rendement total admissible est modifiée. Cependant, la CDCC peut, à la demande de la Bourse, rajuster les modalités des contrats à terme à taux d'intérêt ajusté sur indice de rendement total visés.

Article C-2505 – Valeur courante non communiquée ou inexacte

- 1) Si la CDCC juge que le prix de règlement final d'un indice de rendement total admissible sous-jacent à une série de contrats à terme à taux d'intérêt ajusté sur indice de rendement

total admissible n'a pas été rendu public ou ne peut être communiqué autrement pour le calcul des gains et des pertes, elle peut, en plus de toute autre mesure permise en vertu des présentes règles, adopter les mesures suivantes :

- a) suspendre le règlement des gains et des pertes. Lorsque la Société juge que le prix de règlement final requis peut à nouveau être communiqué, elle fixe une nouvelle date pour le règlement des gains et des pertes.
 - b) Fixer le prix de règlement final en se fondant sur les meilleurs renseignements disponibles à l'égard du prix de règlement final exact.
- 2) Le prix de règlement final rendu public par la Bourse doit être considéré comme exact en tout état de cause. Toutefois, si la CDCC détermine, à sa seule discrétion, que le prix de règlement final rendu public est inexact de façon importante, elle peut prendre les mesures qu'elle juge, à sa seule discrétion, justes et appropriées dans les circonstances. Sans limiter la portée générale de ce qui précède, la CDCC peut exiger que tous les règlements se fassent suivant le prix de règlement final révisé.

Article C-2506 – Paiement et réception du paiement du prix de l'opération

La valeur de règlement du contrat venant à échéance est ajoutée aux autres montants de règlement dans le rapport d'activité consolidé détaillé sur les contrats à terme et le rapport d'activité consolidé sur les contrats à terme des comptes auxiliaires quotidiens.

**MODIFICATIONS PROPOSÉES DES RÈGLES
VERSION AU PROPRE**

**RÈGLES DE LA CORPORATION CANADIENNE
DE COMPENSATION DE PRODUITS DÉRIVÉS**

XX 2025

CHAPITRE C – RÈGLES PARTICULIÈRES AUX CONTRATS À TERME

[...]

RÈGLE C-25 – CONTRATS À TERME À TAUX D'INTÉRÊT AJUSTÉ SUR INDICES DE RENDEMENT TOTAL

Les articles de la présente règle C-25 s'appliquent uniquement aux contrats à terme à taux d'intérêt ajusté sur indices de rendement total se réglant à une date ultérieure et dont le bien sous-jacent est un indice de rendement total admissible.

Article C-2501 – Définitions

Malgré l'article A-102, les expressions suivantes relatives aux contrats à terme à taux d'intérêt ajusté sur indices de rendement total sont définies comme suit :

« **financement cumulé** » – somme cumulative du montant de financement quotidien à partir de la date d'inscription du contrat, comme établi par la Bourse;

« **indice de rendement total admissible** » – indice de rendement total S&P/TSX 60;

« **Bourse** » – Bourse de Montréal Inc.;

« **prix de règlement final** » – prix de règlement établi par la Bourse comme étant le niveau d'ouverture officiel de l'indice de rendement total admissible moins le financement cumulé le jour suivant le dernier jour de négociation, multiplié par le multiplicateur approprié;

« **contrat à terme à taux d'intérêt ajusté sur indice de rendement total** » – engagement à régler en espèces, à une date ultérieure, la différence entre le prix de règlement final et le prix de l'opération, multiplié par le multiplicateur approprié conformément aux conditions normalisées stipulées dans les présentes règles et conformément aux règlements, règles et politiques de la Bourse;

« **multiplicateur** » – le multiplicateur du contrat à terme à taux d'intérêt ajusté sur indice de rendement total admissible tel que spécifié par la Bourse;

« **bien sous-jacent** » – l'indice de rendement total admissible visé par le contrat à terme à taux d'intérêt ajusté sur indice de rendement total;

« **valeur sous-jacente** » – n'importe laquelle des valeurs comprises dans un indice de rendement total admissible faisant l'objet d'une classe de contrats à terme à taux d'intérêt ajusté sur un indice de rendement total admissible.

Article C-2502 – Règlement final en espèces par l'entremise de la Société

Sauf avis contraire de la CDCC, le règlement des positions détenues sur des séries de contrats à terme à taux d'intérêt ajusté sur indice de rendement total après la clôture du dernier jour de négociation doit être effectué le premier jour ouvrable suivant le dernier jour de négociation. Le règlement s'effectuera par voie de transfert de fonds entre la CDCC et chacun de ses membres compensateurs qui détient une position acheteur ou vendeur. Le montant à payer ou à recevoir lors du règlement final :

- a) de chaque position établie avant le dernier jour de négociation consiste en la différence entre :
 - i) le prix de règlement final,
 - ii) le prix de règlement du contrat le jour ouvrable précédant le dernier jour de négociation,

multipliée par le multiplicateur approprié;

- b) de chaque position établie le dernier jour de négociation consiste en la différence entre :
 - i) le prix de règlement final,
 - ii) le prix de l'opération du contrat en cours,

multipliée par le multiplicateur approprié.

Article C-2503 – Avis de livraison

La Règle C-5 ne s'applique pas aux contrats à terme à taux d'intérêt ajusté sur indices de rendement total admissibles, car ceux-ci sont réglés en espèces.

Article C-2504 – Rajustements

Aucun rajustement n'est habituellement apporté aux modalités des contrats à terme à taux d'intérêt ajusté sur indice de rendement total admissibles lorsque certaines valeurs sous-jacentes sont ajoutées à un indice de rendement total admissible ou retranchées de celui-ci, ou lorsque la représentation relative d'une ou de plusieurs valeurs composant un indice de rendement total admissible est modifiée. Cependant, la CDCC peut, à la demande de la Bourse, rajuster les modalités des contrats à terme à taux d'intérêt ajusté sur indice de rendement total visés.

Article C-2505 – Valeur courante non communiquée ou inexacte

- 1) Si la CDCC juge que le prix de règlement final d'un indice de rendement total admissible sous-jacent à une série de contrats à terme à taux d'intérêt ajusté sur indice de rendement

total admissible n'a pas été rendu public ou ne peut être communiqué autrement pour le calcul des gains et des pertes, elle peut, en plus de toute autre mesure permise en vertu des présentes règles, adopter les mesures suivantes :

- a) suspendre le règlement des gains et des pertes. Lorsque la Société juge que le prix de règlement final requis peut à nouveau être communiqué, elle fixe une nouvelle date pour le règlement des gains et des pertes.
 - b) Fixer le prix de règlement final en se fondant sur les meilleurs renseignements disponibles à l'égard du prix de règlement final exact.
- 2) Le prix de règlement final rendu public par la Bourse doit être considéré comme exact en tout état de cause. Toutefois, si la CDCC détermine, à sa seule discrétion, que le prix de règlement final rendu public est inexact de façon importante, elle peut prendre les mesures qu'elle juge, à sa seule discrétion, justes et appropriées dans les circonstances. Sans limiter la portée générale de ce qui précède, la CDCC peut exiger que tous les règlements se fassent suivant le prix de règlement final révisé.

Article C-2506 – Paiement et réception du paiement du prix de l'opération

La valeur de règlement du contrat venant à échéance est ajoutée aux autres montants de règlement dans le rapport d'activité consolidé détaillé sur les contrats à terme et le rapport d'activité consolidé sur les contrats à terme des comptes auxiliaires quotidiens.

**MODIFICATIONS PROPOSÉES DU MANUEL DES RISQUES
VERSION AFFICHANT LES MODIFICATIONS**

**MANUEL DES RISQUES
XX 2025**

SECTION 7 – ANNEXE

[...]

7.1.2 Débit intra-marchandises

Les positions acheteur sur contrats à terme venant à échéance au cours d'un mois sont automatiquement appariées avec les positions vendeurs sur contrats à terme venant à échéance au cours d'un autre mois. La marge initiale de base en découlant sur ces deux contrats à terme appartenant au même groupe combiné pourrait être moins élevée que le risque réel associé à la combinaison des deux contrats. Aux fins de couverture contre ce risque de position mixte intermensuelle, un débit est appliqué à la marge initiale de base.

Pour les contrats à terme, le débit intra-marchandises, qui est un montant supplémentaire en dollars imputé à chaque combinaison d'un minimum de deux contrats à terme différents, est établi par l'application de la formule de calcul de l'intervalle de marge aux gains et pertes quotidiens de la combinaison de contrats à terme sur la période de référence. La formule de calcul de l'intervalle de marge (IM) est décrite en détail à la rubrique 6.5.

Dans le cas des contrats à terme sur le taux CORRA (COA et CRA), du contrat à terme standard sur l'indice S&P/TSX 60 (SXF)-~~et~~, du contrat à terme sur l'indice des dividendes du S&P/TSX 60 **et des contrats à termes à taux d'intérêt ajusté sur indices de rendement total**, la CDCC calcule le débit intra-marchandises pour les combinaisons de positions mixtes ou les stratégies d'écart papillon et applique la même imputation pour un même groupe de combinaisons avec des échéances rapprochées. Si plusieurs débits intra-marchandises sont définis, la CDCC accorde la priorité à ceux qui entraînent la plus faible marge initiale de base.

La CDCC actualise les combinaisons et les priorités des positions mixtes pour les débits intramarchandises à l'occasion.

**MODIFICATIONS PROPOSÉES DU MANUEL DES RISQUES
VERSION AU PROPRE**

**MANUEL DES RISQUES
XX 2025**

SECTION 7 – ANNEXE

[...]

7.1.2 Débit intra-marchandises

Les positions acheteur sur contrats à terme venant à échéance au cours d'un mois sont automatiquement appariées avec les positions vendeurs sur contrats à terme venant à échéance au cours d'un autre mois. La marge initiale de base en découlant sur ces deux contrats à terme appartenant au même groupe combiné pourrait être moins élevée que le risque réel associé à la combinaison des deux contrats. Aux fins de couverture contre ce risque de position mixte intermensuelle, un débit est appliqué à la marge initiale de base.

Pour les contrats à terme, le débit intra-marchandises, qui est un montant supplémentaire en dollars imputé à chaque combinaison d'un minimum de deux contrats à terme différents, est établi par l'application de la formule de calcul de l'intervalle de marge aux gains et pertes quotidiens de la combinaison de contrats à terme sur la période de référence. La formule de calcul de l'intervalle de marge (IM) est décrite en détail à la rubrique 6.5.

Dans le cas des contrats à terme sur le taux CORRA (COA et CRA), du contrat à terme standard sur l'indice S&P/TSX 60 (SXF), du contrat à terme sur l'indice des dividendes du S&P/TSX 60 et des contrats à termes à taux d'intérêt ajusté sur indices de rendement total, la CDCC calcule le débit intra-marchandises pour les combinaisons de positions mixtes ou les stratégies d'écart papillon et applique la même imputation pour un même groupe de combinaisons avec des échéances rapprochées. Si plusieurs débits intra-marchandises sont définis, la CDCC accorde la priorité à ceux qui entraînent la plus faible marge initiale de base.

La CDCC actualise les combinaisons et les priorités des positions mixtes pour les débits intramarchandises à l'occasion.



AVIS DE CONFORMITÉ

EN VERTU DE L'ARTICLE 22 DE LA LOI SUR LES INSTRUMENTS DÉRIVÉS

**MODIFICATION DES RÈGLES ET DU MANUEL DES RISQUES
DE LA CORPORATION CANADIENNE DE COMPENSATION DE PRODUITS
DÉRIVÉS EN VUE DU LANCEMENT DES CONTRATS À TERME À TAUX D'INTÉRÊT AJUSTÉ SUR L'INDICE DE
RENDEMENT TOTAL S&P/TSX 60**

Le soussigné confirme que les modifications et, s'il y a lieu, les ajouts et les abrogations aux règles et au manuel des opérations, manuel de risques et manuel de défaut de la Corporation canadienne de compensation de produits dérivés ont été apportés conformément à la *Loi sur les instruments dérivés* (L.R.Q., chapitre I14.01).

FAIT à MONTRÉAL le 10 septembre 20 25

Signed by:

Mc Christian Casimir

BDB0113142C9449

Mc Christian Casimir, Conseiller juridique

CORPORATION CANADIENNE DE COMPENSATION DE PRODUITS DÉRIVÉS

COPIE CONFORME D'UNE RÉOLUTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CORPORATION
CANADIENNE DE COMPENSATION DE PRODUITS DÉRIVÉS (LA « SOCIÉTÉ »)
TENUE LE 1er MAI 2025

MODIFICATION DES RÈGLES DE
LA CORPORATION CANADIENNE DE COMPENSATION DE PRODUITS DÉRIVÉS
EN VUE DU LANCEMENT DES CONTRATS À TERME À TAUX D'INTÉRÊT AJUSTÉ SUR L'INDICE DE
RENDEMENT TOTAL S&P/TSX 60

« Sur motion dûment proposée, appuyée et approuvée à l'unanimité, la résolution suivante est adoptée :

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Les modifications qu'il est proposé d'apporter au CHAPITRE C - RÈGLES PARTICULIÈRES AUX CONTRATS À TERME des règles de la Société, ainsi à l'Article 7.1.2 de la Section 7 : Annexe du manuel des risques de la Société, essentiellement conformes à celles présentées aux membres du conseil d'administration de la Société, sont par les présentes approuvées en français et en anglais, et tout administrateur ou tout dirigeant de la Société est par les présentes autorisé à apporter les modifications qu'il approuve (y compris des modifications faisant suite aux commentaires reçus de l'Autorité des marchés financiers, de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario, de la Banque du Canada ou du public, s'il y a lieu), et leur remise au nom et pour le compte de la Société est par les présentes autorisée et approuvée. Les modifications proposées entreront en vigueur à la date qui sera fixée par la direction de la Société conformément aux dispositions de la *Loi sur les instruments dérivés*, L.R.Q., c. I-14.01, dans sa version modifiée à l'occasion, et sous réserve de l'approbation réglementaire de la Banque du Canada et de Commission des valeurs mobilières de l'Ontario.
2. Tous les administrateurs et dirigeants de la Société reçoivent par les présentes l'autorisation et l'instruction de signer et de remettre, au nom et pour le compte de la Société, que ce soit sous le sceau de la Société ou non, tous les autres certificats, instruments, conventions, documents et avis et d'accomplir tous les actes et de prendre toutes les mesures jugées nécessaires ou souhaitables pour donner effet à la présente résolution. »

Je, Mc Christian Casimir, Conseiller juridique de la Corporation canadienne de compensation de produits dérivés, certifie par les présentes que ce qui précède est la traduction fidèle d'une résolution adoptée à la réunion du Conseil d'administration de la Corporation canadienne de compensation de produits dérivés tenue le 1er mai 2025 et que de plus, cette résolution est toujours en vigueur à la date des présentes, sans modification.

Ce 10^{ième} jour de septembre 2025.

Signed by:

BDB0113142C9449...

Mc Christian Casimir, Conseiller juridique
Corporation canadienne de compensation de
produits dérivés

7.4 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

7.5 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

8.

Mesures de transparence dans les industries minière, pétrolière et gazière

- 8.1 Avis et communiqués
 - 8.2 Règlementation
 - 8.3 Sanctions administratives pécuniaires
 - 8.4 Décisions de révision
 - 8.5 Annexes et autres renseignements
-

8.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

8.2 RÈGLEMENTATION

Aucune information.

8.3 SANCTIONS ADMINISTRATIVES PÉCUNIAIRES

Aucune information.

8.4 DÉCISIONS DE RÉVISION

Aucune information.

8.5 ANNEXES ET AUTRES RENSEIGNEMENTS

Aucune information.

9.

Régimes volontaires d'épargne-retraite

- 9.1 Avis et communiqués
 - 9.2 Réglementation
 - 9.3 Autorisation d'agir comme administrateur d'un régime volontaire
d'épargne-retraite
 - 9.4 Autres décisions
-

9.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

9.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

9.3 AUTORISATION D'AGIR COMME ADMINISTRATEUR D'UN RÉGIME VOLONTAIRE D'ÉPARGNE-RETRAITE

Aucune information.

9.4 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

10.

Agents d'évaluation du crédit

- 10.1 Avis et communiqués
 - 10.2 Réglementation et lignes directrices
 - 10.3 Désignation à titre d'agent d'évaluation du crédit
 - 10.4 Sanctions administratives
 - 10.5 Autres décisions
-

10.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

10.2 RÉGLEMENTATION ET LIGNES DIRECTRICES

Aucune information.

10.3 DÉSIGNATION À TITRE D'AGENT D'ÉVALUATION DU CRÉDIT

Aucune information.

10.4 SANCTIONS ADMINISTRATIVES

Aucune information.

10.5 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.